



La Société Canadian Tire

Circulaire d'information de la direction

Avis de convocation à l'assemblée annuelle
des actionnaires qui aura lieu le 12 mai 2016

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES



**Vous êtes invité à l'assemblée annuelle des actionnaires de
La Société Canadian Tire Limitedé.**

Quand

Le jeudi 12 mai 2016
à 10 h (heure de Toronto)

Où

MaRS Collaboration Centre
101, rue College
Toronto (Ontario)

Dans le présent avis de convocation, les termes *nous*, *notre*, *nos*, *la SCT* et *la Société* renvoient à La Société Canadian Tire Limitedé et à toutes les entités qu'elle contrôle, à moins que le contexte n'exige une interprétation différente, et les termes *vous*, *votre* et *vos* renvoient aux actionnaires de la SCT.

Ordre du jour de l'assemblée annuelle

Les quatre points suivants sont à l'ordre du jour de l'assemblée annuelle :

1. recevoir les états financiers consolidés annuels de la SCT pour l'exercice terminé le 2 janvier 2016, y compris le rapport des auditeurs externes;
2. élire les administrateurs pour un mandat se terminant à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires;
3. nommer les auditeurs externes pour un mandat se terminant à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération;
4. régler toutes les autres questions qui pourraient être dûment soumises à l'assemblée annuelle ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Vous avez le droit de voter

Vous avez le droit de voter, comme il est indiqué dans la circulaire d'information de la direction ci-jointe, si vous êtes un actionnaire de la SCT en date du 24 mars 2016 à la fermeture des bureaux.

Votre vote est important

À titre d'actionnaire de la SCT, il importe que vous lisiez la circulaire d'information de la direction ci-jointe attentivement. Vos droits de vote diffèrent selon que vous êtes propriétaire d'actions ordinaires ou d'actions de catégorie A sans droit de vote.

Vous avez le droit de voter à l'assemblée annuelle en personne ou par procuration. Si vous n'êtes pas en mesure d'assister à l'assemblée annuelle, nous vous demandons d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions au moyen de la procuration ou du formulaire d'instructions de vote ci-joint.

Les actionnaires inscrits doivent remplir et signer la procuration ci-jointe et la renvoyer dans l'enveloppe fournie à cette fin. Les procurations doivent parvenir à l'agent des transferts de la SCT, Société de fiducie Computershare du Canada, au 100, avenue University, tour nord, 8^e étage, Toronto (Ontario) Canada M5J 2Y1, au plus tard le mercredi 11 mai 2016 à 17 h (heure de Toronto).

Si vous êtes un actionnaire non inscrit, assurez-vous de lire le formulaire d'instructions de vote que votre intermédiaire vous a fourni, qui énonce la marche à suivre afin d'exercer les droits de vote rattachés aux actions détenues par celui-ci.

Par ordre du conseil d'administration,
le secrétaire,

Doug Nathanson

Toronto (Ontario)
Le 10 mars 2016

CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION



Sauf indication contraire, tous les renseignements qui figurent dans la présente circulaire d'information de la direction sont donnés en date du 10 mars 2016.

Dans la présente circulaire d'information de la direction, les termes *nous*, *notre*, *nos*, *la SCT* et *la Société* renvoient à La Société Canadian Tire Limitée et à toutes les entités qu'elle contrôle, à moins que le contexte n'exige une interprétation différente, et les termes *vous*, *votre* et *vos* renvoient aux actionnaires de la SCT.

La présente circulaire d'information de la direction est fournie relativement à l'assemblée annuelle des actionnaires qui aura lieu le 12 mai 2016 (l'assemblée). La direction de la SCT sollicite votre procuration à l'égard des questions énoncées dans l'avis de convocation qui précède. Nous réglons tous les frais relatifs à la sollicitation de votre procuration. Nous effectuons habituellement notre demande par la poste, mais nous pourrions également solliciter votre procuration par téléphone ou en personne.

À titre d'actionnaire, vous avez le droit d'assister et de voter à l'assemblée, comme il est indiqué dans la présente circulaire d'information de la direction, que nous vous recommandons de lire pour vous renseigner sur la façon d'exercer vos droits de vote. Nous vous invitons également à lire le rapport de gestion et les états financiers consolidés annuels de la SCT pour l'exercice terminé le 2 janvier 2016. Les actionnaires inscrits et véritables qui en ont fait la demande recevront un exemplaire de ces documents. On peut également consulter ces documents sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (*SEDAR*), au www.sedar.com, et sur le site Web de la SCT, au www.corp.canadiantire.ca.

Le conseil d'administration a approuvé la teneur de la présente circulaire d'information de la direction et en a autorisé l'envoi.

Le secrétaire,

Doug Nathanson

Toronto (Ontario)
Le 10 mars 2016

TABLE DES MATIÈRES

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE	3
• Recevoir les états financiers consolidés annuels	3
• Élire les administrateurs	3
• Nommer les auditeurs externes	3
• Régler les autres questions	3
RENSEIGNEMENTS SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE	4
• Qui peut voter	4
• Comment voter	5
RENSEIGNEMENTS SUR LES CANDIDATS À L'ÉLECTION AU CONSEIL	9
• Position sur l'élection à la majorité	9
• Antécédents professionnels des candidats à l'élection au conseil	10
• Présence aux réunions	19
DÉMARCHE EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE	21
• Rôle du conseil d'administration	21
• Faits nouveaux en matière de gouvernance	22
• Présidente du conseil	23
• Comités du conseil	24
• Indépendance du conseil	24
• Changements au sein du conseil	26
• Orientation et formation continue des administrateurs	27
• Évaluations du conseil	28
• Démarche en matière de relations avec les actionnaires	29
• Conseils des filiales	30
• Gestion des risques d'entreprise	30
• Code d'éthique professionnelle	31
• Renseignements supplémentaires	32
COMPTES RENDUS DES COMITÉS	33
• Compte rendu du comité d'audit	33
• Compte rendu du comité de la gestion des ressources en personnel de direction et de la rémunération	34
• Compte rendu du comité de gouvernance	35
• Compte rendu du comité de la marque et de la communauté	37
RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS	38
• Provisions et jetons de présence	38
• Régime d'unités d'actions différées des administrateurs	39
• Lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs	39
• Rémunération des administrateurs de la Banque Canadian Tire et de la FPI CT	40
• Tableau de la rémunération versée aux administrateurs en 2015	41
RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS	43
• Analyse de la rémunération	44
• Rendement de nos actions et lien avec la rémunération des dirigeants	61
• Tableaux de la rémunération versée en 2015	62
• Contrats de travail et avantages postérieurs à l'emploi	64
• Diversité hommes-femmes au sein de la direction de la SCT	68
• Renseignements complémentaires sur le programme de rémunération	68
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	74
• Assurance responsabilité civile des administrateurs et des membres de la direction	74
• Offre publique de rachat dans le cours normal des activités	74
• Documents que vous pouvez obtenir	75
ANNEXE A – MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	A1

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

Les quatre points suivants sont à l'ordre du jour de l'assemblée.

Recevoir les états financiers consolidés annuels

Nos états financiers consolidés annuels pour l'exercice terminé le 2 janvier 2016, y compris le rapport des auditeurs externes, ont été dressés et seront envoyés aux actionnaires inscrits et véritables qui les auront demandés. On peut également les consulter sur SEDAR, au www.sedar.com, et sur le site Web de la SCT, au www.corp.canadiantire.ca.

Élire les administrateurs

Le conseil a établi que 16 administrateurs seraient élus à l'assemblée. Il y a lieu de se reporter à la rubrique intitulée *Renseignements sur les candidats à l'élection au conseil*, à la page 9, à ce sujet.

Si vous êtes propriétaire d'actions ordinaires, vous pourrez voter sur l'élection de 13 administrateurs. Le conseil vous recommande de voter **POUR** chacune des personnes suivantes, dont il soumet la candidature aux porteurs d'actions ordinaires :

- Martha G. Billes
- Owen G. Billes
- Diana L. Chant
- David C. Court
- Mark E. Derbyshire
- John A. F. Furlong
- Ronald E. Goldsberry
- Claude L'Heureux
- Michael B. Medline
- Maureen J. Sabia
- George A. Vallance
- Anatol von Hahn
- Stephen G. Wetmore

Si vous êtes propriétaire d'actions de catégorie A sans droit de vote, vous pourrez voter sur l'élection de trois administrateurs. Le conseil vous recommande de voter **POUR** chacune des personnes suivantes, dont il soumet la candidature aux porteurs d'actions de catégorie A sans droit de vote :

- Pierre Boivin
- James L. Goodfellow
- Timothy R. Price

H. Garfield Emerson ne sera pas candidat de nouveau à l'assemblée. Sauf pour ce qui est de Mark E. Derbyshire, tous les candidats siègent actuellement au conseil de la SCT. À l'exception de David C. Court et d'Anatol von Hahn, tous les administrateurs en poste ont été élus à l'assemblée annuelle des actionnaires qui a eu lieu le 14 mai 2015. M. Court a été nommé au conseil de la Société le 13 août 2015 en remplacement de Iain Aitchison, qui a démissionné avec effet en date du 12 août 2015. M. von Hahn a été nommé au conseil de la Société le 12 novembre 2015 en remplacement de Jonathan Lampe, qui a démissionné avec effet à cette date.

Nommer les auditeurs externes

Si vous êtes propriétaire d'actions ordinaires, vous pourrez voter sur la nomination des auditeurs externes et l'octroi au conseil d'administration de l'autorisation de fixer leur rémunération. Le conseil vous recommande de voter **POUR** la reconduction du mandat des auditeurs externes actuels de la SCT, Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., comptables professionnels agréés (*Deloitte*), et l'octroi au conseil de l'autorisation de fixer leur rémunération.

Régler les autres questions

Nous examinerons les autres questions qui pourraient être dûment soumises à l'assemblée. En date de la présente circulaire d'information de la direction, nous ne sommes au courant d'aucune modification qui aurait été apportée aux questions ci-dessus ni d'aucune autre question devant être soumise à l'assemblée. Cependant, le cas échéant, vous ou votre fondé de pouvoir pourrez exercer les droits de vote rattachés à vos actions de la façon que vous ou lui jugerez appropriée.



RENSEIGNEMENTS SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Qui peut voter

La Société compte deux catégories d'actions. C'est la catégorie d'actions dont vous êtes propriétaire qui détermine les points sur lesquels vous pouvez voter. Chaque action dont vous êtes propriétaire en date du 24 mars 2016 à la fermeture des bureaux vous permet d'exprimer une voix à l'égard des points sur lesquels vous avez le droit de voter.

Actions ordinaires

Si vous êtes propriétaire d'actions ordinaires, vous pouvez voter sur les trois points suivants :

- l'élection de 13 des 16 administrateurs;
- la nomination des auditeurs externes et l'octroi aux administrateurs de l'autorisation de fixer leur rémunération.
- le règlement de toutes les autres questions qui pourraient être dûment soumises à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Au 10 mars 2016, la SCT compte 3 423 366 actions ordinaires émises et en circulation. Les administrateurs et les membres de la direction la SCT ne connaissent aucune personne physique ou morale qui est propriétaire véritable de plus de 10 % du nombre total d'actions ordinaires en circulation, ou qui exerce une emprise sur un tel pourcentage de ces actions, directement ou indirectement, à l'exception des personnes suivantes :

Nom	Nombre d'actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée	Pourcentage des actions ordinaires en circulation
Martha G. Billes ⁽¹⁾	1 400 767	40,9 %
Owen G. Billes ⁽²⁾	700 383	20,5 %
C.T.C. Dealer Holdings Limited	703 784	20,6 %
Le régime de participation différée aux bénéfices de la SCT (établi le 1 ^{er} janvier 1968) ⁽³⁾	419 280	12,2 %

Notes

- (1) Tire 'N' Me Pty. Ltd. (*Tire 'N' Me*) est propriétaire de 1 400 767 actions ordinaires de la SCT. M^{me} Billes contrôle Tire 'N' Me et, à l'exception d'un petit nombre d'actions ordinaires sans droit de vote de Tire 'N' Me dont Owen Billes est propriétaire, elle est propriétaire véritable de la totalité des actions émises de celle-ci. La participation en actions de M^{me} Billes qui est indiquée dans la description de ses antécédents professionnels, à la page 10, tient compte des actions ordinaires de la SCT dont Tire 'N' Me est propriétaire.
- (2) Albikin Management Inc. (*Albikin*) est propriétaire de 700 383 actions ordinaires et de 741 176 actions de catégorie A sans droit de vote de la SCT. À l'exception d'un petit nombre d'actions privilégiées d'Albikin de valeur nominale dont Martha Billes est propriétaire véritable, M. Billes est propriétaire véritable de la totalité des actions émises d'Albikin. Selon une entente conclue entre M^{me} Billes et M. Billes, M^{me} Billes contrôle Albikin. La participation en actions de M. Billes qui est indiquée dans la description de ses antécédents professionnels, à la page 11, tient compte des actions ordinaires et des actions de catégorie A sans droit de vote de la SCT dont Albikin est propriétaire.
- (3) Sun Life du Canada, Compagnie d'Assurance-Vie (*la Sun Life*) est propriétaire véritable des 419 280 actions ordinaires qui sont détenues dans le cadre du régime de participation différée aux bénéfices de la SCT (*le RPDB*). La Sun Life a émis une police de rente collective à la Fiducie de la Financière Sun Life Inc., à titre de fiduciaire du RPDB (*le fiduciaire*), qui offre à celui-ci, ainsi qu'indirectement aux participants au RPDB, des paiements qui sont essentiellement les mêmes que ceux dont ils auraient bénéficié si les actions avaient été détenues directement par le fiduciaire. Ce dernier a le droit d'exercer les droits de vote rattachés aux actions de la SCT que la Sun Life détient, sous réserve des instructions que lui donne le comité responsable du programme d'accumulation de capitaux aux fins du RPDB (*le comité responsable du PAC*) mis sur pied par la Société relativement à l'exercice des droits de vote et de divers autres droits rattachés aux actions. Deux membres du comité responsable du PAC sont nommés par la SCT et le troisième est élu par les participants au RPDB. En conséquence des ententes dont il est question ci-dessus, la Sun Life, le fiduciaire et le comité responsable du PAC exercent une emprise sur les actions de la SCT qui sont détenues dans le cadre du RPDB. Se reporter à la rubrique intitulée *Régime de participation aux bénéfices CT*, à la page 71, pour obtenir de plus amples renseignements sur le RPDB.



Actions de catégorie A sans droit de vote

Si vous êtes propriétaire d'actions de catégorie A sans droit de vote, vous pourrez voter sur l'élection de trois des 16 administrateurs.

Les porteurs d'actions de catégorie A sans droit de vote ont le droit de voter sur des questions autres que l'élection de trois administrateurs dans les circonstances suivantes seulement :

- si les lois applicables leur donnent ce droit;
- si une offre d'achat visant les actions ordinaires est faite à la totalité ou à la quasi-totalité des porteurs d'actions ordinaires ou si la loi ou la Bourse de Toronto (la *TSX*) exige qu'une telle offre soit faite à tous les porteurs d'actions ordinaires de l'Ontario et que la majorité des actions ordinaires alors émises et en circulation sont remises à la partie présentant l'offre et prises en livraison par celle-ci, auquel cas les porteurs d'actions de catégorie A sans droit de vote auront par la suite le droit d'exprimer une voix par action à toutes les assemblées des actionnaires et les actions de catégorie A sans droit de vote seront appelées les actions de catégorie A, sauf s'il s'agit d'une offre d'achat qui vise les deux catégories d'actions au même prix par action et selon les mêmes modalités.

En règle générale, les porteurs d'actions ordinaires et d'actions de catégorie A sans droit de vote votent séparément à titre de catégorie. Par conséquent, le regroupement des droits de vote rattachés aux deux catégories ne convient à aucune mesure que la Société envisage de prendre pour le moment. Si, à un moment donné, les porteurs d'actions ordinaires et les porteurs d'actions de catégorie A sans droit de vote avaient le droit de voter ensemble (plutôt que séparément à titre de catégorie distincte), selon le nombre d'actions ordinaires et d'actions de catégorie A sans droit de vote en circulation au 10 mars 2016, les actions de catégorie A sans droit de vote représenteraient environ 95,3 % du nombre total de droits de vote rattachés aux actions ordinaires et aux actions de catégorie A sans droit de vote. Pour consulter le texte intégral des conditions qui sont rattachées aux actions ordinaires et aux actions de catégorie A sans droit de vote, y compris les dispositions relatives aux droits de vote, il y a lieu de se reporter aux statuts de modification de la SCT datés du 15 décembre 1983, que l'on peut consulter sur SEDAR, au www.sedar.com.

Au 10 mars 2016, la SCT compte 70 038 462 actions de catégorie A sans droit de vote émises et en circulation. Les administrateurs et les membres de la direction ne connaissent aucune personne physique ou morale qui est propriétaire véritable de plus de 10 % du nombre total d'actions de catégorie A sans droit de vote en circulation, ou qui exerce une emprise sur un tel pourcentage de ces actions, directement ou indirectement.

Comment voter

Votre procuration est sollicitée par la direction de la SCT et le coût de la sollicitation est pris en charge par SCT. Les procurations sont sollicitées principalement par la poste, mais peuvent également l'être par téléphone ou en personne.

Actionnaires inscrits

Vous êtes un actionnaire inscrit si vous détenez vous-même vos actions et que vous disposez d'un certificat d'actions (un *actionnaire inscrit*). Si vous êtes un actionnaire inscrit, vous pourrez voter en personne à l'assemblée ou par procuration. Chacune de ces options est décrite ci-après.

Voter en personne

Si vous êtes un actionnaire inscrit et que vous souhaitez voter en personne à l'assemblée, vous n'aurez pas à remplir et à renvoyer la procuration. Veuillez vous inscrire auprès de l'agent des transferts de la SCT, Société de fiducie Computershare du Canada, à votre arrivée à l'assemblée. Votre vote sera recueilli et comptabilisé à l'assemblée.

Voter par procuration

Les actionnaires inscrits peuvent voter par procuration de trois façons différentes :

- **Par la poste**
Remplissez, datez et signez la procuration ci-jointe et retournez-la à l'agent des transferts de la SCT, Société de fiducie Computershare du Canada, dans l'enveloppe fournie à cette fin, de manière qu'elle parvienne à destination au plus tard le mercredi 11 mai 2016 à 17 h (heure de Toronto). Vous assurez ainsi la comptabilisation de votre vote.



- **Par téléphone**

(seulement pour les actionnaires inscrits qui sont des résidents du Canada ou des États-Unis)

Composez le 1 866 732-VOTE (8683) et suivez les instructions. Vous devrez vous identifier au système au moyen de votre numéro de contrôle de 15 chiffres (indiqué au recto de la procuration). Si vous votez par téléphone, vous devrez fournir tous les renseignements requis au plus tard le mercredi 11 mai 2016 à 17 h (heure de Toronto) et pourrez nommer seulement les administrateurs qui sont désignés sur votre procuration à titre de fondés de pouvoir.

- **Par Internet**

Rendez-vous au www.voteendirect.com et suivez les instructions. Vous devrez vous identifier au système au moyen de votre numéro de contrôle de 15 chiffres (indiqué au recto de la procuration). Si vous votez par Internet, vous devrez fournir tous les renseignements requis au plus tard le mercredi 11 mai 2016 à 17 h (heure de Toronto).

En signant la procuration ci-jointe, vous donnez à Maureen J. Sabia, à Michael B. Medline ou à Timothy R. Price, qui siègent tous au conseil de la Société, le pouvoir d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée, à moins que vous ne donniez ce pouvoir à quelqu'un d'autre. **Vous pouvez nommer un autre fondé de pouvoir en inscrivant le nom de la personne de votre choix, qui n'est pas obligatoirement un actionnaire de la SCT, dans l'espace en blanc prévu à cette fin sur la procuration.**

Vous devez vous assurer que la personne que vous avez nommée assiste à l'assemblée et qu'elle sait qu'elle a le mandat d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions. À leur arrivée à l'assemblée, les fondés de pouvoir doivent se présenter à un représentant de l'agent des transferts de la SCT, Société de fiducie Computershare du Canada.

Les personnes désignées dans la procuration doivent exercer ou non les droits de vote rattachés à vos actions conformément à vos instructions, à moins que vous ne laissiez à votre fondé de pouvoir le soin de décider pour vous. En l'absence d'instruction, les droits de vote représentés par les procurations reçues par la Société seront exercés **pour** l'élection des membres du conseil, la nomination des auditeurs externes et l'octroi aux administrateurs de l'autorisation de fixer la rémunération de ces derniers.

Les personnes désignées dans la procuration auront le pouvoir discrétionnaire de voter à l'égard des modifications qui pourraient être apportées aux questions indiquées dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires de la SCT et de toutes les autres questions qui pourraient être dûment soumises à l'assemblée.

En date de la présente circulaire d'information de la direction, la direction de la SCT n'est au courant d'aucune modification ou autre question de ce genre. Si d'autres questions sont dûment soumises à l'assemblée, les personnes désignées dans la procuration voteront avec discernement.

Exercer les droits de vote rattachés aux actions immatriculées au nom d'une société par actions

Les droits de vote rattachés aux actions immatriculées au nom d'une société par actions ou d'une autre personne morale peuvent être exercés si un membre de la direction ou un mandataire autorisé de cette société ou personne morale signe la procuration ci-jointe. Cette personne pourrait devoir prouver qu'elle est autorisée à signer la procuration pour le compte de la société ou de l'autre personne morale. La procuration remplie doit être renvoyée à l'agent des transferts de la SCT, Société de fiducie Computershare du Canada, dans l'enveloppe fournie à cette fin, de manière à parvenir à destination au plus tard le mercredi 11 mai 2016 à 17 h (heure de Toronto). **Les droits de vote rattachés aux actions immatriculées au nom d'une société par actions ou d'une autre personne morale ne peuvent être exercés par téléphone, par Internet ou en personne.**

Révoquer votre procuration

Si vous êtes un actionnaire inscrit, vous pouvez révoquer votre procuration en rédigeant une déclaration écrite à cet effet. La déclaration doit être signée par vous ou par votre mandataire autorisé par écrit ou au moyen d'une signature électronique, si les lois applicables le permettent, ou, si l'actionnaire est une société par actions, être revêtue du sceau de celle-ci ou de la signature d'un membre de sa direction ou de son mandataire dûment autorisé. Cette déclaration doit être remise ou envoyée par télécopieur au secrétaire de la SCT, à l'adresse ou au numéro indiqué ci-après, au plus tard le mercredi 11 mai 2016 à 17 h (heure de Toronto), ou le jour ouvrable qui précède toute reprise de l'assemblée en cas d'ajournement, ou remise à la présidente du conseil de la SCT le jour de l'assemblée, soit le



jeudi 12 mai 2016, ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. L'actionnaire inscrit peut également révoquer une procuration de toute autre manière permise par la loi.

La Société Canadian Tire Limitée
2180, rue Yonge
B.P. 770, succursale K
Toronto (Ontario) M4P 2V8
À l'attention de Doug Nathanson, secrétaire
Télécopieur : 416 480-2612

Actionnaires véritables non inscrits

Les renseignements donnés dans la présente rubrique sont très importants pour les propriétaires véritables non inscrits d'actions. Vous êtes un propriétaire véritable non inscrit si vos actions sont détenues par un intermédiaire, comme une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou un autre intermédiaire (un *actionnaire véritable*). Les lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables exigent que les intermédiaires obtiennent des instructions de vote auprès des actionnaires véritables. Par conséquent, vous aurez reçu de votre intermédiaire un formulaire d'instructions de vote représentant le nombre d'actions que vous détenez.

Si vous êtes un actionnaire véritable, vous avez tout de même le droit de voter et vous pouvez le faire en personne à l'assemblée ou en donnant des instructions de vote à votre intermédiaire, qui agira à titre de fondé de pouvoir et votera pour votre compte. Chacune de ces options est décrite ci-après.

Voter en personne

L'actionnaire véritable qui reçoit un formulaire d'instructions de vote de la part de son intermédiaire ne peut pas l'utiliser pour voter lui-même à l'assemblée. Vous ne pouvez voter en personne à l'assemblée que si votre intermédiaire vous a nommé à titre de fondé de pouvoir. Pour être nommé à titre de fondé de pouvoir, veuillez inscrire votre nom dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire d'instructions de vote et le renvoyer en suivant les instructions données par votre intermédiaire. Ne donnez aucune instruction de vote sur le formulaire, étant donné que votre vote sera comptabilisé à l'assemblée. **Le formulaire d'instructions de vote doit parvenir à votre intermédiaire bien avant l'assemblée pour que vous puissiez voter en personne à l'assemblée.** À votre arrivée à l'assemblée, veuillez vous inscrire auprès de l'agent des transferts, Société de fiducie Computershare du Canada. Comme la SCT a un accès limité au nom de ses actionnaires véritables non inscrits, si vous assistez à l'assemblée, elle pourrait n'avoir aucune preuve des actions que vous détenez ou de votre droit de voter. Par conséquent, si vous n'avez pas rempli le formulaire d'instructions de vote de la manière indiquée ci-dessus et que votre intermédiaire ne vous a pas nommé à titre de fondé de pouvoir, vous pourriez ne pas pouvoir voter à l'assemblée.

Donner des instructions de vote

Si vous êtes un actionnaire véritable et que vous ne souhaitez pas voter en personne à l'assemblée, la Société vous invite tout de même à exercer les droits de vote rattachés à vos actions en suivant les instructions qui figurent sur le formulaire d'instructions de vote que votre intermédiaire vous a fourni. Chaque intermédiaire a ses propres règles, que vous devriez suivre attentivement afin de vous assurer que les droits de vote rattachés à vos actions seront exercés à l'assemblée.

Les personnes désignées dans le formulaire d'instructions de vote doivent exercer ou non les droits de vote rattachés à vos actions conformément à vos instructions, à moins que vous ne laissiez à votre fondé de pouvoir le soin de décider pour vous. En l'absence d'instruction, les droits de vote rattachés aux formulaires d'instructions de vote reçus seront exercés **pour** l'élection des administrateurs, la nomination des auditeurs externes et l'octroi aux administrateurs de l'autorisation de fixer la rémunération de ces derniers.

Les personnes désignées dans le formulaire d'instructions de vote auront le pouvoir discrétionnaire de voter à l'égard des modifications qui pourraient être apportées aux points énoncés dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires de la SCT et de toutes les autres questions qui pourraient être dûment soumises à l'assemblée.

En date de la présente circulaire d'information de la direction, la direction de la SCT n'est au courant d'aucune modification ou autre question de ce genre. Si d'autres questions sont dûment soumises à l'assemblée, les personnes désignées dans la procuration voteront avec discernement.

Révoquer vos instructions de vote

Si vous êtes un actionnaire véritable, veuillez communiquer avec votre intermédiaire qui vous donnera des instructions sur la façon dont vous pouvez révoquer vos instructions de vote.

Remise des documents relatifs à l'assemblée

La SCT enverra les documents relatifs à l'assemblée aux intermédiaires plutôt que directement aux actionnaires véritables. Elle a l'intention de demander aux intermédiaires de remettre ces documents et l'annexe 54-101A7 (*Demande d'instructions de vote faite par l'intermédiaire*), contre rémunération, aux « propriétaires véritables opposés ».

Renseignements supplémentaires sur les droits de vote

L'agent des transferts de la SCT, Société de fiducie Computershare du Canada, comptabilise et compile les votes.

Pour des questions d'ordre général, vous pouvez communiquer avec l'agent des transferts comme suit :

Par la poste :

Société de fiducie Computershare du Canada
100, avenue University
Tour nord, 8^e étage
Toronto (Ontario) M5J 2Y1
Canada

Par téléphone :

au Canada et aux États-Unis, au 1 800 564-6253, et dans tous les autres pays, au 514 982-7555

Par télécopieur :

au Canada et aux États-Unis, au 1 866 249-7775, et dans tous les autres pays, au 416 263-9524

Par courrier électronique : service@computershare.com



RENSEIGNEMENTS SUR LES CANDIDATS À L'ÉLECTION AU CONSEIL

La description des administrateurs, qui commence à la page 10, donne les antécédents professionnels des candidats à l'élection au conseil, ainsi que le nombre d'actions ordinaires, d'actions de catégorie A sans droit de vote et d'unités d'actions différées (les *unités d'actions différées*) obtenues dans le cadre du régime d'unités d'actions différées à l'intention des administrateurs (le *régime d'unités des administrateurs*) dont ils sont propriétaires. Les unités d'actions différées ne comportent aucun droit de vote.

Cette description indique également la valeur globale des actions ordinaires, des actions de catégorie A sans droit de vote et des unités d'actions différées que les candidats détiennent au 10 mars 2016 et précise si ces derniers respectent ou non les lignes directrices en matière d'actionnariat de la SCT. Chacun des candidats à l'élection au conseil, à l'exception du président et chef de la direction de la SCT (le *président et chef de la direction*), doit avoir accumulé au moins le triple de la valeur de sa provision annuelle, ce qui équivaut actuellement à 465 000 \$, en actions ordinaires, en actions de catégorie A sans droit de vote ou en unités d'actions différées, au plus tard au cinquième anniversaire de son élection ou de sa nomination initiale au conseil (les *lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs*). Il y a lieu de se reporter à la rubrique intitulée *Lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs*, à la page 39, à ce sujet. Pour ce qui est des lignes directrices applicables au président et chef de la direction, il y a lieu de se reporter à la rubrique intitulée *Lignes directrices en matière d'actionnariat des dirigeants*, à la page 60.

Conformément aux statuts de modification de la SCT, le conseil d'administration doit compter entre neuf et 21 membres. Le conseil établit le nombre d'administrateurs devant être élus à chaque assemblée des actionnaires. Les statuts de modification stipulent également ce qui suit :

- les porteurs d'actions de catégorie A sans droit de vote ont le droit d'élire trois administrateurs. Ce nombre est porté à quatre si le conseil compte 18 membres et plus;
- les porteurs d'actions ordinaires ont le droit d'élire tous les autres administrateurs.

Conformément à la convention entre actionnaires datée du 30 octobre 1989 qui a été conclue entre Martha G. Billes (ainsi que les sociétés par actions et les fiducies auxquelles elle est associée) et C.T.C. Dealer Holdings Limited, en sa version modifiée, M^{me} Billes et C.T.C. Dealer Holdings Limited ont proposé neuf et trois, respectivement, des 13 administrateurs dont la candidature sera soumise aux porteurs d'actions ordinaires à l'assemblée. M^{me} Billes et C.T.C. Dealer Holdings Limited ont convenu de voter pour ces candidats, ainsi que pour le président et chef de la direction, comme administrateurs de la SCT.

Chaque administrateur restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, à moins qu'il ne cesse d'exercer ses fonctions auparavant.

Les candidats qui sont élus par les porteurs d'actions de catégorie A sans droit de vote ne peuvent être ni des membres de la direction ni des employés, actuels ou anciens, de la SCT.

La SCT ne prévoit pas que l'un ou l'autre de ces candidats sera incapable d'assumer les fonctions d'administrateur, mais si on l'informe avant l'assemblée que tel est le cas, les administrateurs qui sont désignés à titre de fondés de pouvoir voteront, à leur discrétion, pour un autre candidat.

Position sur l'élection à la majorité

Selon la politique sur l'élection à la majorité de la Société, en ce qui concerne les administrateurs qui doivent être élus par les porteurs d'actions de catégorie A sans droit de vote, le candidat qui obtient un plus grand nombre d'« abstentions » que de « voter pour » dans le cadre d'une élection sans opposition doit donner sa démission au conseil d'administration sans délai après l'assemblée annuelle des actionnaires. Le comité de gouvernance étudie la question et, s'il le juge opportun, recommande au conseil d'accepter la démission. Conformément à la politique, le conseil d'administration doit prendre sa décision - en tenant compte de la recommandation du comité de gouvernance et, s'il y a lieu, des circonstances exceptionnelles qui pourraient justifier le refus de la démission - dans les 90 jours suivant l'assemblée annuelle des actionnaires. Le conseil annonce qu'il a accepté la démission ou, s'il l'a refusée, les motifs de son refus par voie de communiqué de presse sans délai après avoir pris sa décision. L'administrateur qui donne sa démission conformément à cette politique n'assiste pas à la partie des réunions du conseil d'administration ou du comité de gouvernance, s'il y a lieu, pendant laquelle sa démission est débattue. Sous réserve des exigences de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario), le conseil d'administration peut attendre à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires pour combler le poste vacant qui résulterait d'une telle démission, le combler en nommant



un nouvel administrateur ou convoquer une assemblée extraordinaire des porteurs d'actions de catégorie A sans droit de vote à laquelle ceux-ci éliraient un nouvel administrateur. Si le poste vacant est comblé à une assemblée des actionnaires, les porteurs d'actions de catégorie A sans droit de vote pourront voter pour le nouveau candidat ou s'abstenir de voter.

La Société n'a pas adopté de politique sur l'élection à la majorité en ce qui a trait aux administrateurs qui doivent être élus par les porteurs d'actions ordinaires et se prévaut de la dispense de l'obligation relative à l'élection à la majorité que la TSX accorde aux émetteurs inscrits qui sont contrôlés par un porteur de titres qui est propriétaire véritable, directement ou indirectement, de titres comportant 50 % et plus des droits de vote pouvant être exercés en vue de l'élection d'administrateurs à la date de clôture des registres applicable ou qui exerce, directement ou indirectement, une emprise sur de tels titres. Comme Martha Billes contrôle les droits de vote rattachés à plus de 60 % des actions ordinaires en circulation de la Société, l'adoption d'une politique sur le vote à la majorité n'aurait aucun effet sur l'élection d'administrateurs par les porteurs d'actions ordinaires, car M^{me} Billes peut élire ces administrateurs en exerçant ses seuls droits de vote. En outre, C.T.C. Dealer Holdings Limited, qui est propriétaire véritable de plus de 20 % des actions ordinaires en circulation de la SCT, a convenu de voter pour l'élection des administrateurs que M^{me} Billes et C.T.C. Dealers Holdings Limited ont proposés conformément à la convention entre actionnaires qui les lie, comme il est décrit plus amplement ci-dessus. Ainsi, comme plus de 80 % des voix rattachées aux actions ordinaires de la SCT doivent être exprimées pour les administrateurs mis en candidature conformément à cette convention entre actionnaires, l'adoption d'une politique sur l'élection à la majorité n'aurait aucun effet significatif sur l'élection d'administrateurs par les porteurs d'actions ordinaires.

Antécédents professionnels des candidats à l'élection au conseil

MARTHA G. BILLES

Indépendante



Calgary (Alberta)
Canada

Administratrice
depuis
1980

Activités actuelles :

M^{me} Billes est présidente et membre du conseil d'Albikin Management Inc., société de portefeuille de placements. Elle est la fille d'A. J. Billes, cofondateur de la Société, et elle est propriétaire véritable de la majorité des actions ordinaires de la SCT, ou exerce une emprise sur la majorité de ces actions, depuis 1997. Elle a fondé la Fondation Bon départ, dont elle est la présidente du conseil émérite, siège au conseil de Tire 'N' Me Pty. Ltd et est consul honoraire émérite de la République du Chili, région du sud de l'Alberta.

Activités antérieures :

M^{me} Billes a siégé au conseil de plusieurs sociétés ouvertes. Elle est titulaire d'un doctorat honorifique en droit de l'Université de Guelph depuis 2013 et d'un doctorat honorifique en commerce de l'Université Ryerson depuis 2002. Elle a siégé au conseil des fiduciaires de la fondation du centre médical Sunnybrook et de la fiducie du fonds de dotation du Women's Emergency Shelter de Calgary, au conseil d'administration et aux comités des ressources humaines et de la gouvernance du Comité d'organisation des Jeux panaméricains et parapanaméricains de 2015 à Toronto ainsi qu'au conseil de la Banque Canadian Tire.

Participation au conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années :

La Société Canadian Tire Limitée (depuis 1980)

NOMBRE D' ACTIONS ET D' UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES DONT LA CANDIDATE EST PROPRIÉTAIRE VÉRITABLE OU SUR LESQUELLES ELLE EXERCE UNE EMPRISE (au 10 mars 2016)

ACTIONS ORDINAIRES	ACTIONS DE CATÉGORIE A SANS DROIT DE VOTE	UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES ⁽¹⁾	NOMBRE TOTAL D' ACTIONS ET D' UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES	VALEUR AU MARCHÉ DU NOMBRE TOTAL D' ACTIONS ET D' UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES ⁽²⁾	DATE LIMITE À LAQUELLE LES LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE D' ACTIONNARIAT DOIVENT ÊTRE RESPECTÉES	LES LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE D' ACTIONNARIAT ONT-ELLES ÉTÉ RESPECTÉES? ⁽³⁾
1 400 767	5 706	–	1 406 473	Se reporter à la note 4	9 février 2008	Oui

**Activités actuelles :**

M. Billes est président de Sandy McTyre Retail Ltd., qui exploite un magasin Canadian Tire à Welland, en Ontario. Il est le fils de Martha G. Billes et le petit-fils d'A.J. Billes, cofondateur de la Société. Il préside le conseil de la Fondation Bon départ et siège au conseil de la Banque Canadian Tire.

Activités antérieures :

M. Billes s'est joint à la Société en 1992 à titre de conseiller en transfert de marchands. Par la suite, il a travaillé dans diverses divisions de la Société, notamment au centre de planification des activités et au sein des services des activités des marchands, de la logistique, du marketing automobile et de l'expansion des affaires ainsi qu'à la Division pétrolière. Il a travaillé au sein du service de l'expansion stratégique des services à la clientèle de Services Financiers Canadian Tire Limitée et dans quatre magasins Canadian Tire. En 2007, il s'est joint au programme de formation des marchands Canadian Tire. Il a siégé au conseil des gouverneurs du Collège de Niagara.

**St. Catharines
(Ontario) Canada**

**Administrateur
depuis
2004**

Participation au conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années :
La Société Canadian Tire Limitée (depuis 2004)

Se reporter à la note 5.

NOMBRE D' ACTIONS ET D' UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES DONT LE CANDIDAT EST PROPRIÉTAIRE VÉRITABLE OU SUR LESQUELLES IL EXERCE UNE EMPRISE (au 10 mars 2016)

ACTIONS ORDINAIRES	ACTIONS DE CATÉGORIE A SANS DROIT DE VOTE	UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES ⁽¹⁾	NOMBRE TOTAL D' ACTIONS ET D' UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES	VALEUR AU MARCHÉ DU NOMBRE TOTAL D' ACTIONS ET D' UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES ⁽²⁾	DATE LIMITE À LAQUELLE LES LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE D' ACTIONNARIAT DOIVENT ÊTRE RESPECTÉES	LES LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE D' ACTIONNARIAT ONT-ELLES ÉTÉ RESPECTÉES? ⁽³⁾
700 383	754 765	–	1 455 148	<i>Se reporter à la note 4</i>	11 mai 2009	Oui

PIERRE BOIVIN

Indépendant

**Activités actuelles :**

M. Boivin est président et chef de la direction de Claridge Inc., société de placement fermée de Montréal. Il siège au conseil de la Banque Nationale du Canada et à celui du Groupe CH, qui est propriétaire des Canadiens de Montréal. Il est président du conseil de la Fondation des Canadiens pour l'enfance de Montréal, qu'il a fondée en 2000, et coprésident de la campagne de financement de la Fondation CHU Sainte-Justine.

Activités antérieures :

De 1999 à 2011, M. Boivin a été président et chef de la direction des Canadiens de Montréal et d'Evenko, société de promotion et de production de spectacles et division de L'Aréna des Canadiens Inc. Il a été président et chef de la direction d'un certain nombre de sociétés du secteur des articles de sport, notamment Canstar Sports Inc., qui est devenue par la suite Bauer-Nike Hockey Inc., Weider Sporting Goods Inc. et Norvinca Inc., société qu'il a aussi fondée. Jusqu'en juin 2012, il présidait le conseil de la Fondation CHU Sainte-Justine. Il a déjà siégé au conseil de Questerre Energy Corporation, de Sirius XM Canada Holdings Inc. (auparavant Canadian Satellite Radio Holdings Inc.) et de Lumenpulse Inc., présidé le conseil des Olympiques spéciaux du Québec et siégé au conseil des Olympiques spéciaux du Canada. Il est titulaire d'un doctorat en philosophie (Ph. D) (*honoris causa*) de l'Université de Montréal et est Officier de l'Ordre du Canada depuis 2009.

**Montréal (Québec)
Canada**

**Administrateur
depuis
2013**

Participation au conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années :
Sirius XM Canada Holdings Inc. (de 2005 à 2013)
La Société Canadian Tire Limitée (depuis 2013)
Banque Nationale du Canada (depuis 2013)
Questerre Energy Corporation (de 2007 à 2012)

Se reporter à la note 6.

NOMBRE D' ACTIONS ET D' UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES DONT LE CANDIDAT EST PROPRIÉTAIRE VÉRITABLE OU SUR LESQUELLES IL EXERCE UNE EMPRISE (au 10 mars 2016)

ACTIONS ORDINAIRES	ACTIONS DE CATÉGORIE A SANS DROIT DE VOTE	UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES ⁽¹⁾	NOMBRE TOTAL D' ACTIONS ET D' UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES	VALEUR AU MARCHÉ DU NOMBRE TOTAL D' ACTIONS ET D' UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES ⁽²⁾	DATE LIMITE À LAQUELLE LES LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE D' ACTIONNARIAT DOIVENT ÊTRE RESPECTÉES	LES LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE D' ACTIONNARIAT ONT-ELLES ÉTÉ RESPECTÉES? ⁽³⁾
–	4 100	2 664	6 764	896 237 \$	9 mai 2018	Oui



**Toronto (Ontario)
Canada**

**Administratrice
depuis
2015**

Activités actuelles :

M^{me} Chant est administratrice de sociétés et *fellow* de l'Institut des comptables professionnels agréés de l'Ontario. Elle siège au conseil et au comité d'audit de la Banque industrielle et commerciale de Chine (Canada), siège au conseil de la fondation Roy Thomson Hall and Massey Hall et est membre du comité des placements qui supervise les placements effectués dans le cadre du programme de sécurité du revenu de PwC.

Activités antérieures :

En 2012, M^{me} Chant a quitté Pricewaterhouse Coopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. (PwC), où, à titre d'associée, elle avait le mandat de diriger le groupe de consultation en gestion des risques liés aux services financiers et d'en assurer la croissance. Auparavant, elle était responsable du groupe chargé du secteur des services financiers de PwC et membre de l'équipe de direction du cabinet canadien. Elle a siégé au conseil des associés de PwC Canada et au conseil du Ballet national du Canada, de la fondation du Ballet national du Canada et d'Empire Club of Canada. Elle a siégé au conseil des gouverneurs et présidé le comité d'audit et des finances de The Corporation of Massey Hall and Roy Thomson Hall.

Participation au conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années :

La Société Canadian Tire Limitée (depuis 2015)

NOMBRE D' ACTIONS ET D' UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES DONT LA CANDIDATE EST PROPRIÉTAIRE VÉRITABLE OU SUR LESQUELLES ELLE EXERCE UNE EMPRISE (au 10 mars 2016)

ACTIONS ORDINAIRES	ACTIONS DE CATÉGORIE A SANS DROIT DE VOTE	UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES ⁽¹⁾	NOMBRE TOTAL D' ACTIONS ET D' UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES	VALEUR AU MARCHÉ DU NOMBRE TOTAL D' ACTIONS ET D' UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES ⁽²⁾	DATE LIMITE À LAQUELLE LES LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE D' ACTIONNARIAT DOIVENT ÊTRE RESPECTÉES	LES LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE D' ACTIONNARIAT ONT-ELLES ÉTÉ RESPECTÉES? ⁽³⁾
-	800	601	1 401	185 748 \$	14 mai 2020	Non



**Dallas (Texas)
États-Unis**

**Administrateur
depuis
2015**

Activités actuelles :

M. Court est l'un des associés principaux au sein du bureau de Dallas de McKinsey & Company (McKinsey). Il s'est joint à McKinsey en 1982 et a été élu directeur en 1989 et associé principal en 1994. Il dirige le groupe des publications, des communications et du savoir-faire mondial de McKinsey. Il siège au conseil de Click Fox, Inc. et de National Geographic Ventures ainsi qu'au conseil consultatif de National Geographic, au conseil de Pheonix House et au comité consultatif de l'École des affaires Queen's.

Activités antérieures :

M. Court dirigeait auparavant les groupes fonctionnels et le groupe responsable des ventes et du marketing de McKinsey à l'échelle internationale et a déjà siégé à son conseil d'administration et à son comité responsable de l'exploitation. Il a été associé directeur du bureau de Dallas et l'un des chefs des groupes responsables de la vente au détail et des consommateurs de McKinsey et travaillé aux bureaux de Chicago, de Londres, de Sydney et de Toronto de celle-ci. Avant de se joindre à McKinsey, il a travaillé dans le domaine de la gestion des marques chez Procter & Gamble à Toronto.

Participation au conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années :

La Société Canadian Tire Limitée (depuis 2015)

NOMBRE D' ACTIONS ET D' UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES DONT LE CANDIDAT EST PROPRIÉTAIRE VÉRITABLE OU SUR LESQUELLES IL EXERCE UNE EMPRISE (au 10 mars 2016)

ACTIONS ORDINAIRES	ACTIONS DE CATÉGORIE A SANS DROIT DE VOTE	UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES ⁽¹⁾	NOMBRE TOTAL D' ACTIONS ET D' UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES	VALEUR AU MARCHÉ DU NOMBRE TOTAL D' ACTIONS ET D' UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES ⁽²⁾	DATE LIMITE À LAQUELLE LES LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE D' ACTIONNARIAT DOIVENT ÊTRE RESPECTÉES	LES LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE D' ACTIONNARIAT ONT-ELLES ÉTÉ RESPECTÉES? ⁽³⁾
-	-	-	-	-	13 août 2020	Non





Toronto (Ontario)
Canada

Activités actuelles :

Nommé en 2010, M. Derbyshire est président de Holt, Renfrew & Co., Limited (*Holt Renfrew*), dont les enseignes comprennent Holt Renfrew, hr2 et La Maison Ogilvy. Sous la direction de M. Derbyshire, Holt Renfrew est reconnue régulièrement comme l'une des cinquante sociétés les mieux gérées au Canada et a atteint le statut platine chaque année depuis 2013. En 2014 et en 2015, M. Derbyshire a été reconnu comme l'une des 500 personnes les plus influentes dans le monde par *The Business of Fashion*. Il est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires (M.B.A.) - marketing et stratégie des marques et d'un doctorat (Ph. D.) en comportement organisationnel.

Activités antérieures :

Outre le poste qu'il occupe actuellement au sein de Holt Renfrew, M. Derbyshire a occupé un certain nombre de postes de direction dans le secteur de la vente au détail pendant les deux dernières décennies, notamment ceux de vice-président et chef de la gestion des compétences de Selfridges Group Limited (qui exploite les détaillants de luxe Holt Renfrew (Canada), Selfridges (Angleterre), Brown Thomas (Irlande) et de Bljenkorf (Pays-Bas)), de vice-président, Ressources humaines de Holt Renfrew, de directeur administratif et de chef du groupe de la vente au détail et de la consommation, Canada au sein de l'entreprise de recrutement de cadres Russell Reynolds Associates et de vice-président et directeur général, Activités concurrentielles des magasins de l'Association des marchands Canadian Tire. En 2009, il a été nommé l'une des 40 personnes de moins de 40 ans (*Top 40 Under 40™*) les plus influentes au Canada pour son apport exceptionnel aux secteurs privé et public et à celui des organismes à but non lucratif.

Participation au conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années :

S.O.

NOMBRE D' ACTIONS ET D' UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES DONT LE CANDIDAT EST PROPRIÉTAIRE VÉRITABLE OU SUR LESQUELLES IL EXERCE UNE EMPRISE (au 10 mars 2016)

ACTIONS ORDINAIRES	ACTIONS DE CATÉGORIE A SANS DROIT DE VOTE	UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES ⁽¹⁾	NOMBRE TOTAL D' ACTIONS ET D' UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES	VALEUR AU MARCHÉ DU NOMBRE TOTAL D' ACTIONS ET D' UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES ⁽²⁾	DATE LIMITE À LAQUELLE LES LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE D' ACTIONNARIAT DOIVENT ÊTRE RESPECTÉES	LES LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE D' ACTIONNARIAT ONT-ELLES ÉTÉ RESPECTÉES? ⁽³⁾
25	-	-	25	4 883 \$	12 mai 2021	Non

JOHN A. F. FURLONG

Indépendant



Vancouver (Colombie-Britannique)
Canada

Activités actuelles :

M. Furlong est administrateur de sociétés. À titre de conférencier, il représente le Twentyten Group, société composée d'anciens membres du Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de 2010 à Vancouver (le COVAN). Il est président-directeur des Whitecaps de Vancouver, siège au conseil de Whistler Blackcomb Holdings Inc., préside le conseil de Rocky Mountaineer et préside le conseil d'administration du programme « À nous le podium ».

Activités antérieures :

M. Furlong a été chef de la direction du COVAN et a dirigé l'équipe qui a organisé et mis en œuvre les Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de 2010 à Vancouver. Avant sa nomination au COVAN en 2004, il a été président et chef de l'exploitation de la Société de la candidature de Vancouver 2010. Il a été membre de l'Association olympique canadienne. En 2010, il a été nommé officier de l'Ordre du Canada et est devenu membre de l'Ordre de la Colombie-Britannique. Sa contribution au domaine des sports et au Canada lui a valu de nombreuses autres formes de reconnaissance, notamment à titre de Canadien de l'année, de dirigeant sportif de l'année au Canada (*Canada's Sports Executive of Year*) et de spécialiste du marketing de l'année (*Marketer of the Year*).

Administrateur depuis 2011

Participation au conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années :

La Société Canadian Tire Limitée (depuis 2011)
Whistler Blackcomb Holdings Inc. (depuis 2010)

NOMBRE D' ACTIONS ET D' UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES DONT LE CANDIDAT EST PROPRIÉTAIRE VÉRITABLE OU SUR LESQUELLES IL EXERCE UNE EMPRISE (au 10 mars 2016)

ACTIONS ORDINAIRES	ACTIONS DE CATÉGORIE A SANS DROIT DE VOTE	UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES ⁽¹⁾	NOMBRE TOTAL D' ACTIONS ET D' UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES	VALEUR AU MARCHÉ DU NOMBRE TOTAL D' ACTIONS ET D' UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES ⁽²⁾	DATE LIMITE À LAQUELLE LES LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE D' ACTIONNARIAT DOIVENT ÊTRE RESPECTÉES	LES LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE D' ACTIONNARIAT ONT-ELLES ÉTÉ RESPECTÉES? ⁽³⁾
-	-	4 353	4 353	576 823 \$	12 mai 2016	Oui

**Activités actuelles :**

M. Goldsberry est administrateur de sociétés et président du conseil de MBI, filiale de la Fondation de l'Université du Michigan. Il siège au conseil de plusieurs sociétés fermées, notamment ExpressLink Corporation, assureur de concessionnaires automobiles de premier plan.

Activités antérieures :

M. Goldsberry a été consultant en pratiques du secteur mondial de l'automobile au sein de Deloitte Consulting. Il a été président du conseil et chef de la direction d'OnStation Corporation (auparavant, Carstation.com), fournisseur de solutions de gestion Internet à l'intention des concessionnaires automobiles et des centres de services, de 2000 à 2006. Il a occupé un certain nombre de postes au sein de Ford Motor Company sur une période de 14 ans, notamment à titre de vice-président, Stratégie commerciale relative aux services mondiaux, de vice-président et directeur général des activités liées au service à la clientèle mondial et de directeur administratif, Stratégies de ventes et de services de la division automobile nord-américaine. Il a siégé au conseil et au comité des finances et présidé le comité de gouvernance d'Unum Group et siégé au conseil de Primerica Corporation, de Case Corporation, de la Fondation Rockefeller et de l'École des affaires de l'Université Stanford. Il a présidé le conseil de Detroit Public Television, la campagne de financement Vision 007 du Youth Centre et le comité du cabinet de campagne de la Société Virgil H. Carr de Centraide (sud-est du Michigan).

**Bloomfield Hills
(Michigan)
États-Unis**

**Administrateur
depuis
2014**

Participation au conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années :

La Société Canadian Tire Limitée (depuis 2014)
Unum Group (de 1999 à 2015)

NOMBRE D' ACTIONS ET D' UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES DONT LE CANDIDAT EST PROPRIÉTAIRE VÉRITABLE OU SUR LESQUELLES IL EXERCE UNE EMPRISE (au 10 mars 2016)

ACTIONS ORDINAIRES	ACTIONS DE CATÉGORIE A SANS DROIT DE VOTE	UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES ⁽¹⁾	NOMBRE TOTAL D' ACTIONS ET D' UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES	VALEUR AU MARCHÉ DU NOMBRE TOTAL D' ACTIONS ET D' UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES ⁽²⁾	DATE LIMITE À LAQUELLE LES LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE D' ACTIONNARIAT DOIVENT ÊTRE RESPECTÉES	LES LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE D' ACTIONNARIAT ONT-ELLES ÉTÉ RESPECTÉES? ⁽³⁾
-	1 850	-	1 850	245 125 \$	8 mai 2019	Non

**Activités actuelles :**

M. Goodfellow est administrateur de sociétés, siège au conseil de la Banque Canadian Tire et fournit des services de consultation en matière de gouvernance, de gestion des risques et de présentation de l'information financière.

Activités antérieures :

Avant de prendre sa retraite en 2008, M. Goodfellow était associé principal et vice-président du conseil au sein de Deloitte & Touche s.r.l. (désormais Deloitte). Il a beaucoup contribué à la profession comptable. Il a été président du Conseil des normes comptables et du Conseil canadien de l'information sur la performance de l'Institut Canadien des Comptables Agréés. Il a été nommé *fellow* de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario en 1986 pour services distingués à la profession et, en 2009, cet institut lui a décerné son plus grand honneur, l'ordre du mérite distingué. Il a déjà siégé au conseil de Discovery Air Inc. et au comité de vérification du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international du Canada.

**Oakville (Ontario)
Canada**

**Administrateur
depuis
2010**

Participation au conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années :

La Société Canadian Tire Limitée (depuis 2010)
Discovery Air Inc. (de 2008 à 2014)

NOMBRE D' ACTIONS ET D' UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES DONT LE CANDIDAT EST PROPRIÉTAIRE VÉRITABLE OU SUR LESQUELLES IL EXERCE UNE EMPRISE (au 10 mars 2016)

ACTIONS ORDINAIRES	ACTIONS DE CATÉGORIE A SANS DROIT DE VOTE	UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES ⁽¹⁾	NOMBRE TOTAL D' ACTIONS ET D' UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES	VALEUR AU MARCHÉ DU NOMBRE TOTAL D' ACTIONS ET D' UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES ⁽²⁾	DATE LIMITE À LAQUELLE LES LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE D' ACTIONNARIAT DOIVENT ÊTRE RESPECTÉES	LES LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE D' ACTIONNARIAT ONT-ELLES ÉTÉ RESPECTÉES? ⁽³⁾
-	6 000	-	6 000	795 000 \$	7 octobre 2015	Oui



CLAUDE L'HEUREUX**Non indépendant (marchand Canadian Tire)**

**Ottawa (Ontario)
Canada**
**Administrateur
depuis
2011**

Activités actuelles :

M. L'Heureux est président de Gestion Claude L'Heureux Inc., qui exploite un magasin Canadian Tire à Orléans (Ottawa), en Ontario.

Activités antérieures :

M. L'Heureux est un marchand Canadian Tire depuis 1983 et il a exploité un certain nombre de magasins Canadian Tire en Ontario et au Québec. Il a été vice-président de l'Association des marchands Canadian Tire de 1999 à 2001. Il a siégé au conseil et à de nombreux comités de cette association et présidé trois groupes de marchands régionaux. M. L'Heureux s'est vu décerner le prix d'excellence Canadian Tire en 2000. Il a siégé au conseil de Partage-Action de l'Ouest-de-l'Île et du Fonds Habineige d'Ottawa.

Participation au conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années :

La Société Canadian Tire Limitée (depuis 2011)

Se reporter aux notes 5 et 7.

NOMBRE D' ACTIONS ET D' UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES DONT LE CANDIDAT EST PROPRIÉTAIRE VÉRITABLE OU SUR LESQUELLES IL EXERCE UNE EMPRISE (au 10 mars 2016)

ACTIONS ORDINAIRES	ACTIONS DE CATÉGORIE A SANS DROIT DE VOTE	UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES ⁽¹⁾	NOMBRE TOTAL D' ACTIONS ET D' UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES	VALEUR AU MARCHÉ DU NOMBRE TOTAL D' ACTIONS ET D' UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES ⁽²⁾	DATE LIMITE À LAQUELLE LES LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE D' ACTIONNARIAT DOIVENT ÊTRE RESPECTÉES	LES LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE D' ACTIONNARIAT ONT-ELLES ÉTÉ RESPECTÉES? ⁽³⁾
–	2 310	9 000	11 310	1 498 658 \$	12 mai 2016	Oui

MICHAEL B. MEDLINE**Non indépendant (président et chef de la direction)**

**Toronto (Ontario)
Canada**
**Administrateur
depuis
2015**

Activités actuelles :

M. Medline est président et chef de la direction de la SCT. Il est président du conseil du Conseil canadien du commerce de détail et siège au conseil des gouverneurs du Panthéon des sports canadien et au conseil de la fondation SickKids.

Activités antérieures :

M. Medline a occupé un certain nombre de postes depuis qu'il s'est joint à la SCT en 2001, y compris à titre de président de FGL Sports Ltd. et de Mark's Work Wearhouse Ltd. (*Mark's*), de président, Automobile et relations avec les marchands associés et de chef des services généraux. Il a dirigé bon nombre des initiatives stratégiques principales de la Société, notamment l'acquisition de Mark's en 2002, l'acquisition et l'intégration subséquente du Groupe Forzani Ltée en 2011 et le partenariat de la Société avec la Banque Scotia en 2014. Il a siégé au conseil de la Banque Canadian Tire, de la Fondation Bon départ de Canadian Tire et de Pan Asia Paper Company.

Participation au conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années :

La Société Canadian Tire Limitée (depuis 2015)

NOMBRE D' ACTIONS ET D' UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES DONT LE CANDIDAT EST PROPRIÉTAIRE VÉRITABLE OU SUR LESQUELLES IL EXERCE UNE EMPRISE (au 10 mars 2016)

ACTIONS ORDINAIRES	ACTIONS DE CATÉGORIE A SANS DROIT DE VOTE	UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES ⁽¹⁾	NOMBRE TOTAL D' ACTIONS ET D' UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES	VALEUR AU MARCHÉ DU NOMBRE TOTAL D' ACTIONS ET D' UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES ⁽²⁾	DATE LIMITE À LAQUELLE LES LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE D' ACTIONNARIAT DOIVENT ÊTRE RESPECTÉES	LES LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE D' ACTIONNARIAT ONT-ELLES ÉTÉ RESPECTÉES?
–	28 395	–	28 395	3 762 338 \$ ⁽⁸⁾	1 ^{er} décembre 2019 ⁽⁹⁾	Oui



**Activités actuelles :**

M. Price est président du conseil des Fonds Brookfield de Brookfield Asset Management Inc., société de gestion d'éléments d'actif. Il siège au conseil de Fairfax Financial Holdings Limited et de l'hôpital St. Michael.

Activités antérieures :

M. Price a été président du conseil de The Edper Group Inc., de Hees International Bancorp et de Trilon Financial Corporation, qui ont toutes fusionné au sein de Brookfield Asset Management Inc. Il a été président du conseil de Q9 Networks Inc. et de la Fondation de l'Université York et siégé au conseil des fiduciaires du Morguard REIT, au conseil d'administration de la Banque HSBC Canada, de Brookfield Homes Corporation Inc., de Brookfield Residential Properties Inc. et d'Astral Media Inc. et au conseil des gouverneurs de l'Université York.

**Toronto (Ontario)
Canada**

**Administrateur
depuis
2007**

Participation au conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années :

Astral Media Inc.	(de 2004 à 2012)
Brookfield Homes Corporation Inc.	(de 2009 à 2011)
Brookfield Residential Properties Inc.	(de 2011 à 2015)
La Société Canadian Tire Limitée	(depuis 2007)
Fairfax Financial Holdings Limited	(depuis 2010)

NOMBRE D' ACTIONS ET D' UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES DONT LE CANDIDAT EST PROPRIÉTAIRE VÉRITABLE OU SUR LESQUELLES IL EXERCE UNE EMPRISE (au 10 mars 2016)

ACTIONS ORDINAIRES	ACTIONS DE CATÉGORIE A SANS DROIT DE VOTE	UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES ⁽¹⁾	NOMBRE TOTAL D' ACTIONS ET D' UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES	VALEUR AU MARCHÉ DU NOMBRE TOTAL D' ACTIONS ET D' UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES ⁽²⁾	DATE LIMITE À LAQUELLE LES LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE D' ACTIONNARIAT DOIVENT ÊTRE RESPECTÉES	LES LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE D' ACTIONNARIAT ONT-ELLES ÉTÉ RESPECTÉES? ⁽³⁾
–	1 800	15 658	17 458	2 313 222 \$	10 mai 2012	Oui

**Activités actuelles :**

M^{me} Sabia est présidente du conseil externe de la Société et présidente de Maureen Sabia International, entreprise de consultation. Elle siège au conseil de la Banque Canadian Tire. Elle a collaboré aux ouvrages intitulés « *Integrity in the Spotlight – Opportunities for Audit Committees* », publié en 2002, et « *Integrity in the Spotlight – Audit Committees in a High Risk World* », publié en 2005. Elle siège au conseil de leadership du Perimeter Institute et au conseil des gouverneurs de l'Institut économique de Montréal. Elle est titulaire d'un doctorat en droit (LL. D) (*honoris causa*) de l'Université de Dalhousie depuis mai 2014 et d'un doctorat en droit (LL. D) (*honoris causa*) de l'Université Wilfrid Laurier depuis octobre 2014.

Activités antérieures :

M^{me} Sabia, avocate, a fait carrière dans les secteurs public et privé et a été présidente du conseil d'Exportation et développement Canada. Elle a présidé le comité d'audit de la SCT, siégé au conseil d'Hydro One, où elle siégeait aussi au comité d'audit et des finances, au comité des placements et du régime de retraite et au comité de transformation opérationnelle, été vice-présidente du Conseil des comptables publics de la province d'Ontario et présidé le comité de vérification du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international. Elle a siégé au conseil de Ressources Gulf Canada Limitée, d'Hollinger Inc., de la Laurentienne Générale, Compagnie d'Assurance Inc., d'O & Y FPT Inc., d'O & Y Properties Corporation et de Skyjack Inc. Elle a été membre du conseil des gouverneurs de l'Université de Guelph et du conseil des fiduciaires de l'Université Brock, dont elle présidait également le comité d'audit, présidente du conseil de la fondation du centre médical Sunnybrook et membre du conseil des fiduciaires du centre médical Sunnybrook. Elle est Officière de l'Ordre du Canada depuis 2011 et s'est vu décerner la Médaille du jubilé de diamant de la reine Élisabeth II en 2012.

**Toronto (Ontario)
Canada**

**Administratrice
depuis
1985**

**Présidente du
conseil externe
depuis le
8 mars 2007**

Participation au conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années :

La Société Canadian Tire Limitée	(depuis 1985)
----------------------------------	---------------

NOMBRE D' ACTIONS ET D' UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES DONT LA CANDIDATE EST PROPRIÉTAIRE VÉRITABLE OU SUR LESQUELLES ELLE EXERCE UNE EMPRISE (au 10 mars 2016)

ACTIONS ORDINAIRES	ACTIONS DE CATÉGORIE A SANS DROIT DE VOTE	UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES ⁽¹⁾	NOMBRE TOTAL D' ACTIONS ET D' UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES	VALEUR AU MARCHÉ DU NOMBRE TOTAL D' ACTIONS ET D' UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES ⁽²⁾	DATE LIMITE À LAQUELLE LES LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE D' ACTIONNARIAT DOIVENT ÊTRE RESPECTÉES	LES LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE D' ACTIONNARIAT ONT-ELLES ÉTÉ RESPECTÉES? ⁽³⁾
–	5 082	2 271	7 353	974 403 \$	9 février 2008	Oui





Activités actuelles :

M. Vallance est président de G.A. Vallance Holdings Limited, qui exploite un magasin Canadian Tire à Langley, en Colombie-Britannique.

Activités antérieures :

M. Vallance est devenu un marchand Canadian Tire en 1989. Il a été président de l'Association des marchands Canadian Tire de 2008 à 2009. Il a siégé au conseil de l'Association des marchands Canadian Tire et de C.T.C. Dealer Holdings Limited, présidé plusieurs groupes de marchands régionaux et siégé à de nombreux comités de l'Association des marchands Canadian Tire.

Participation au conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années :

La Société Canadian Tire Limitée (depuis 2011)

Se reporter aux notes 5 et 7.

**Vancouver
(Colombie-Britannique)
Canada**

**Administrateur
depuis
2011**

NOMBRE D' ACTIONS ET D' UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES DONT LE CANDIDAT EST PROPRIÉTAIRE VÉRITABLE OU SUR LESQUELLES IL EXERCE UNE EMPRISE (au 10 mars 2016)

ACTIONS ORDINAIRES	ACTIONS DE CATÉGORIE A SANS DROIT DE VOTE	UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES ⁽¹⁾	NOMBRE TOTAL D' ACTIONS ET D' UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES	VALEUR AU MARCHÉ DU NOMBRE TOTAL D' ACTIONS ET D' UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES ⁽²⁾	DATE LIMITE À LAQUELLE LES LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE D' ACTIONNARIAT DOIVENT ÊTRE RESPECTÉES	LES LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE D' ACTIONNARIAT ONT-ELLES ÉTÉ RESPECTÉES? ⁽³⁾
–	1 608	9 686	11 294	1 496 540 \$	12 mai 2016	Oui



Activités actuelles :

M. von Hahn est administrateur de sociétés. Il a occupé des postes de direction dans le secteur bancaire pendant 30 ans, y compris ceux de haut dirigeant et de chef de la direction, en plus de siéger à des conseils d'administration, en Amérique du Nord, en Amérique latine et en Asie. Il siège au conseil de la Fondation pour l'éducation des enfants Alma, d'UNICEF Canada et de la Maison Ronald McDonald à Toronto.

Activités antérieures :

M. von Hahn a été chef du groupe des services bancaires canadiens et chef du groupe des entreprises de vente au détail et des petites entreprises au Canada de la Banque de Nouvelle-Écosse (la *Banque Scotia*) (de 2009 à 2015), chef du groupe responsable de l'Amérique latine de la Banque Scotia (de 2007 à 2009), chef de la direction de la Banque Scotia au Mexique (de 2000 à 2007) et chef de la direction de Banco Quilmes Argentina (de 1997 à 2000). En outre, il a été membre ou président du conseil de plusieurs banques et sociétés de fiducie canadiennes et internationales, où il a siégé aux comités de direction, du crédit et des risques, de la réputation et de la gestion des crises ou les a présidés. Il a présidé le conseil de l'Association des banquiers canadiens et coprésidé le comité organisateur de la Coupe Grey de 2012 et le comité de candidature de Toronto pour les Jeux panaméricains de 2015.

Participation au conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années :

La Société Canadian Tire Limitée (depuis 2015)

**Toronto (Ontario)
Canada**

**Administrateur
depuis
2015**

NOMBRE D' ACTIONS ET D' UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES DONT LE CANDIDAT EST PROPRIÉTAIRE VÉRITABLE OU SUR LESQUELLES IL EXERCE UNE EMPRISE (au 10 mars 2016)

ACTIONS ORDINAIRES	ACTIONS DE CATÉGORIE A SANS DROIT DE VOTE	UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES ⁽¹⁾	NOMBRE TOTAL D' ACTIONS ET D' UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES	VALEUR AU MARCHÉ DU NOMBRE TOTAL D' ACTIONS ET D' UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES ⁽²⁾	DATE LIMITE À LAQUELLE LES LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE D' ACTIONNARIAT DOIVENT ÊTRE RESPECTÉES	LES LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE D' ACTIONNARIAT ONT-ELLES ÉTÉ RESPECTÉES? ⁽³⁾
–	735	213	948	125 736 \$	12 novembre 2020	Non



Toronto (Ontario)
Canada

Administrateur
depuis
2003

Activités actuelles :

M. Wetmore est vice-président du conseil externe et membre du conseil des fiduciaires de la CT Real Estate Investment Trust, fiducie cotée en bourse qui est contrôlée par la SCT.

Activités antérieures :

M. Wetmore a été nommé président et chef de la direction de la SCT le 1^{er} janvier 2009 et a occupé ces postes jusqu'au 7 novembre 2013 et au 1^{er} décembre 2014, respectivement. Avant de se joindre à l'équipe de direction de la SCT, il a été président et chef de la direction du Fonds de revenu Bell Aliant Communications régionales (désormais Bell Aliant, filiale de BCE Inc.), président de groupe, Performance de l'entreprise et marchés nationaux de Bell Canada, vice-président directeur de BCE Inc., président et chef de la direction d'Aliant Inc., président et chef de la direction de NewTel Enterprises Ltd., président d'Air Atlantic et directeur général de Scotia Holdings PLC. Il a siégé au conseil d'Aliant Inc., d'Axia NetMedia Corporation, de Manitoba Telecom Services Inc. et de Stratos Global Corporation. Il a été président du Conseil économique des provinces de l'Atlantique et du Council on Higher Education de la Nouvelle-Écosse et a été un ardent défenseur de l'éducation grâce à ses liens avec l'Université Dalhousie, l'Université Memorial, l'University College of Cape Breton, le Shad Valley Institute, le RCS Netherwood et le comité de la Fondation canadienne des jeunes entrepreneurs. Il a siégé au conseil de l'Institut C.D. Howe et a été membre du Financial Executives Institute.

Participation au conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années :

La Société Canadian Tire Limitée (depuis 2003)
CT Real Estate Investment Trust (depuis 2013)

NOMBRE D' ACTIONS ET D' UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES DONT LE CANDIDAT EST PROPRIÉTAIRE VÉRITABLE OU SUR LESQUELLES IL EXERCE UNE EMPRISE (au 10 mars 2016)

ACTIONS ORDINAIRES	ACTIONS DE CATÉGORIE A SANS DROIT DE VOTE	UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES ⁽¹⁾	NOMBRE TOTAL D' ACTIONS ET D' UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES	VALEUR AU MARCHÉ DU NOMBRE TOTAL D' ACTIONS ET D' UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES ⁽²⁾	DATE LIMITE À LAQUELLE LES LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE D' ACTIONNARIAT DOIVENT ÊTRE RESPECTÉES	LES LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE D' ACTIONNARIAT ONT-ELLES ÉTÉ RESPECTÉES? ⁽³⁾
-	-	22 691	22 691	3 006 580 \$	14 mai 2008	Oui

Notes

- (1) Le nombre d'unités d'actions différées dont chaque administrateur est propriétaire, en tenant compte des équivalents de dividendes versés sur les unités d'actions différées, a été arrondi à la baisse au nombre entier le plus près. Les administrateurs qui sont citoyens ou résidents des États-Unis ne sont pas admissibles au régime d'unités des administrateurs.
- (2) Le 10 mars 2016, le cours de clôture des actions ordinaires s'établit à 195,31 \$, et celui des actions de catégorie A sans droit de vote (et, par conséquent, la valeur d'une unité d'action différée), à 132,50 \$. La valeur au marché des actions et des unités d'actions différées (y compris les fractions d'unités d'actions différées) que les administrateurs détiennent a été établie selon ces cours de clôture.
- (3) La valeur des actions ordinaires, des actions de catégorie A sans droit de vote ou des unités d'actions différées nécessaires afin de respecter les lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs à la date requise (à l'heure actuelle, 465 000 \$) correspond au plus élevé des chiffres suivants, soit (i) le coût d'acquisition des actions ordinaires, des actions de catégorie A sans droit de vote ou des unités d'actions différées ou (ii) la valeur au marché de ces actions et unités d'actions différées établie selon le cours de clôture des actions le 10 mars 2016.
- (4) La valeur des actions ordinaires et des actions de catégorie A sans droit de vote que Martha Billes et Owen Billes détiennent, selon le cours de clôture des actions ordinaires et des actions de catégorie sans droit de vote le 10 mars 2016, excède la valeur requise par les lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs.
- (5) MM. Billes, L'Heureux et Vallance sont des marchands Canadian Tire et, à ce titre, ils peuvent participer à un programme appuyé par la Société qui offre du financement aux marchands Canadian Tire afin de leur permettre d'acheter des stocks et des immobilisations corporelles. Les modalités du financement que la SCT fournit dans le cadre de ce programme sont les mêmes pour tous les marchands Canadian Tire participants.
- (6) M. Boivin a siégé au conseil d'administration de Toptent Inc. (*Toptent*) d'août 2007 à novembre 2009. Le 30 avril 2010, Toptent a déposé un avis d'intention de soumettre une proposition à ses créanciers. Le 7 mai 2010, Toptent a soumis une proposition commerciale à ses créanciers en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada), que ceux-ci ont acceptée le 20 mai 2010. Le 3 août 2010, Toptent a été libérée de la proposition.
- (7) C.T.C. Dealer Holdings Limited est propriétaire de 703 784 actions ordinaires de la SCT, soit environ 20,6 % des actions ordinaires actuellement en circulation. MM. L'Heureux et Vallance détiennent respectivement moins de 0,5 % des actions ordinaires comportant droit de vote en circulation de C.T.C. Dealer Holdings Limited et n'exercent aucune emprise sur les actions de la SCT qui sont détenues par celle-ci.
- (8) M. Medline est également propriétaire d'unités du fonds d'actions du régime de participation différée aux bénéfices de la SCT, qui se composent d'actions ordinaires et d'actions de catégorie A sans droit de vote. Au 10 mars 2016, la valeur au marché de ces unités s'établit à 8 074 \$. Il y a lieu de se reporter à la rubrique intitulée *Régime de participation aux bénéfices CT*, à la page 71, pour obtenir de plus amples renseignements sur le régime de participation différée aux bénéfices de la SCT.
- (9) M. Medline n'est pas assujéti aux lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs, mais il est assujéti aux lignes directrices en la matière qui s'appliquent aux dirigeants de la SCT. Il y a lieu de se reporter à la rubrique intitulée *Lignes directrices en matière d'actionnariat des dirigeants*, à la page 60, et à la rubrique intitulée *Contrat de travail du président et chef de la direction*, à la page 64, pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet.

Au 10 mars 2016, chacun des candidats suivants est propriétaire véritable de parts de CT Real Estate Investment Trust, fiducie inscrite en bourse dans laquelle la Société a une participation majoritaire, ou exerce une emprise sur de telles parts : M. Billes (15 000 parts), O. Billes (10 000 parts), P. Boivin (10 000 parts), M. Sabia (9 000 parts), G. Vallance (2 197 parts) et S. Wetmore (20 000 parts).

L'âge moyen des candidats est de 63 ans.



Présence aux réunions

Le tableau qui suit indique le nombre de réunions du conseil et des comités qui ont été tenues au cours de l'exercice 2015 et le nombre de réunions auxquelles chacun des administrateurs a assisté. Maureen Sabia, présidente du conseil et du comité de gouvernance, n'est pas membre du comité d'audit, du comité de la gestion des ressources en personnel de direction et de la rémunération ou du comité de la marque et de la communauté, mais elle assiste à toutes leurs réunions. Martha Billes est invitée en permanence aux réunions des comités dont elle n'est pas membre. Michael Medline, président et chef de la direction, n'est membre d'aucun des comités, mais il assiste à leurs réunions au besoin.

Administrateur	Conseil ⁽¹⁾	Comité d'audit	Comité de la gestion des ressources en personnel de direction et de la rémunération	Comité de gouvernance	Comité de la marque et de la communauté	Total
Martha G Billes ⁽²⁾	10 sur 10	5 sur 5 (à titre d'invitée)	8 sur 8 (4 à titre d'invitée)	4 sur 4	3 sur 3 (1 à titre d'invitée)	30 sur 30
Owen G. Billes	10 sur 10				3 sur 3	13 sur 13
Pierre Boivin	8 sur 10	5 sur 5	7 sur 8			20 sur 23
Diana L. Chant ⁽³⁾	7 sur 7	3 sur 3 (présidente du comité)		3 sur 3		13 sur 13
David C. Court ⁽⁴⁾	4 sur 4	2 sur 2				6 sur 6
H. Garfield Emerson	8 sur 10	5 sur 5				13 sur 15
John A. F. Furlong	10 sur 10		8 sur 8		3 sur 3	21 sur 21
Ronald E. Goldsberry	9 sur 10	4 sur 5			3 sur 3	16 sur 18
James L. Goodfellow	10 sur 10	5 sur 5	8 sur 8 (président du comité)	4 sur 4		27 sur 27
Claude L'Heureux	10 sur 10				3 sur 3	13 sur 13
Michael B. Medline ⁽⁵⁾	7 sur 7					7 sur 7
Timothy R. Price ⁽⁶⁾	10 sur 10		4 sur 4	4 sur 4	3 sur 3	21 sur 21
Maureen J. Sabia <i>Présidente du conseil</i>	10 sur 10	5 sur 5 (à titre d'invitée)	8 sur 8 (à titre d'invitée)	4 sur 4 (présidente du comité)	3 sur 3 (à titre d'invitée)	30 sur 30
George A. Vallance	10 sur 10				3 sur 3	13 sur 13
Anatol von Hahn ⁽⁷⁾	1 sur 1					1 sur 1
Stephen G. Wetmore <i>Vice-président du conseil</i>	10 sur 10				3 sur 3 (président du comité)	13 sur 13
Administrateurs qui ont démissionné en 2015						
Iain C. Aitchison ⁽⁸⁾	4 sur 6		4 sur 4		0 sur 1	8 sur 11
Jonathan Lampe ⁽⁹⁾	7 sur 9		7 sur 8	2 sur 3		16 sur 20
Peter B. Saunders ⁽¹⁰⁾	3 sur 4		4 sur 4			7 sur 8
Graham W. Savage ⁽¹¹⁾	3 sur 3	1 sur 1		1 sur 1		5 sur 5

Notes

- (1) Le conseil a tenu neuf réunions régulières et une réunion extraordinaire en 2015.
- (2) M^{me} Billes a cessé de siéger au comité de la gestion des ressources en personnel de direction et de la rémunération et s'est jointe au comité de la marque et de la communauté en date du 14 mai 2015. Elle a continué par la suite d'assister aux réunions du comité de la gestion des ressources en personnel de direction et de la rémunération à titre d'invitée permanente. De la même manière, elle assistait aux réunions du comité de la marque et de la communauté à titre d'invitée permanente avant sa nomination à ce comité.

- (3) M^{me} Chant a été élue au conseil à l'assemblée annuelle des actionnaires du 14 mai 2015 et a été nommée présidente du comité d'audit et membre du comité de gouvernance avec effet à cette date. Elle a assisté à une réunion du comité d'audit à titre d'invitée avant son élection au conseil, mais cela n'est pas pris en considération dans le tableau qui précède.
- (4) M. Court a été nommé au conseil et au comité d'audit le 13 août 2015. Il a assisté à deux réunions du conseil et à une réunion du comité d'audit à titre d'invité avant sa nomination, mais cela n'est pas pris en considération dans le tableau qui précède.
- (5) M. Medline a été élu au conseil à l'assemblée annuelle des actionnaires du 14 mai 2015. Après son élection, il a assisté à deux réunions du comité d'audit, à quatre réunions du comité de la gestion des ressources en personnel de direction et de la rémunération, à une réunion du comité de gouvernance et à deux réunions du comité de la marque et de la communauté.
- (6) M. Price a été nommé au comité de la gestion des ressources en personnel de direction et de la rémunération en date du 14 mai 2015. Il a assisté à deux réunions de ce comité à titre d'invité avant sa nomination, mais cela n'est pris en considération dans le tableau qui précède.
- (7) M. von Hahn a été nommé au conseil le 12 novembre 2015 et au comité de la gestion des ressources en personnel de direction et de la rémunération le 9 décembre 2015. Il a assisté à une réunion du conseil à titre d'invité avant sa nomination, mais cela n'est pas pris en considération dans le tableau qui précède.
- (8) M. Aitchison a démissionné en date du 12 août 2015.
- (9) M. Lampe a démissionné en date du 12 novembre 2015.
- (10) M. Saunders ne n'est pas représenté à l'assemblée annuelle des actionnaires du 14 mai 2015.
- (11) M. Savage a démissionné en date du 8 avril 2015.



DÉMARCHE EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Rôle du conseil d'administration

Le conseil d'administration est responsable de la gérance de la Société. Ce rôle consiste principalement à gérer les activités commerciales et les affaires internes de la Société ou à en superviser la gestion.

Dans ce contexte, le conseil supervise les opérations importantes que la Société conclut à titre de personne morale et prend les décisions relatives, entre autres choses, à la planification stratégique, aux objectifs stratégiques, à l'affectation des capitaux, à la planification de la relève, à la gestion et au perfectionnement des ressources humaines, à la planification de la croissance, qu'il s'agisse de croissance interne ou de croissance par voie d'acquisition, à la présentation de l'information financière, à l'élaboration des politiques et des systèmes fondamentaux, aux systèmes de contrôle, à la gestion des risques ainsi qu'à la protection et au rehaussement de l'image de marque de la Société.

Le conseil s'acquitte de ses fonctions lui-même et en délègue d'autres à ses comités. En outre, il délègue à la direction les fonctions qui relèvent de son obligation de gérer les activités commerciales et les affaires internes de la Société, supervise son travail en ce sens et l'en tient responsable.

Comme il est exposé dans notre énoncé de principes qui est présenté à la rubrique intitulée *Démarche en matière de relations avec les actionnaires*, à la page 29, le conseil estime qu'il est important d'établir des pratiques saines en matière de gouvernance et de s'y conformer et il est déterminé à les améliorer au fil du temps. Nos administrateurs reconnaissent toutefois qu'aucun modèle de gouvernance ne saurait convenir à toutes les sociétés. Le conseil estime en outre qu'une gouvernance saine ne suffit pas à elle seule à améliorer les résultats de la Société, qui sont plutôt le fruit du travail collectif d'administrateurs compétents et loyaux et d'une équipe de direction de haut calibre.

Le conseil remet en question les décisions de la direction de façon constructive afin que les meilleures décisions possibles puissent être prises et déploie des efforts raisonnables pour s'assurer que tous les enjeux importants qui touchent la Société obtiennent l'attention nécessaire. Il est tenu au courant régulièrement des activités de la Société aux réunions du conseil et des comités ainsi qu'au moyen des comptes rendus de la direction et de ses discussions avec celle-ci et de séances d'information qui ont pour but de renseigner ses membres sur certains sujets. En outre, le conseil organise des soupers de travail avant chacune de ses réunions afin de donner à ses membres l'occasion de discuter librement et de manière informelle avec les membres de la direction des questions qui sont les plus importantes aux yeux du conseil et de la direction, ce qui permet aussi à la direction de mieux comprendre le point de vue du conseil et crée une dynamique constructive entre eux.

La stratégie de la Société est l'une des priorités du conseil. Pendant tout l'exercice, l'une de ses activités principales consiste à élaborer le plan stratégique de la Société, à en approuver la version définitive et à en superviser la mise en œuvre. Le conseil tient chaque année une séance de planification stratégique de deux jours au cours de laquelle, en compagnie des dirigeants, les administrateurs discutent des défis stratégiques qui se posent à la Société et à son entreprise, du contexte économique, de l'évolution de la situation sur le plan de la concurrence et des occasions d'affaires possibles et analysent tous ces facteurs en profondeur. Le conseil discute également de la stratégie globale de la Société et des améliorations qu'il y a lieu d'y apporter, en plus d'en surveiller la mise en œuvre, à chacune de ses réunions régulières. Pour être en mesure de se concentrer sur la stratégie et de fonctionner avec plus d'efficacité, le conseil a délégué certains de ses pouvoirs à ses comités, comme il est décrit plus amplement à la page 24.

Le texte intégral du mandat officiel du conseil d'administration est présenté à l'annexe A de la présente circulaire d'information de la direction.

Le conseil en 2015

Le conseil est convaincu de la nécessité d'avoir une vision à long terme et est déterminé à appliquer ce principe.

En 2015, le conseil a passé beaucoup de temps à définir, en collaboration avec la direction, la vision stratégique à long terme de la Société, qui consiste à devenir le détaillant le plus innovateur au monde, et à établir les impératifs stratégiques nécessaires pour concrétiser cette vision. Il s'est aussi penché sur le nouveau monde de la vente au détail et sur la manière dont la Société devrait évoluer pour relever les défis et tirer parti des avantages de la révolution numérique et du commerce électronique. Dans le cadre de son analyse des meilleurs moyens à prendre pour faire partie intégrante du nouveau monde de la vente au détail et y prospérer, le conseil a axé ses efforts sur le programme de croissance de la Société et l'examen des risques susceptibles d'en découler. Il a aussi accordé son attention aux stratégies d'atténuation des cyber-risques dans le contexte de son mandat global de gestion des risques.

En 2015, le conseil a supervisé la période de transition qui a fait suite à l'accession de Michael Medline au poste de chef de la direction, ce dernier ayant achevé sa première année à ce titre. En outre, il a travaillé avec le président et chef de la direction à la création d'un nouveau programme de rémunération des dirigeants qui envisage le lien entre le rendement et la rémunération dans une perspective à plus long terme. De plus, le conseil et le président et chef de la direction se sont employés à renforcer l'équipe de direction principale de la Société. Le conseil a aussi continué à superviser le processus de répartition des capitaux et les projets destinés à augmenter la valeur de la participation des actionnaires de la Société, ainsi le programme de stimulation de la productivité à l'échelle de l'entreprise.

En 2015, le conseil a examiné la gouvernance et les résultats de la Banque Canadian Tire (la *BCT*) et de CT Real Estate Investment Trust (la *FPI CT*) et suivi l'évolution du partenariat stratégique que la Société a conclu avec la Banque de Nouvelle-Écosse (la *Banque Scotia*). Il a également obtenu des comptes rendus sur les résultats de toutes les unités d'exploitation de la Société, leurs stratégies pour l'avenir et les mesures qu'elles prennent pour s'adapter au climat économique actuel.

Le conseil a tenu neuf réunions régulières et une réunion extraordinaire en 2015, de même qu'un certain nombre de séances d'information. Les séances d'information sont décrites plus amplement à la rubrique intitulée *Orientation et formation continue des administrateurs* à la page 27.

Faits nouveaux en matière de gouvernance

La SCT est déterminée à mettre en œuvre des politiques et des pratiques rigoureuses en matière de gouvernance. La direction et le conseil d'administration examinent régulièrement les politiques et les pratiques que la Société a élaborées au fil des ans et les évaluent par rapport à l'évolution de l'entreprise de la Société et au contexte externe afin de s'assurer que les pratiques du conseil demeurent complètes, pertinentes, efficaces et transparentes. Les étapes marquantes de l'évolution de la démarche de la Société en matière de gouvernance au cours des cinq dernières années sont les suivantes :

- Le conseil a examiné et modifié son mandat en 2010 pour y englober la fonction de surveillance de l'état des relations de la Société avec ses marchands. Le conseil remplit cette fonction en s'assurant, au moyen de mesures qualitatives et quantitatives, que ces relations s'inscrivent dans la stratégie à long terme de la Société et contribuent à la réussite de l'entreprise de la SCT de façon optimale. Le travail que le conseil a accompli à cet égard s'est traduit par une relation solide avec les marchands de la Société, comme le démontre le fait que la Société et les marchands ont approuvé leur nouvelle convention type en 2013, plus d'un an avant l'expiration de l'ancienne convention.
- En 2011, le conseil a élaboré une politique énonçant les principes qui encadreront la manière dont la Société répondra aux demandes et aux propositions quant à la participation des actionnaires au processus de prise de décisions, qui devra à la fois tenir compte des préoccupations des actionnaires et convenir au type d'entreprise qu'est la Société. Plus tôt cette année, le conseil a intégré à cette politique le processus que suit la Société pour répondre aux demandes et aux propositions des actionnaires, notamment les demandes auxquelles il serait préférable que le conseil réponde. Cette politique est décrite à la rubrique intitulée *Démarche en matière de relations avec les actionnaires* à la page 29.
- Étant donné l'importance que la Société accorde à son image de marque, les liens étroits qui existent entre, d'une part, ses investissements dans la collectivité, dans des œuvres de bienfaisance et dans l'environnement et, d'autre part, son image de marque, ainsi que la nécessité de protéger et de rehausser ses marques principales, le conseil a accru la portée du mandat du comité de la responsabilité sociale en 2013 et l'a renommé le « comité de la marque et des valeurs ». En 2015, en raison des précisions apportées à son mandat, le comité de la marque et des valeurs est devenu le « comité de la marque et de la communauté ». Les fonctions du comité de la marque et de la communauté sont présentées sommairement dans le compte rendu du comité, à la page 37.
- En 2015, le conseil a officialisé ses attentes en ce qui a trait au nombre de conseils d'administration externes auxquels ses membres peuvent siéger, toujours dans le souci de s'assurer que les administrateurs de la SCT sont en mesure de consacrer le temps, les ressources et l'énergie nécessaires à l'exécution de leurs fonctions à ce titre.
- En 2015, le comité de gouvernance a modifié les descriptions de poste du président du conseil et des membres du conseil afin de mieux tenir compte des attentes et des responsabilités rattachées à ces fonctions.



Les modifications principales que nous avons apportées à nos pratiques en matière de gouvernance au cours des cinq dernières années dans le but d'accroître la productivité du conseil sont les suivantes :

- Les mandats des comités ont été accrus afin de permettre au conseil de leur déléguer plus de pouvoirs pour fonctionner avec plus d'efficacité et se concentrer sur les initiatives stratégiques.
- Le comité de gouvernance se compose de représentants des autres comités ainsi que de l'actionnaire majoritaire, ce qui facilite le partage de renseignements et le leadership du conseil.
- Le comité de gouvernance a continué à peaufiner le processus d'évaluation du rendement du conseil en recourant davantage aux évaluations descriptives ainsi qu'aux rencontres individuelles pour faire en sorte que les évaluations soient franches et constructives et que les aspects ou les problèmes qui méritent un examen plus approfondi soient relevés.
- Le conseil a continué à organiser un souper avant chacune de ses réunions, ce qui donne à ses membres plus de temps pour assister à des exposés informatifs et pour discuter de façon informelle avec la direction. Le président et chef de la direction profite de ces occasions pour aborder divers sujets avec le conseil. Cela rend également la réunion du conseil du lendemain plus productive grâce aux discussions informelles qui ont eu lieu au sujet des points à l'ordre du jour et de questions susceptibles d'intéresser les membres du conseil. Ces soupers ont en outre l'avantage de resserrer les liens entre les administrateurs ainsi qu'entre le président et chef de la direction et le conseil, ce qui améliore la dynamique dans la salle du conseil. En 2016, ces soupers seront axés non seulement sur les sujets dont le conseil souhaite discuter avec le président et chef de la direction, mais ils donneront également aux membres du conseil l'occasion de rencontrer les dirigeants responsables des unités d'exploitation et leur équipe de direction et d'apprendre à les connaître, ce qui aura également pour effet de faciliter la planification de la relève.

Présidente du conseil

La présidente du conseil externe, qui est indépendante, priorise les éléments suivants : la gouvernance, le maintien de normes conformes à l'éthique et la nécessité de faire en sorte que le conseil forme une équipe efficace et extrêmement compétente qui est en mesure de s'acquitter de la vaste gamme de responsabilités qui lui incombent, notamment la surveillance des activités commerciales, la planification stratégique et la planification de la relève. Son objectif est de créer et d'entretenir une culture d'efficacité au sein du conseil et une dynamique productive dans la salle du conseil, en tout temps et dans toutes les situations.

La présidente du conseil doit consacrer beaucoup de temps à approfondir sa connaissance de l'entreprise et à bien comprendre les enjeux et les défis, tant internes qu'externes, qui se posent au conseil et à la direction. Elle prend aussi le temps nécessaire pour découvrir et comprendre le point de vue des membres de la direction principale.

Il incombe à la présidente du conseil d'établir une relation étroite avec le président et chef de la direction, de manière que les deux puissent définir les points d'intérêt à partager, s'entendre sur les valeurs fondamentales et les normes conformes à l'éthique, comprendre les responsabilités et les limites de leurs rôles respectifs et tenir des discussions fructueuses sur diverses questions, qu'ils soient d'accord ou non.

De plus, la présidente du conseil a la responsabilité d'établir, de gérer et d'entretenir les relations entre ses collègues du conseil, entre elle-même et ses collègues, entre la direction et le conseil, entre le président et chef de la direction et le conseil ainsi qu'avec l'actionnaire majoritaire, en partant du principe que des bonnes relations alliées à une bonne connaissance des dossiers peuvent faire en sorte que de meilleures décisions soient prises. Son objectif est de faciliter une relation constructive et fondée sur la collaboration entre le conseil et la direction, tout en s'assurant de l'existence d'une tension saine entre les deux entités et en incitant les membres du conseil à faire preuve d'un scepticisme de bon aloi.

La présidente du conseil, qui préside aussi le comité de gouvernance, travaille en étroite collaboration avec les membres du comité de gouvernance en ce qui a trait au renouvellement du conseil, à la composition du conseil et des comités et à l'exécution de leurs mandats respectifs. Elle participe à l'examen des stratégies, des risques, des priorités à court et à long terme et de la planification de la relève des titulaires des postes clés au conseil de la Société, ainsi qu'au recrutement de nouveaux administrateurs, à l'évaluation des administrateurs en poste et à l'établissement des compétences qui sont requises pour faire partie du conseil à un moment ou à un autre. Elle incite les membres du conseil à se renseigner au sujet de l'entreprise et leur en donne la possibilité.

Plus précisément, les fonctions de la présidente du conseil comprennent l'établissement de l'ordre du jour des réunions du conseil en consultation avec les présidents des comités, le président et chef de la direction et d'autres membres de la direction, s'il y a lieu, et l'examen des documents relatifs à la réunion avant que ceux-ci ne soient envoyés au conseil et aux comités. Elle consulte régulièrement les présidents des comités et les membres du conseil



et les tient au courant des problèmes ou autres questions à considérer au fur et à mesure qu'ils surviennent et des faits nouveaux qui se produisent entre les réunions. Elle leur demande en outre conseil au besoin entre les réunions.

On peut obtenir de plus amples renseignements sur les fonctions de la présidente du conseil au www.corp.canadiantire.ca. Cliquer sur « *Investisseurs* », puis sur « *Gouvernance d'entreprise* ».

Comités du conseil

Le conseil a mis sur pied les quatre comités permanents suivants :

- le comité d'audit;
- le comité de la gestion des ressources en personnel de direction et de la rémunération (le *comité de rémunération*);
- le comité de gouvernance;
- le comité de la marque et de la communauté.

Le conseil a délégué certaines de ses fonctions d'approbation à ses comités, comme le lui permet la loi, de manière à pouvoir fonctionner avec plus d'efficacité et consacrer plus de temps aux questions stratégiques. Le conseil a approuvé les mandats respectifs des comités, qui tiennent compte de cette délégation de pouvoirs. Les comités examinent régulièrement leur mandat et leur plan de travail afin de s'assurer d'avoir accompli toutes les tâches qui y sont prévues. Le comité de gouvernance examine les modifications proposées à un mandat au besoin, et quoi qu'il en soit au moins tous les trois ans, et les soumet à l'approbation du conseil. Le conseil est mis au courant de toutes les questions approuvées par les comités et il a toujours la prérogative d'approuver ou de modifier une approbation donnée par un comité ou d'y opposer son veto. La présidente du conseil rencontre régulièrement les présidents des comités, préside le comité de gouvernance, qui se compose de représentants des autres comités ainsi que de l'actionnaire majoritaire, et assiste à toutes les réunions des autres comités. Les administrateurs peuvent assister aux réunions d'un comité sur invitation ou à la discrétion du président du comité.

Le conseil a approuvé le mandat écrit de chacun de ses comités. On peut consulter ces mandats sur le site Web de la Société, au www.corp.canadiantire.ca. Cliquer sur « *Investisseurs* », puis sur « *Gouvernance d'entreprise* ».

Chacun des comités a présenté un compte rendu précisant les fonctions énoncées dans son mandat et indiquant ses réalisations importantes en 2015. Se reporter aux pages 33 à 37.

Indépendance du conseil

Le conseil d'administration est composé en majorité d'administrateurs indépendants, au sens donné à ce terme dans les exigences et lignes directrices adoptées par les organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens. Le conseil est dirigé par une présidente externe et indépendante qui préside aussi le comité de gouvernance. Le comité d'audit et le comité de rémunération sont présidés par un administrateur indépendant.

Critères servant à évaluer l'indépendance

Le premier critère qui sert à évaluer l'indépendance d'un administrateur est le suivant : l'administrateur a-t-il des relations dont l'existence a été démontrée et dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elles nuisent à l'indépendance de son jugement. Cette analyse est approfondie, au besoin, si cela est nécessaire pour vérifier si les membres du comité d'audit, par exemple, respectent certaines normes applicables par inférence.

Par exemple, les administrateurs qui font partie de la direction ne sont pas considérés comme indépendants. Dans le cas de relations d'ordre commercial, caritatif, industriel, bancaire, consultatif, juridique ou comptable ou d'autres relations d'affaires qui pourraient exister entre la Société et une entité au sein de laquelle l'administrateur agit à titre d'administrateur, de haut dirigeant, d'associé ou de directeur général, ou au sein de laquelle il occupe un poste similaire, on considère généralement que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que cette relation nuise à l'indépendance du jugement de l'administrateur si les ventes ou la facturation annuelles globales de l'entité auprès de la Société, ou de la Société auprès de l'entité, au cours du dernier exercice terminé, ont excédé un certain pourcentage, établi par le conseil, des produits d'exploitation bruts consolidés de l'entité. Bien que ce pourcentage se situe généralement entre 1 % et 2 %, le seuil applicable qui est utilisé dans chaque cas est une question de jugement et il se pourrait que le conseil tienne compte d'autres facteurs pertinents afin d'évaluer si la relation est susceptible de nuire à l'indépendance du jugement de l'administrateur. De plus, si un candidat à l'élection au conseil qui a agi en tant que consultant ou autre fournisseur de services auprès de la Société a touché des honoraires de plus de 75 000 \$ de la Société au cours de l'année ayant précédé sa nomination, cet administrateur ne serait généralement pas considéré comme indépendant.



Évaluation de l'indépendance des administrateurs

Après avoir appliqué les critères énoncés ci-dessus, le comité de gouvernance a établi que tous les administrateurs en poste et candidats à l'élection, à l'exception de Michael Medline, de Stephen Wetmore, d'Owen Billes, de Claude L'Heureux et de George Vallance, étaient indépendants.

M. Medline est le président et chef de la direction de la Société et, par conséquent, il n'est pas indépendant.

M. Wetmore, vice-président du conseil externe, a occupé le poste de chef de la direction de la Société jusqu'au 1^{er} décembre 2014 et, de ce fait, il n'est pas indépendant.

MM. Billes, L'Heureux et Vallance sont des marchands Canadian Tire (conformément à la convention qu'ils ont conclue avec la Société, qui est la même pour tous les marchands Canadian Tire) et ne sont donc pas des administrateurs indépendants. Le conseil est d'avis que même si MM. Billes, L'Heureux et Vallance ne sont pas des administrateurs indépendants, leurs connaissances, leur expérience et leur point de vue, à titre de marchands Canadian Tire, sont des éléments qui enrichissent considérablement le système de gouvernance de la Société.

Martha Billes, en tant qu'actionnaire majoritaire de la Société, ne serait pas considérée comme indépendante aux fins des règles relatives à la composition du comité d'audit qui sont énoncées dans le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le *règlement 52-110*). Elle ne siège pas au comité d'audit.

C'est après avoir tenu compte d'un certain nombre de facteurs que le comité de gouvernance et le conseil ont établi que M^{me} Billes était indépendante à tous les autres égards :

- a) M^{me} Billes ne fait pas partie de la direction et ne touche aucune rémunération de la Société, mis à part la rémunération qui lui est versée en contrepartie des services qu'elle fournit à titre d'administratrice.
- b) Outre sa relation familiale avec Owen Billes, qui est propriétaire véritable d'une proportion appréciable des actions sur lesquelles M^{me} Billes exerce une emprise et un marchand Canadian Tire, il n'y a aucune relation familiale ou commerciale entre M^{me} Billes et les autres administrateurs ou candidats à l'élection au conseil ou les dirigeants de la Société.
- c) Les arrangements contractuels entre la Société et chacun des marchands associés Canadian Tire, y compris les arrangements avec Owen Billes, sont conclus selon une convention type qui s'applique à tout le réseau de marchands et, bien que, de manière générale, les relations avec les marchands soient surveillées par le conseil, les relations avec l'un ou l'autre d'entre eux en particulier ne relèvent ni du conseil ni de ses comités.
- d) La participation de M^{me} Billes dans la Société constitue une proportion fondamentale de son avoir en actions et M^{me} Billes a démontré, depuis qu'elle a pris le contrôle de la Société en 1997, qu'elle avait un intérêt à long terme dans la viabilité, la croissance et la prospérité de l'entreprise que sa famille avait fondée et qu'elle était déterminée à faire valoir des pratiques en matière de gouvernance qui prônent l'engagement et la supervision d'une équipe de direction efficace ainsi que l'élection d'administrateurs qui sont indépendants d'elle et de la Société.

Le conseil est d'avis que M^{me} Billes est non seulement en mesure de représenter les intérêts des actionnaires dans le cadre de l'exécution de ses fonctions au sein du conseil, du comité de gouvernance et du comité de la marque et de la communauté, mais qu'elle le fait effectivement.

Présidente du conseil indépendante

Maureen J. Sabia est présidente du conseil externe et administratrice indépendante. Elle est chargée de guider le conseil et d'optimiser son efficacité.

Indépendance des membres des comités

Tous les membres des comités du conseil, à l'exception de quatre des membres du comité de la marque et de la communauté, sont indépendants. Le comité de la marque et de la communauté est composé de quatre administrateurs indépendants, de Stephen Wetmore, l'ancien chef de la direction de la Société, et de trois administrateurs qui ne sont pas indépendants parce qu'ils sont des marchands Canadian Tire. Ces marchands exploitent des magasins sous la marque Canadian Tire et font bénéficier le comité de leur point de vue dans le cadre de la surveillance de la gestion et de l'atténuation des risques liés à la valeur de l'image de marque et du rehaussement de celle-ci.

Aucun des membres actuels des comités, à l'exception de Stephen Wetmore et d'Owen Billes, n'est un employé ou un ancien employé de la Société. M. Wetmore n'est plus un employé de la Société depuis le 31 décembre 2014. M. Billes n'est plus un employé de la Société depuis plus de cinq ans.



Autres mécanismes favorisant l'indépendance

Le conseil (y compris les administrateurs qui sont des marchands Canadian Tire, dont aucun n'est indépendant) favorise l'indépendance en tenant des séances à huis clos en l'absence de la direction. Ces séances sont tenues dans le cadre de chacune des réunions régulières du conseil et des comités et sont dirigées par la présidente du conseil et la présidente ou le président de chacun des comités, respectivement. Il arrive que des réunions du conseil et des comités soient convoquées à des fins spéciales et, à cette occasion, des séances sont tenues au besoin en l'absence de la direction.

De surcroît, les administrateurs indépendants ont la possibilité de se réunir en l'absence des administrateurs non indépendants qui sont des marchands Canadian Tire et le font à chaque réunion régulière du conseil. La présidente du conseil fait preuve de jugement (selon les circonstances) afin de décider si le président et chef de la direction, l'ancien chef de la direction ou Owen Billes doivent assister aux réunions à huis clos dont les marchands Canadian Tire sont exclus.

Changements au sein du conseil

Pour guider le processus de renouvellement du conseil, le comité de gouvernance évalue régulièrement le type de compétences et d'expérience dont la Société a besoin. Il prend en considération les modifications apportées aux stratégies de la Société et les nouveaux risques auxquels celle-ci est exposée, les priorités actuelles et celles qui sont prévues, la planification de la relève des titulaires des postes clés au conseil et la composition du conseil. Selon son évaluation des forces déjà présentes au sein du conseil et des besoins en évolution de la Société, il définit les compétences, les aptitudes et les qualités personnelles qu'il faut rechercher chez les candidats éventuels.

Le comité de gouvernance et la présidente du conseil consultent les autres administrateurs et les membres de leurs vastes réseaux collectifs, y compris, au besoin, des agences de recrutement, afin de repérer des candidats intéressants.

Le comité de gouvernance évalue les qualités des candidats éventuels en se reportant aux lois, aux règlements et aux règles applicables. Il choisit les candidats selon leur mérite et pour des qualités telles que l'intégrité et le sens de l'éthique, le jugement professionnel, l'indépendance, l'expérience ou les compétences en affaires, l'expérience professionnelle et l'expérience au sein de conseils d'administration. Dirigé par la présidente du conseil, qui préside aussi le comité de gouvernance, le comité de gouvernance propose tous les candidats, y compris ceux que C.T.C. Dealer Holdings Limited propose après l'avoir consulté. Les membres du comité de gouvernance examinent les antécédents professionnels de chaque candidat, évaluent la pertinence de la candidature et étudient les résultats des vérifications diligentes, tant internes qu'externes. Ce processus de sélection permet au conseil d'acquiescer l'assurance raisonnable que les types d'expérience requis sont représentés au sein du conseil. Dans le cadre du processus de sélection, le président et chef de la direction est tenu au courant des candidats éventuels et, lorsque cela est approprié, des arrangements sont pris afin que ces candidats éventuels rencontrent le président et chef de la direction, l'actionnaire majoritaire, les membres du comité de gouvernance et d'autres membres du conseil.

Le comité de gouvernance évalue tous les candidats éventuels de la même manière. Pour ce faire, il évalue chaque candidature selon les critères suivants :

- a) dans sa vie personnelle et professionnelle, le candidat est intègre, se comporte d'une manière conforme à l'éthique et partage les valeurs exprimées dans le code d'éthique professionnelle de la Société;
- b) le candidat dispose de suffisamment de temps et d'énergie à consacrer à l'exercice de ses fonctions à titre de membre du conseil d'administration, eu égard aux postes qu'il occupe au sein d'autres organismes et entreprises et à ses autres engagements professionnels et personnels;
- c) le candidat compte de nombreux accomplissements à son actif qui témoignent de l'excellence de son rendement et de la rigueur des normes qu'il s'impose et qu'il impose aux autres;
- d) le bagage du candidat, y compris son expérience des affaires et des organismes à but non lucratif ou son expérience gouvernementale, professionnelle ou autre, est indicatif d'un jugement sain et de son aptitude à offrir des conseils judicieux;
- e) il est probable que le candidat adoptera une démarche indépendante et offrira une perspective équilibrée;
- f) le candidat possède des compétences financières et est en mesure de lire un jeu d'états financiers et d'interpréter d'autres indices du rendement d'une entreprise;
- g) le candidat possède des compétences, des connaissances ou une expérience particulières qui compléteraient celles qui sont déjà représentées au conseil;
- h) le candidat connaît et est en mesure de comprendre les questions d'intérêt public et de démontrer qu'il connaît bien tant les affaires internationales que les affaires nationales et locales.



Ces éléments permettent au comité de gouvernance de recommander au conseil des candidats éventuels et de tenir une liste de candidats aptes à siéger au conseil.

La Société n'a pas adopté de politique écrite en ce qui a trait au recrutement d'administratrices ni de cible en ce qui a trait à la proportion de femmes qui devraient siéger au conseil parce qu'elle estime qu'une optique moins systématique quant à la composition du conseil et une recherche rigoureuse de candidats compétents servent mieux ses intérêts. Bien que le conseil reconnaisse qu'il est important de favoriser la diversité en son sein, y compris la diversité hommes-femmes, ce facteur n'est pas le seul qu'il prend en considération dans le cadre de son processus de sélection. À l'heure actuelle, trois des 16 membres du conseil sont des femmes, l'une d'entre elles ayant été élue à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société du 14 mai 2015, ce qui constitue une proportion de 19 %.

La Société n'a pas adopté de politique qui exigerait qu'un administrateur quitte ses fonctions après un certain nombre d'années. Elle estime que l'évaluation qu'elle fait régulièrement des compétences et de l'expérience qui sont requises, allée au processus d'évaluation du rendement rigoureux qui est effectué, permettent au conseil de se renouveler dans la mesure nécessaire. À notre avis, la démarche privilégiée par la Société, qui est axée sur les besoins et moins rigide qu'une démarche fondée sur des formules établies, sert beaucoup mieux l'objectif de renouveler le conseil que l'application de règles inflexibles prescrivant le nombre d'années pendant lesquelles chaque administrateur peut y siéger.

Orientation et formation continue des administrateurs

En vue de conserver l'assurance raisonnable que chacun des nouveaux administrateurs participe à un processus d'orientation complet et que tous les administrateurs ont la possibilité de poursuivre leur perfectionnement professionnel, le comité de gouvernance s'assure que les nouveaux administrateurs reçoivent un manuel complet comportant des renseignements sur la Société et le conseil ainsi que tous les autres documents écrits traitant de la Société qu'ils souhaitent consulter. Le comité de gouvernance exige également que la présidente du conseil rencontre chaque personne dont la candidature a été proposée et lui explique la culture du conseil et l'engagement, en temps et en énergie, que l'on attend d'elle et il donne à chaque administrateur la possibilité, aux frais de la Société, de faire ce qui suit :

- a) participer aux congrès, séminaires, cours ou autres programmes de formation qui ont pour but d'accroître ses connaissances et ses compétences et qui sont approuvés par la présidente du conseil;
- b) visiter les établissements principaux de la Société et discuter des activités qui y sont exercées avec les directeurs de ceux-ci;
- c) rencontrer le président et chef de la direction, les membres de la direction de toutes les unités d'exploitation de la Société et les autres membres de la direction dans le but de discuter de la nature et du fonctionnement des activités commerciales et des affaires internes de celle-ci.

En outre, la présidente du conseil collabore avec chacun des nouveaux administrateurs afin de concevoir un programme d'orientation personnalisé qui aidera ces derniers à mieux comprendre l'entreprise de la Société. Par conséquent, la nature et la teneur des séances d'orientation auxquelles les nouveaux administrateurs assistent varient selon les besoins et les intérêts de chacun. Chaque programme personnalisé bénéficie de la connaissance approfondie que la présidente du conseil a de la Société et des relations qu'elle entretient au sein de celle-ci.

Pour ce qui est de la formation générale des administrateurs, la présidente du conseil organise elle-même des séances de formation et répond aux demandes en ce sens, le cas échéant, des membres du conseil. Elle organise des exposés et des visites des magasins et des installations à l'intention des administrateurs et leur fournit des documents d'information, en réponse à ces demandes. Outre le processus d'orientation du conseil à l'intention des nouveaux administrateurs et des administrateurs en poste, les administrateurs reçoivent énormément de renseignements contextuels dans le cadre des réunions du conseil et des comités, qui les aident non seulement à participer aux délibérations et au processus de prise de décisions, mais les renseignent sur diverses questions pertinentes dans le contexte de la Société et de son entreprise. Le conseil reçoit en outre régulièrement des comptes rendus sur les faits nouveaux importants ayant trait à l'économie et aux marchés financiers.

En 2015, le conseil a tenu des séances d'information poussées, tant dans le cadre de ses réunions régulières et extraordinaires qu'en dehors de celles-ci, au sujet des initiatives proposées en vue de concrétiser la vision de la Société, qui consiste à devenir le détaillant le plus innovateur au monde, des possibilités de croissance et de la gestion des cyber-risques.

Évaluations du conseil

Le rendement et l'efficacité du conseil et de ses comités, de la présidente du conseil et de chacun des administrateurs (y compris à titre de membres des comités) sont évalués régulièrement, sous la supervision du comité de gouvernance, dans le cadre de processus conçus en vue d'inciter les participants à faire des observations franches et constructives.

Évaluation du conseil et de ses membres

Le rendement du conseil et de chacun de ses membres est évalué simultanément tous les deux ans. Il était évalué jusqu'à maintenant au moyen d'un outil d'évaluation en ligne, mais, en 2015, le comité de gouvernance a modifié le processus d'évaluation en y intégrant des rencontres individuelles conçues en vue d'inciter les participants à s'exprimer avec plus de franchise et de manière plus constructive. Selon cette méthode hybride, les administrateurs sont appelés à remplir un questionnaire en ligne et à évaluer le rendement des autres membres du conseil (y compris à titre de membres des comités) selon les critères que l'on s'attend à ce qu'un membre du conseil ou d'un comité efficace remplisse. Les administrateurs sont également appelés à évaluer le rendement du conseil selon des critères qui se rapportent, entre autres choses, à la composition du conseil et à ses méthodes, à ses relations avec la direction et à la surveillance qu'il exerce sur l'exécution de la stratégie de la Société, à la présentation de l'information financière et au rendement du président et chef de la direction et à la planification de sa relève. Le questionnaire en ligne est un outil utile pour obtenir des renseignements de base des administrateurs sans perdre de temps et permet à la présidente du comité de gouvernance/présidente du conseil et à un autre membre désigné du comité de gouvernance d'examiner les réponses aux questions standard de tous les membres du conseil. Toutefois, le questionnaire ne permet pas d'aller au fond des choses, puisque les administrateurs répondent aux questions à l'aide d'un score numérique. C'est là que les rencontres individuelles entrent en jeu, permettant à la présidente du comité de gouvernance/présidente du conseil et à l'autre membre désigné du comité de gouvernance d'utiliser les renseignements recueillis au moyen du questionnaire pour préparer les rencontres individuelles de manière à pouvoir y aborder les problèmes et autres points cruciaux qui méritent un examen plus attentif, y compris les préoccupations soulevées en ce qui a trait au rendement de l'un ou l'autre des administrateurs. Bien que les rencontres soient structurées autour de questions de substance importantes, elles comportent un aspect informel qui permet les échanges francs et spontanés, au besoin. Le fait d'allier le questionnaire en ligne et les rencontres individuelles a pour objectif de donner un résultat optimal.

Les résultats sont compilés et soumis à l'examen du comité de gouvernance et du conseil, qui s'en servent pour repérer les aspects du fonctionnement du conseil qui ne satisfont pas aux normes rigoureuses de ce dernier et y remédier. En outre, les résultats des évaluations du rendement de chacun des administrateurs sont l'un des facteurs que le comité de gouvernance et le conseil prennent en considération lorsqu'ils évaluent la candidature de personnes susceptibles d'être élues ou nommées au conseil (y compris la candidature des administrateurs en poste dont on propose la réélection) et établissent la composition des comités.

En 2015, le rendement du conseil et de chacun des administrateurs a été évalué selon la méthode alliant le questionnaire en ligne et les rencontres individuelles. Le rendement du président et chef de la direction et du président du conseil n'a pas été évalué dans le cadre de ce processus, étant donné qu'il fait l'objet de processus rigoureux distincts.

Évaluation des comités

Le rendement des comités du conseil est évalué tous les deux ans, en alternance avec l'évaluation du conseil et des comités, jusqu'à maintenant à l'aide d'un questionnaire en ligne. Les administrateurs sont appelés à évaluer le rendement des comités auxquels ils siègent selon un certain nombre de critères, y compris la composition, les méthodes et la qualité de l'exécution des fonctions de chaque comité ainsi que ses relations avec le conseil et la direction. Les présidents des comités examinent les résultats des évaluations de leurs comités respectifs avec les autres membres qui y siègent et en font un compte rendu au comité de gouvernance, qui en fait à son tour état au conseil.

La prochaine évaluation du rendement des comités est prévue plus tard cette année. En raison des modifications que le comité de gouvernance a apportées au processus d'évaluation du rendement du conseil en 2015, la présidente du comité de gouvernance collaborera avec les présidents des autres comités pour adopter une démarche similaire alliant questionnaire en ligne et rencontres individuelles.



Évaluation de la présidente du conseil

Le rendement de la présidente du conseil est évalué chaque année. En vue de toujours améliorer les processus d'évaluation du conseil, le comité de gouvernance a modifié la méthode utilisée pour évaluer la présidente du conseil en 2014. Selon cette méthode, les administrateurs sont appelés à rendre compte par écrit de leur évaluation du rendement de la présidente du conseil au cours de l'année précédente, en tenant compte de la mesure dans laquelle elle a été capable de guider le conseil dans l'exécution de son mandat. Ils sont également appelés à se reporter aux fonctions et aux obligations énoncées dans la description de poste de la présidente du conseil. Les administrateurs ont bien accueilli l'évaluation écrite, qui est utilisée dans le but de les inciter à s'exprimer avec plus de franchise et de manière plus constructive. La présidente du comité de gouvernance (ou un autre membre désigné du comité de gouvernance si la présidente du conseil préside également le comité de gouvernance) revoit les résultats de l'évaluation avec la présidente du conseil et le comité de gouvernance et le conseil en discutent à leurs réunions.

Démarche en matière de relations avec les actionnaires

Le conseil a décidé de répondre aux préoccupations et aux questions de ses actionnaires conformément à l'énoncé de principes suivant.

- Nous estimons qu'il est important d'établir des pratiques saines en matière de gouvernance et de s'y conformer et nous sommes déterminés à les améliorer au fil du temps. Nous reconnaissons toutefois qu'aucun modèle de gouvernance ne saurait convenir à toutes les sociétés. Nous estimons en outre qu'une gouvernance saine ne suffit pas à elle seule à améliorer les résultats de la Société, qui sont plutôt le fruit du travail collectif d'administrateurs compétents et loyaux et d'une équipe de gestion de haut calibre.
- La gouvernance d'une grande société ouverte n'est pas chose simple et exige la compréhension de renseignements complexes au sujet de la société en question et de ses activités commerciales. Nous estimons que les membres du conseil d'administration, à qui il incombe de par la loi d'assurer la gérance de la Société et d'agir dans l'intérêt de celle-ci, sont les meilleures personnes pour accomplir cette tâche. Nous sommes déterminés à maintenir des critères de sélection et d'évaluation rigoureux qui exigent que nos administrateurs connaissent bien nos activités commerciales et nous avons recours à une démarche disciplinée en matière de rémunération, de relève et de gestion des risques ainsi qu'à l'égard des nombreux autres facteurs qui ont une incidence sur les résultats à long terme.
- Nous pensons en outre qu'il est très important d'entretenir des rapports francs avec nos actionnaires relativement aux questions fondamentales. Notre conseil et la direction s'intéressent toujours au point de vue des actionnaires et nous avons établi une relation de confiance avec le milieu financier. Nous sommes déterminés à communiquer à nos actionnaires des renseignements complets sur les sujets qui les intéressent en faisant preuve de la transparence requise.
- Nous estimons qu'il est difficile pour les actionnaires et les autres parties intéressées externes de participer effectivement aux décisions courantes qui doivent être prises quant à la structure et à la gouvernance de la Société. Pour bien participer à ce processus de prise de décisions, il faut travailler au sein de la Société ou participer à ses activités de façon continue et bien connaître son fonctionnement interne, son personnel et sa stratégie d'affaires, autant d'éléments qui relèvent des administrateurs et de la direction. Nos administrateurs et nos dirigeants ont pris l'engagement de consacrer leur temps, leur énergie, leur expérience et leurs compétences à la compréhension des points de vue des actionnaires dans le contexte du caractère complexe de l'entreprise de la Société de même que de protéger et de servir ses intérêts de bonne foi.

Nous sommes convaincus qu'un processus transparent d'examen des demandes et des propositions des actionnaires constitue la base d'une relation de confiance avec le milieu financier. Par conséquent, nous avons établi la marche à suivre décrite ci-après qui nous permettra de nous assurer que nos administrateurs et nos dirigeants considèrent toutes les préoccupations et questions des actionnaires et y répondent avec la rigueur voulue, conformément aux principes de gouvernance et à la structure de propriété des actions de la Société ainsi qu'à son énoncé de principes :

- toutes les demandes et propositions des actionnaires doivent être acheminées à la vice-présidente principale, Relations avec les investisseurs;
- dans le cours normal des activités, la direction traite les demandes et les propositions des actionnaires conformément à la politique en matière de communication de l'information de la Société et, dans la mesure où cela s'applique, aux processus adoptés par la Société pour aborder les situations particulières, y compris les propositions des actionnaires;



- si un actionnaire demande à parler à un administrateur indépendant et à la condition qu'il souhaite discuter de certaines questions (dont la liste est donnée ci-après), la présidente du conseil pourrait être appelée à représenter la Société et à répondre à cette demande conformément à la marche à suivre établie. Aucun autre administrateur ne doit communiquer directement avec les actionnaires, sauf si le président et chef de la direction ou la présidente du conseil lui demande expressément de le faire;
- les questions que peuvent soulever les actionnaires et auxquelles la présidente du conseil peut répondre comprennent les suivantes :
 - a) les pratiques en matière de gouvernance du conseil;
 - b) le rendement des dirigeants;
 - c) la rémunération des dirigeants;
 - d) les évaluations des administrateurs;
 - e) la composition du conseil et des comités et les qualités de leurs membres;
 - f) toute autre question à laquelle il serait préférable, selon le président et chef de la direction et la présidente du conseil, que le conseil d'administration, plutôt que la direction, réponde afin que la réponse soit perçue comme plus crédible.

Conseils des filiales

Sauf pour ce qui est indiqué ci-après, les conseils des entités principales que la Société contrôle sont composés entièrement de membres de l'équipe de direction de la SCT.

Le conseil des fiduciaires de la FPI CT, fiducie cotée en bourse dans laquelle la Société est propriétaire d'une participation majoritaire, compte sept membres. Ken Silver, président et chef de la direction de la FPI CT, Stephen Wetmore, vice-président du conseil externe de la SCT, Dean McCann, chef des finances de la SCT, et quatre fiduciaires indépendants qui ont collectivement une vaste expérience en gestion dans les secteurs de l'immobilier et de la vente au détail, ainsi que de l'expérience en finances et en gouvernance, siègent au conseil de la FPI CT.

La SCT a une participation indirecte de 80 % dans CTFS Holdings Limited (*CTFS Holdings*). La participation restante de 20 % est détenue par la Banque Scotia. La BCT est une filiale en propriété exclusive de CTFS Holdings. Le conseil d'administration de CTFS Holdings et celui de la BCT se composent des mêmes membres, au nombre de 10, comme suit : Mary Turner, présidente et chef de la direction de la BCT, présidente de CTFS Holdings et vice-présidente principale, Transformation des finances de la SCT, trois administrateurs et deux dirigeants de la SCT et quatre administrateurs indépendants qui ont une vaste expérience en gestion dans le secteur bancaire, dont deux sont des représentants de la Banque Scotia. Les trois administrateurs de la SCT qui siègent aux deux conseils sont Owen Billes, James Goodfellow et Maureen Sabia, et les deux dirigeants de la SCT, James Christie, vice-président de la SCT, qui préside les deux conseils en question, et Dean McCann, vice-président directeur et chef des finances de la SCT.

Gestion des risques d'entreprise

Le conseil supervise la façon dont la direction élabore et met en œuvre le programme de gestion des risques d'entreprise de la Société. Il a repéré treize risques principaux. La Société définit un risque principal comme un risque qui, seul ou allié à d'autres risques interreliés, est susceptible d'avoir un effet défavorable important sur l'image de marque ou la situation financière de la Société ou sur son pouvoir d'atteindre ses objectifs stratégiques. C'est pourquoi nous privilégions une démarche intégrée dans l'atténuation et la gestion des risques afin de nous assurer de prendre en considération tous les risques découlant de chacun des risques principaux, y compris les répercussions que la Société pourrait subir si plusieurs risques principaux devaient se matérialiser. Le conseil étudie les comptes rendus de la direction sur les risques principaux qui sont inhérents à l'entreprise et aux activités de la Société, approuve les politiques qui régissent la gestion de ces risques et examine la manière dont la direction met en œuvre les systèmes de gestion de ces risques et remédie aux lacunes graves dans le fonctionnement de ces systèmes. Le comité d'audit est chargé de rendre compte au conseil de l'efficacité du programme de gestion des risques d'entreprise de la Société et reçoit périodiquement un compte rendu de la direction qui fait état du degré d'exposition de la Société aux risques principaux. On peut obtenir de plus amples renseignements à ce sujet dans le rapport de gestion et la notice annuelle de la Société pour l'exercice terminé le 2 janvier 2016 (la *notice annuelle de 2015*), que l'on peut consulter sur le site Web de la Société, au www.corp.canadiantire.ca, et sur SEDAR, au www.sedar.com.



Les risques propres à la BCT sont intégrés aux comptes rendus sur les risques qui sont remis au comité d'audit de la Société. La BCT est une banque à charte de l'annexe I qui est réglementée par le Bureau du surintendant des institutions financières (le *BSIF*) et, à ce titre, elle est assujettie à toutes les exigences en matière de présentation de l'information sur la gestion des risques et aux exigences connexes de celui-ci. Le conseil de la BCT et ses comités se réunissent chaque trimestre ou plus fréquemment si les circonstances le justifient. Le conseil de la BCT approuve les politiques qui régissent la gestion des risques principaux auxquels la BCT est exposée et le comité d'audit et de gestion des risques de la BCT examine les comptes rendus de la direction sur les risques principaux auxquels l'entreprise et les activités de la BCT sont exposées et évalue la façon dont la direction met en œuvre les systèmes de gestion de ces risques et remédie aux lacunes graves dans le fonctionnement de ces systèmes. Le président du conseil de la BCT, James Christie, rend compte chaque trimestre au conseil de la Société de la surveillance qu'exerce le conseil de la BCT sur cette dernière. James Goodfellow, qui siège tant au comité d'audit de la Société qu'au comité d'audit et de gestion des risques de la BCT, rend compte au comité d'audit de la Société de la mesure dans laquelle la BCT se conforme à sa politique de gestion des risques, entre autres questions qui relèvent du comité d'audit et de gestion des risques de la SBCT.

Les risques propres à la FPI CT sont intégrés aux comptes rendus sur les risques que le chef des finances de la FPI CT remet au comité d'audit de la Société. Le comité d'audit de la FPI CT supervise le programme de gestion des risques d'entreprise de la FPI CT. Le rapport de gestion et la notice annuelle de la FPI CT pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015, que l'on peut consulter sur le site Web de la FPI CT, au www.ctreit.com, et sur SEDAR, au www.sedar.com, comportent de plus amples renseignements sur le programme de gestion des risques d'entreprise de la FPI CT et sur les risques inhérents à celle-ci.

Code d'éthique professionnelle

Le conseil a approuvé le code d'éthique professionnelle de la Société et le code d'éthique professionnelle à l'intention des fournisseurs, dont on peut obtenir une copie sans frais en communiquant avec Doug Nathanson, chef du contentieux et secrétaire, La Société Canadian Tire Limitée, 2180, rue Yonge, B.P. 770, succursale K, Toronto (Ontario) M4P 2V8. Les codes d'éthique sont également affichés sur le site Web de la Société, au www.corp.canadiantire.ca, et sur SEDAR, au www.sedar.com. Chacun d'entre eux explique comment la Société procède pour s'assurer que chacun s'y conforme.

Chacun des administrateurs, des membres de la direction et des employés doit confirmer qu'il a lu et compris le code d'éthique professionnelle de la Société et qu'il s'engage à respecter les normes et les attentes qui y sont énoncées.

Il incombe à chaque membre de la direction de la Société de s'assurer que les codes d'éthique sont mis en application au sein de leur unité d'exploitation ou fonctionnelle et que toutes les violations des codes sont signalées d'une manière conforme aux exigences qui y sont prévues. Le conseil a mis sur pied un programme de respect de l'éthique professionnelle qui prévoit un mécanisme de conformité aux codes d'éthique comprenant les éléments suivants :

- a) la réception, la conservation et le traitement des plaintes et des préoccupations signalées à la Société relativement à des questions de comptabilité, de contrôles comptables internes ou d'audit;
- b) la soumission confidentielle et anonyme des préoccupations des employés à l'égard de questions de comptabilité ou d'audit discutables.

Avec l'approbation du conseil, la direction a mis sur pied un bureau d'éthique professionnelle qui administre le programme de respect de l'éthique professionnelle et dont les fonctions comprennent les suivantes :

- a) superviser la réception et la conservation des plaintes et des préoccupations relatives aux violations des codes d'éthique, faire les enquêtes nécessaires et régler les dossiers;
- b) gérer une ligne directe et le site Web réservés aux questions d'éthique professionnelle qui sont exploités par un tiers fournisseur de services;
- c) signaler chaque trimestre au comité d'audit toutes les violations du code d'éthique professionnelle de la Société qui ont été signalées et la façon dont elles ont été réglées.

Conflits d'intérêts

Si un administrateur ou un membre de la direction est partie à une opération ou à une convention importante, réelle ou projetée, avec la Société, s'il est administrateur ou membre de la direction d'une personne qui est partie à une telle opération ou convention ou s'il a un intérêt important dans une telle personne, il sera tenu de se conformer aux dispositions sur les conflits d'intérêts de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario), qui l'oblige à divulguer par écrit

à la Société la nature et la portée de son intérêt ou à demander que ces renseignements soient consignés dans le procès-verbal des réunions du conseil. En outre, on donne au conseil la possibilité de discuter de telles conventions ou opérations en l'absence de l'administrateur intéressé. L'administrateur qui a déclaré un conflit d'intérêts ne peut voter sur la question dans laquelle il a un intérêt.

Renseignements supplémentaires

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le processus que le comité de gouvernance et le conseil suivent pour établir la rémunération des administrateurs de la Société, il y a lieu de se reporter à la rubrique intitulée *Rémunération des administrateurs*, à la page 38 de la présente circulaire d'information.

Le comité de rémunération supervise le programme de rémunération des dirigeants de la Société pour le compte du conseil d'administration. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le processus que le comité de rémunération et le conseil suivent pour établir la rémunération des membres de la direction de la Société, il y a lieu de se reporter à la rubrique intitulée *Rémunération des dirigeants*, à la page 43.

Le conseil a approuvé les descriptions de postes écrites du président du conseil, des administrateurs et des présidents de chacun de ses comités. On peut les consulter sur le site Web de la Société, au www.corp.canadiantire.ca. Cliquer sur « *Investisseurs* », puis sur « *Gouvernance d'entreprise* ». Le président et chef de la direction, dont les objectifs sont approuvés chaque année par le conseil d'administration et font partie de son mandat chaque année, fait aussi l'objet d'une description de poste écrite.

COMPTES RENDUS DES COMITÉS

Chacun des comités du conseil a dressé un compte rendu qui donne un aperçu du travail qu'il accomplit chaque année et présente les tâches principales qu'il a exécutées en 2015. Leurs mandats respectifs font également état de leurs responsabilités. On peut les consulter sur le site Web de la Société, au www.corp.canadiantire.ca. Cliquer sur « Investisseurs », puis sur « Gouvernance d'entreprise ».

Les renseignements supplémentaires sur le comité d'audit qui sont requis par le règlement 52-110 sont donnés dans la notice annuelle de 2015, que l'on peut consulter sur le site Web de la Société, au www.corp.canadiantire.ca, et sur SEDAR, au www.sedar.com.

Compte rendu du comité d'audit

Le compte rendu qui suit a été approuvé par les membres du comité d'audit, soit Diana L. Chant, *présidente du comité*, Pierre Boivin, David C. Court, H. Garfield Emerson, Ronald E. Goldsberry et James L. Goodfellow.



D. L. Chant
Présidente du
comité



P. Boivin



D. C. Court



H. G. Emerson



**R. E.
Goldsberry**



**J. L.
Goodfellow**

Responsabilités

Le comité d'audit supervise la présentation de l'information financière trimestrielle et annuelle de la Société conformément aux exigences prévues par les lois et les règlements applicables. Dans le cadre de ce processus, il examine le plan d'audit des auditeurs externes et la qualité de l'exécution de celui-ci, s'assure que les auditeurs externes demeurent indépendants, approuve les services autres que d'audit au besoin et étudie les résultats de l'audit externe, y compris les problèmes relatifs aux contrôles internes qui ont été décelés dans le cadre de l'audit en question. Il examine également le plan d'audit annuel de l'auditeur interne et les rapports que celui-ci publie pendant l'exercice ainsi que le caractère adéquat des mesures que la direction prend en réponse aux rapports de l'auditeur interne. Il supervise aussi le programme de gestion des risques d'entreprise de la SCT, y compris l'établissement des risques principaux, et passe en revue les politiques de gestion des risques de la Société, les comptes rendus de la direction sur l'évaluation de ces risques et les plans et programmes que la direction prévoit mettre en œuvre pour les atténuer.

Réalisations importantes en 2015

En plus de s'être acquitté des responsabilités en matière de présentation et de communication de l'information financière que lui imposent les lois et les règlements applicables, d'avoir surveillé les activités des auditeurs externes et de l'auditeur interne et d'avoir assuré la gouvernance du programme de gestion des risques de la SCT, le comité d'audit compte un certain nombre de réalisations importantes à son actif en 2015, dont les suivantes :

- comme les répercussions des technologies numériques sur le monde de la vente au détail ne cessent d'évoluer, examiner les modifications à apporter à la stratégie de gestion des cyber-risques auxquels la Société est exposée, la question des cyber-menaces et les mesures que la direction prend afin d'atténuer les cyber-risques;
- examiner le cadre de gouvernance de la gestion des risques de la Société et les processus connexes;
- recevoir les comptes rendus des comités d'audit de la FCI CT et de la BCT et évaluer leurs conséquences, le cas échéant, pour la SCT;
- examiner les comptes rendus sur l'élaboration et l'amélioration des systèmes financiers et des programmes de restructuration des processus de la Société en vue d'améliorer les contrôles de la Société et l'efficacité de la fonction des finances;
- examiner les comptes rendus sur l'exposition de la Société au risque de change et les stratégies d'atténuation de ce risque;
- superviser l'évaluation annuelle de la qualité du travail des auditeurs externes et y participer;



- examiner les comptes rendus sur le processus par lequel le chef de la direction et le chef des finances donnent les attestations requises afin de s'assurer qu'il est conforme aux normes en vigueur et qu'il fonctionne bien;
- examiner le programme de reprise après sinistre et le degré de résilience de l'ensemble de l'entreprise.

Honoraires des auditeurs

Le tableau qui suit présente les honoraires que Deloitte a touchés en contrepartie des services qu'elle a fournis au cours des exercices terminés le 3 janvier 2015 et le 2 janvier 2016, respectivement.

Honoraires des auditeurs	2014 (exercice terminé le 3 janvier 2015)	2015 (exercice terminé le 2 janvier 2016)
Services d'audit	3 742 000 \$	4 354 000 \$
Services liés à l'audit	993 000 \$	1 506 000 \$
Services fiscaux	160 000 \$	491 000 \$
Autres services	Néant	314 000 \$
Total	4 895 000 \$	6 665 000 \$

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les honoraires versés aux auditeurs, il y a lieu de se reporter à la notice annuelle de 2015.

Compte rendu du comité de la gestion des ressources en personnel de direction et de la rémunération

Le compte rendu qui suit a été approuvé par les membres du comité de la gestion des ressources en personnel de direction et de la rémunération, soit James L. Goodfellow, *président du comité*, Pierre Boivin, John A. F. Furlong, Timothy Price et Anatol von Hahn.



**J. L.
Goodfellow**
Président du
comité



P. Boivin



J. A. F. Furlong



T. R. Price



A. von Hahn

Responsabilités

Le comité de rémunération encadre la stratégie, les programmes, les politiques et les méthodes en matière de gestion des ressources en personnel de direction et de rémunération ainsi que les stratégies de gestion des compétences de la Société. Le comité recommande au conseil les principes qui sous-tendent la démarche de la SCT en matière de rémunération des dirigeants et la structure de ses programmes de rémunération, y compris leur caractère concurrentiel, leur équité interne, leur coût et la corrélation entre, d'une part, les principes qui sous-tendent la démarche de la SCT en matière de rémunération des dirigeants et les régimes incitatifs qui leur sont offerts et, d'autre part, les résultats et la stratégie commerciale de la SCT. Il évalue le rapport entre les risques auxquels l'entreprise est exposée, d'une part, et les régimes et les politiques de rémunération, d'autre part, afin de confirmer que le degré d'exposition aux risques demeure acceptable. Il supervise les salaires, les octrois et les règlements effectués dans le cadre des volets incitatifs des régimes de rémunération de la Société, ainsi que les décisions qui sont prises quant aux questions qui influent sur ces règlements. Il recommande au conseil les objectifs de rendement du président et chef de la direction, évalue chaque année le rendement de ce dernier et, en consultation avec les conseillers en rémunération de la Société, recommande au conseil sa rémunération annuelle et celle des personnes qui relèvent directement de lui. Il recommande au conseil les modifications importantes à apporter aux programmes d'avantages sociaux et aux régimes de retraite et d'épargne des employés et approuve les attributions faites dans le cadre du régime de participation aux bénéfices CT de la Société.



Dans le cadre des responsabilités qui lui incombent en matière de perfectionnement des compétences et de planification de la relève, le comité examine des comptes rendus et des exposés sur les stratégies de gestion des compétences de la Société, qui lui permettent de s'assurer que la Société possède les mécanismes nécessaires pour favoriser le perfectionnement et l'avancement des candidats chez qui on a dénoté un potentiel intéressant et pour désigner les personnes susceptibles de remplacer les titulaires de postes de direction clés. En outre, le comité examine toutes les modifications importantes proposées à la structure organisationnelle ou au personnel de direction de la Société avec le président et chef de la direction, passe en revue la nomination de dirigeants qui accèdent à un poste de vice-président principal ou à un poste plus élevé dans la hiérarchie et leurs conditions de travail principales et fait des recommandations au conseil en ce qui a trait à la nomination du président et chef de la direction et des personnes qui relèvent directement de lui et à leurs conditions de travail principales.

Réalisations importantes en 2015

En 2015, le comité a consacré une partie importante de ses travaux à l'élaboration d'un programme de rémunération des dirigeants amélioré fondé sur un examen approfondi de tous les aspects des programmes de rémunération des dirigeants de la SCT, y compris ses principes de rémunération, la rémunération offerte par des sociétés comparables et les résultats affichés par celles-ci, la méthode de utilisée pour effectuer l'analyse comparative des salaires et les régimes incitatifs à court et à long terme. Cet examen a été effectué tout au long de l'année en collaboration étroite avec la direction, les conseillers en rémunération de la Société et le conseil d'administration dans le but d'examiner et d'approuver les modifications qu'il y avait lieu d'apporter au régime de rémunération des dirigeants de la SCT ou de les recommander au conseil, selon le cas. Il y a lieu de se reporter à la rubrique intitulée *Rémunération des dirigeants*, qui débute à la page 43, pour obtenir de plus amples renseignements sur le rôle de surveillance que joue le comité quant au processus de rémunération des dirigeants, y compris l'examen complet des programmes de rémunération des dirigeants de la SCT qu'il a effectué en 2015.

Les autres réalisations importantes que le comité compte à son actif en 2015, en plus d'avoir examiné et approuvé les régimes et les programmes de rémunération des dirigeants de 2016 et le processus de planification de la relève des dirigeants, comprennent les suivantes :

- prioriser de façon permanente la gestion des compétences, la diversité et la planification de la relève;
- recevoir des comptes rendus sur le régime de participation aux bénéfices CT et le régime d'épargne CT de la Société, approuver les distributions faites dans le cadre du régime de participation aux bénéfices et discuter des répercussions que la *Loi sur le Régime de retraite de la province de l'Ontario* est susceptible d'avoir sur la SCT;
- revoir l'évaluation que le président et chef de la direction a faite du rendement des personnes qui relèvent directement de lui par rapport aux objectifs stratégiques de la Société afin de s'assurer qu'il y a concordance entre le rendement en question et les attributions faites dans le cadre du régime incitatif à court terme de 2015;
- examiner la rubrique sur l'analyse de la rémunération qui figure dans la circulaire d'information de la direction de la SCT et en recommander l'approbation au conseil.

Compte rendu du comité de gouvernance

Le compte rendu qui suit a été approuvé par les membres du comité de gouvernance, soit Maureen J. Sabia, *présidente du comité*, Martha G. Billes, Diana L. Chant, James L. Goodfellow et Timothy R. Price.



M. J. Sabia
Présidente du
comité



M. G. Billes



D. L. Chant



J. L. Goodfellow



T. R. Price

Responsabilités

Le comité de gouvernance encadre la démarche en matière de gouvernance de la Société afin d'aider le conseil à s'acquitter de ses fonctions de manière très efficace. Il examine les critères de sélection des nouveaux administrateurs et les compétences et les aptitudes que les administrateurs et l'ensemble du conseil doivent posséder, tient une liste



permanente des personnes susceptibles d'être mises en candidature à titre d'administrateurs, recommande les candidats en question à l'approbation du conseil, considère la candidature des personnes que l'on propose de nommer au conseil de la BCT ainsi que celle de la personne que l'on se propose de nommer au poste de président du conseil de la BCT, considère la candidature des personnes que la Société souhaite proposer aux fins de l'élection des fiduciaires de la FPI CT, recommande la nomination du président du conseil au conseil et nomme les présidents et les membres des comités du conseil, sauf le président et les membres du comité de gouvernance, qu'il recommande à l'approbation du conseil. Le comité recommande aussi les critères d'évaluation de l'indépendance des administrateurs et évalue l'indépendance de ces derniers en fonction de ces critères, recommande le processus d'évaluation du rendement du conseil, des comités, de chacun des administrateurs et du président du conseil et examine la forme et le montant de la rémunération des administrateurs et du président du conseil et en recommande l'approbation. Il évalue la pertinence des mandats du conseil et des comités, examine et analyse les processus d'orientation et les activités de formation des administrateurs et vérifie la relation qui existe entre le conseil et la direction. Il surveille l'évolution du domaine de la gouvernance et les pratiques exemplaires en la matière et passe en revue les pratiques et les normes de gouvernance du conseil dans un souci d'amélioration constante.

Réalisations importantes en 2015

En plus du processus permanent d'examen et d'évaluation de la politique et des pratiques en matière de gouvernance de la Société dans le contexte commercial et externe dans lequel celle-ci évolue dans le but de s'assurer que cette politique et ces pratiques demeurent complètes, pertinentes, efficaces et transparentes, le comité de gouvernance compte un certain nombre de réalisations importantes à son actif en 2015, dont les suivantes :

- évaluer les nouveaux types de compétence et d'expérience dont la Société a besoin pour aider le conseil à se renouveler, considérer les modifications qui devraient être apportées aux stratégies, aux risques, aux priorités actuelles et éventuelles, à la planification de la relève des titulaires de postes clés au sein du conseil et à la composition du conseil et rencontrer des candidats éventuels à l'élection ou à la nomination au conseil dans ce contexte;
- dans le cadre du processus permanent de renouvellement du conseil, recommander l'élection et la nomination de trois administrateurs de haut calibre;
- recommander au conseil les modifications qui devraient être apportées au document qui prescrit le processus de délégation des responsabilités du conseil aux comités et aux mandats du comité d'audit et du comité de la marque et de la communauté et approuver les modifications consécutives de la description de poste du président du comité de la marque et de la communauté conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués;
- élaborer une politique qui officialise les attentes du conseil en ce qui a trait au nombre de conseils de sociétés ouvertes auxquelles les administrateurs en poste de la Société peuvent siéger et la recommander à l'approbation du conseil;
- instaurer des rencontres individuelles qui seront intégrées au processus d'évaluation du rendement du conseil et de chacun des administrateurs en vue d'inciter les participants à faire des observations franches et constructives et de cerner les problèmes et autres points cruciaux qui méritent un examen plus attentif;
- recommander au conseil les modifications qui devraient être apportées à la politique de la Société qui traite des relations avec les actionnaires afin d'y énoncer la marche à suivre pour répondre aux demandes et aux propositions des actionnaires;
- examiner le caractère adéquat des descriptions de poste du président du conseil et des administrateurs et les modifier afin de mieux tenir compte des responsabilités inhérentes à ces rôles et des attentes qui s'y rattachent;
- effectuer une étude de marché de la rémunération versée par les sociétés comparables à la Société afin d'évaluer le caractère approprié des lignes directrices en matière d'actionariat à l'intention des administrateurs que le conseil a établies;
- examiner et recommander au conseil les sections sur la gouvernance de la circulaire d'information de la direction de la SCT.



Compte rendu du comité de la marque et de la communauté

Le compte rendu qui suit a été approuvé par les membres du comité de la marque et de la communauté, soit Stephen G. Wetmore, *président du comité*, Martha G. Billes, Owen G. Billes, John A. F. Furlong, Ronald E. Goldsberry, Claude L'Heureux, Timothy R. Price et George A. Vallance.



**S. G.
Wetmore
Président
du comité**



M. G. Billes



O. G. Billes



**J. A. F.
Furlong**



**R. E.
Goldsberry**



C. L'Heureux



T. R. Price



G. A. Vallance

Responsabilités

Le conseil a mis sur pied le comité de la marque et de la communauté en 2013 en reconnaissance de la valeur de l'image de marque de la Société et des marques qui la composent, en particulier la marque Canadian Tire, et de l'importance de cette image de marque pour le succès à long terme de la Société. Le comité a pour objet principal de superviser les efforts que la direction déploie afin de rehausser et de protéger l'image de marque de la Société. L'appui aux collectivités dans lesquelles la Société exerce ses activités est devenu un élément essentiel de l'image de marque de la Société aux yeux de sa clientèle et, de ce fait, le comité a aussi été chargé de superviser la présence de la Société dans les collectivités en question, y compris d'établir le degré de priorité des nombreux investissements qu'elle y fait chaque année. Vu l'importance que la Société accorde à sa fondation caritative, la Fondation Bon départ (*Bon départ*), le rôle du comité consiste aussi à vérifier si Bon départ fait bon usage de l'image de marque et du soutien financier de la Société dans les programmes qu'elle offre aux collectivités et ses partenariats avec des organismes communautaires. La SCT est l'une des rares sociétés canadiennes à avoir mis sur pied un comité du conseil qui a pour vocation de veiller sur son image de marque.

La mission du comité de la marque et de la communauté englobe la marque principale de la Société et celles de ses enseignes de vente au détail. Le comité évalue les enjeux importants liés à l'image de marque qu'il relève conjointement avec la direction, y compris les efforts durables que la Société déploie pour jouer son rôle d'entreprise socialement responsable.

De plus, il incombe au comité de s'assurer que la direction est prête à régler les problèmes et à gérer les crises qui pourraient survenir dans toutes les enseignes de vente au détail et nuire considérablement à l'image de marque de la Société.

Réalisations importantes en 2015

Le comité compte un certain nombre de réalisations importantes à son actif en 2015, dont les suivantes :

- renforcer son rôle de supervision des efforts que la direction déploie afin de surveiller, de rehausser et de protéger l'image de marque de la Société, comme en fait état la nouvelle version de son mandat;
- recommander au comité de gouvernance la nomination de son président actuel, Stephen Wetmore, qui, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions antérieures de chef de la direction de la Société, a réussi à transformer la culture de l'entreprise en une culture axée davantage sur le client et l'image de marque de la Société;
- examiner les rapports d'études de marché trimestrielles qui mesurent les caractéristiques les plus importantes de l'image de marque de la Société aux yeux de sa clientèle et discuter avec la direction des stratégies nécessaires pour s'adapter aux nouvelles tendances;
- comme les clients considèrent de plus en plus l'image de marque de la Société dans une perspective numérique, examiner les rapports d'études de marché périodiques qui comparent les caractéristiques de l'image de marque qui sont uniques aux fonctionnalités numériques que la Société déploie en magasin et les résultats qu'affichent les enseignes de vente au détail principales de la Société dans tous les aspects de la technologie numérique, y compris les sites Web, les applications mobiles, les réseaux sociaux et les plateformes de commerce électronique, à ceux des principaux concurrents de la Société;
- examiner des rapports sur les paramètres les plus importants de l'image de marque de la Société aux yeux d'autres groupes clés de personnes intéressées de la Société, y compris le milieu financier, et évaluer l'efficacité des efforts de valorisation de l'image de marque de la Société auprès de ces groupes;
- examiner le processus que la direction suit pour déceler les menaces dont font l'objet les marques importantes de la Société et les contrer;
- établir un plan de travail complet pour 2016, qui comprend l'évaluation des stratégies de valorisation de l'image de marque de la Société et l'examen en profondeur des marques exclusives de celle-ci.



RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Le programme de rémunération des administrateurs de la SCT est conçu de manière à intéresser et à fidéliser des administrateurs compétents et engagés, à les récompenser de leurs heures de travail et de leur apport et à harmoniser leurs intérêts et les objectifs de la SCT et de ses actionnaires.

Il incombe au comité de gouvernance de surveiller, d'examiner tous les deux ans et de recommander à l'approbation du conseil d'administration la forme et le montant de la rémunération des administrateurs en s'assurant que celle-ci est proportionnelle aux responsabilités et aux risques inhérents à la fonction d'administrateur, qu'elle tient compte du nombre d'heures que les administrateurs doivent consacrer à l'exécution de leurs fonctions et qu'elle est concurrentielle par rapport à la rémunération offerte par d'autres sociétés qui sont comparables à la SCT au chapitre de l'envergure et de la complexité. Les derniers changements dans la rémunération des administrateurs de la SCT remontent au 1^{er} janvier 2014 où, avec effet à cette date, la provision des membres et de la présidente du conseil a été augmentée et une nouvelle provision a été instaurée pour les membres des comités.

Provisions et jetons de présence

Les administrateurs qui ne sont pas des employés ou des membres de la direction de la SCT touchent, en contrepartie de leurs services, une rémunération qui se compose de provisions annuelles et de jetons de présence. Cette rémunération est versée en espèces ou, au gré de chaque administrateur, sous forme d'unités d'actions différées, à la condition que celui-ci soit admissible au régime d'unités des administrateurs.

En outre, les frais de déplacement et autres que les administrateurs engagent afin d'assister aux assemblées des actionnaires ou aux réunions du conseil ou des comités leur sont remboursés.

Le tableau qui suit présente les sommes auxquelles les administrateurs (y compris la présidente du conseil) avaient droit en 2015. M. Medline, président et chef de la direction, ne touche aucune rémunération à titre d'administrateur de la Société. Il y a lieu de se reporter à la rubrique intitulée *Rémunération des dirigeants*, à la page 43, pour obtenir de plus amples renseignements sur la rémunération de M. Medline.

Rémunération	Somme
Provisions annuelles	
Présidente du conseil	400 000 \$
Membres du conseil	155 000 \$
Président du comité d'audit	30 000 \$
Président du comité de rémunération et de la présidente du comité de gouvernance	17 500 \$
Président du comité de la marque et de la communauté	11 000 \$
Membre d'un comité (<i>tous les comités</i>)	5 000 \$
Jetons de présence⁽¹⁾⁽²⁾	
Réunion du conseil	2 000 \$
Réunion du comité d'audit	2 750 \$
Réunion du comité de rémunération, du comité de gouvernance et du comité de la marque et de la communauté	2 000 \$
Réunions téléphoniques de moins de 60 minutes	
• Réunion du conseil	1 000 \$
• Réunion du comité d'audit	1 375 \$
• Réunion du comité de rémunération, du comité de gouvernance et du comité de la marque et de la communauté	1 000 \$
Frais de déplacement	
Si le temps de déplacement aller-retour nécessaire aux fins de la réunion a excédé quatre heures	1 500 \$

Notes

(1) La présidente du conseil ne touche aucun jeton de présence aux réunions du conseil ou des comités.

(2) Les jetons de présence sont payables également aux administrateurs qui assistent, sur invitation ou à la discrétion du président d'un comité, aux réunions des comités dont ils ne sont pas membres.



Régime d'unités d'actions différées des administrateurs

La présidente du conseil et tous les autres administrateurs qui ne sont ni des employés ni des membres de la direction de la SCT ou de l'une de ses filiales ni des citoyens ou des résidents des États-Unis ont le droit de participer au régime d'unités des administrateurs, aux termes duquel les administrateurs, sauf la présidente du conseil, peuvent choisir de recevoir la totalité ou une partie de leur provision annuelle, de leurs jetons de présence et de leur rémunération supplémentaire (y compris le remboursement de leurs frais de déplacement), qui sont versés trimestriellement, sous forme d'unités d'actions différées. La présidente du conseil peut quant à elle choisir de recevoir un quart de sa rémunération annuelle sous forme d'unités d'actions différées. Un administrateur peut révoquer le choix qu'il a fait de participer au régime d'unités des administrateurs en donnant un avis écrit à cet effet à la Société.

Les unités d'actions différées sont créditées trimestriellement au compte de chaque administrateur participant. Le nombre d'unités d'actions différées est obtenu en divisant la somme que l'administrateur choisit de recevoir sous cette forme par la juste valeur marchande (au sens donné à ce terme ci-après) des actions de catégorie A sans droit de vote à la date à laquelle les unités sont créditées. Conformément au régime d'unités des administrateurs, des unités d'actions différées supplémentaires sont créditées automatiquement au compte de l'administrateur lorsque la SCT verse un dividende ou une autre distribution sur ses actions de catégorie A sans droit de vote, que l'on calcule en multipliant le nombre d'unités d'actions différées se trouvant dans le compte de l'administrateur au moment où le dividende ou l'autre distribution est versé par le montant du dividende ou de l'autre distribution et en divisant le produit par la juste valeur marchande des actions de catégorie A sans droit de vote à la date du versement en question.

Conformément aux modalités du régime d'unités d'actions différées des administrateurs, la valeur du compte d'unités d'actions différées d'un administrateur lui est réglée en espèces uniquement après la date à laquelle il cesse d'occuper un poste d'administrateur, de membre de la direction ou d'employé au sein de la Société. Le règlement doit être reçu au plus tard le dernier jour ouvrable de décembre de l'année civile suivant celle durant laquelle il a démissionné ou un jour ouvrable pendant cette période que l'administrateur choisit (la *date de règlement choisie par l'administrateur*) sur remise d'un préavis écrit d'au moins 10 jours à la SCT. L'administrateur touche alors une somme correspondant au nombre d'unités d'actions différées créditées à son compte à la date de règlement choisie par l'administrateur, multipliée par la juste valeur marchande des actions de catégorie A sans droit de vote à cette date. Il touche la somme en espèces, déduction faite des retenues à la source prévues par la loi. Sous réserve de certaines restrictions, il peut choisir de recevoir un règlement partiel de son compte d'unités d'actions différées. L'administrateur ne peut céder ses unités d'actions différées.

Si un administrateur cesse d'être admissible au régime d'unités des administrateurs (par exemple en devenant un dirigeant de la SCT), mais continue de siéger au conseil de la SCT, il continuera de détenir les unités d'actions différées qui lui ont été octroyées avant la date à laquelle il a cessé de participer à ce régime et de recevoir des unités d'actions différées supplémentaires relativement aux dividendes ou aux autres distributions que la SCT verse sur ses actions de catégorie A sans droit de vote, mais ne pourra pas acquérir d'autres unités d'actions différées.

Conformément au régime d'unités des administrateurs, la juste valeur marchande des actions de catégorie A sans droit de vote à une date donnée correspond au cours moyen pondéré auquel celles-ci sont négociées à la TSX pendant la période de 10 jours prenant fin le jour ouvrable qui précède cette date.

Lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs

Afin d'harmoniser les intérêts des administrateurs et ceux des actionnaires de la SCT, de démontrer que les administrateurs ont une participation financière dans la SCT grâce aux actions dont il sont personnellement propriétaires et de souligner l'importance que la Société attache depuis toujours à une gouvernance saine, conformément aux lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs, chaque administrateur qui n'est pas un employé ou un membre de la direction de la SCT est tenu d'accumuler au moins le triple de la valeur de sa provision annuelle, ce qui correspond actuellement à 465 000 \$, en actions ordinaires, en actions de catégorie A sans droit de vote ou en unités d'actions différées, au plus tard au cinquième anniversaire de la date à laquelle il est entré en fonction (il y a lieu de se reporter à la rubrique intitulée *Renseignements sur les candidats à l'élection au conseil*, qui commence à la page 9, pour obtenir le nombre d'actions ordinaires, d'actions de catégorie A sans droit de vote ou d'unités d'actions différées détenues, s'il y a lieu, par chacun des candidats au conseil et leur valeur au marché). Lorsque la provision annuelle des administrateurs augmente, les administrateurs qui respectaient les lignes directrices au cinquième anniversaire de leur date d'entrée en fonction, mais qui ne les respecteraient plus à la date d'effet de l'augmentation de la provision, sont tenus d'augmenter leur participation d'un montant correspondant à l'écart entre le triple du montant de leur nouvelle provision annuelle et la valeur des actions qu'ils détiennent au cinquième anniversaire de leur date d'entrée en fonction, au plus tard à la date qui se situe deux ans après la date d'effet de l'augmentation.



L'administrateur qui ne détient pas la participation requise par les lignes directrices en matière d'actionariat au moment de son élection ou de sa nomination au conseil touche au moins 50 % de sa provision annuelle en espèces sous forme d'unités d'actions différées (à la condition qu'il soit admissible au régime d'unités des administrateurs) ou, à son gré, la totalité de sa provision annuelle en espèces en vue d'acquiescer des actions ordinaires ou des actions de catégorie A sans droit de vote sur le marché libre. L'administrateur choisit, à sa discrétion, le nombre d'actions qu'il achète et le moment où il les achète, à condition de démontrer sa volonté d'accumuler le nombre d'actions requis avant le cinquième anniversaire de sa date d'entrée en fonction. Si l'administrateur a accumulé la participation requise par les lignes directrices en matière d'actionariat des administrateurs, il touchera la totalité de sa provision annuelle en espèces ou sous forme d'unités d'actions différées, ou une combinaison de ces éléments, selon ce qu'il aura indiqué.

Bien que le conseil accorde l'importance voulue aux lignes directrices en matière d'actionariat des administrateurs et considère qu'elles constituent un élément important des pratiques de rémunération des administrateurs, le comité de gouvernance et le conseil les revoient régulièrement pour s'assurer qu'elles sont toujours appropriées et tenir compte de la nécessité, pour les administrateurs, de gérer la diversification de leurs portefeuilles de placement personnels.

Politique en matière de couverture applicable aux administrateurs

Conformément aux lignes directrices en matière d'actionariat des administrateurs, il est interdit aux administrateurs d'acheter des effets financiers, y compris des contrats à terme à taux variable prépayés, des swaps sur actions, des tunnels ou des parts de fonds d'échange (*exchange funds*), qui sont conçus en vue de couvrir ou de compenser une diminution de la valeur au marché de titres de participation qui leur ont été octroyés à titre de rémunération ou qu'ils détiennent, directement ou indirectement.

Rémunération des administrateurs de la Banque Canadian Tire et de la FPI CT

En 2015, les administrateurs suivants de la SCT siégeaient également au conseil de la BCT : Owen Billes, James Goodfellow, Maureen Sabia et Graham Savage. M. Savage a démissionné le 8 avril 2015 et a été remplacé par M. Goodfellow.

Le tableau qui suit présente la rémunération que les administrateurs de la BCT (sauf ceux qui font partie de la direction de la SCT) avaient le droit de toucher en 2015. En outre, les frais de déplacement et autres que les administrateurs de la BCT engagent afin d'assister aux réunions du conseil ou des comités ou d'exercer d'autres fonctions à titre d'administrateurs leur sont remboursés. Les administrateurs de la BCT ne peuvent pas toucher les provisions et les jetons de présence auxquels ils ont droit sous forme d'unités d'actions différées.

Rémunération	Somme
Provisions annuelles	
Membres du conseil	45 000 \$
Président du comité d'audit et de gestion des risques	15 000 \$
Président du comité de gouvernance et de révision	10 000 \$
Jetons de présence	
Réunion du conseil	2 000 \$
Réunion du comité d'audit et de gestion des risques	2 500 \$
Réunion du comité de gouvernance et de révision	2 000 \$
Réunions téléphoniques de moins de 60 minutes	800 \$
Frais de déplacement	
Si le temps de déplacement aller-retour nécessaire aux fins de la réunion a excédé quatre heures	1 500 \$

En 2015, M. Stephen Wetmore a également siégé au conseil de la PFI CT. Il y a lieu de se reporter à la circulaire d'information de la direction de la FPI CT datée du 8 mars 2016, qui a été déposée sur SEDAR, au www.sedar.com, et n'est pas intégrée aux présentes par renvoi, pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de la rémunération versée aux fiduciaires de la FPI CT en 2015.

Tableau de la rémunération versée aux administrateurs en 2015

Le tableau qui suit présente la rémunération que la SCT (y compris la BCT et la FPI CT) a versée à ses administrateurs externes au cours de l'exercice terminé le 2 janvier 2016 dans le cadre des programmes de rémunération décrits ci-dessus. Le tableau présente également les proportions de la « rémunération réalisée » en 2015 que les administrateurs ont touchées en espèces et sous forme d'unités d'actions différées. Certains administrateurs ont choisi de recevoir la totalité ou une partie de leur rémunération en espèces sous forme d'unités d'actions différées.

Administrateur	Rémunération réalisée ⁽¹⁾ (en dollars)	Toute autre rémunération ⁽²⁾ (en dollars)	Total (en dollars)	Répartition de la rémunération réalisée	
				Tranche touchée en espèces (en dollars)	Tranche touchée sous forme d'unités d'actions différées (en dollars)
Martha G. Billes	237 250 \$	6 643 \$	243 893 \$	237 250 \$	–
Owen G. Billes	186 000 \$	67 494 \$	253 494 \$	186 000 \$	–
Pierre Boivin	208 750 \$	5 000 \$	213 750 \$	29 375 \$	179 375 \$
Diana L. Chant ⁽³⁾	146 306 \$	2 750 \$	149 056 \$	73 153 \$	73 153 \$
David C. Court ⁽⁴⁾	74 305 \$	6 750 \$	81 055 \$	74 305 \$	–
H. Garfield Emerson	189 750 \$	5 000 \$	194 750 \$	189 750 \$	–
John A. F. Furlong	219 000 \$	–	219 000 \$	123 000 \$	96 000 \$
Ronald E. Goldsberry	210 500 \$	–	210 500 \$	210 500 \$	–
James L. Goodfellow	238 250 \$	43 047 \$	281 297 \$	238 250 \$	–
Claude L'Heureux	186 000 \$	5 000 \$	191 000 \$	–	186 000 \$
Timothy R. Price	212 368 \$	5 000 \$	217 368 \$	92 368 \$	120 000 \$
Maureen J. Sabia (présidente du conseil)	400 000 \$	64 494 \$	464 494 \$	400 000 \$	–
George A. Vallance	198 000 \$	5 000 \$	203 000 \$	–	198 000 \$
Anatol von Hahn ⁽⁵⁾	23 372 \$	2 000 \$	25 372 \$	–	23 372 \$
Stephen G. Wetmore ⁽⁶⁾	180 541 \$	59 634 \$	240 175 \$	180 541 \$	–
Administrateurs qui ont démissionné en 2015					
Iain C. Aitchison ⁽⁷⁾	103 000 \$	205 526 \$	308 526 \$	103 000 \$	–
Jonathan Lampe ⁽⁸⁾	173 030 \$	5 000 \$	178 030 \$	100 155 \$	72 875 \$
Peter B. Saunders ⁽⁹⁾	77 840 \$	–	77 840 \$	77 840 \$	–
Graham W. Savage ⁽¹⁰⁾	62 425 \$	16 489 \$	78 914 \$	47 425 \$	15 000 \$
Total			3 831 514 \$		

Notes

- (1) La colonne « Rémunération réalisée » tient compte de la somme de la provision annuelle, des jetons de présence et du remboursement des frais de déplacement que les administrateurs ont choisi de toucher en espèces ou sous forme d'unités d'actions différées.
- (2) La colonne « Toute autre rémunération » tient compte (i) de la provision annuelle et des jetons de présence qui ont été versés à Maureen Sabia (60 750 \$), à Owen Billes (58 750 \$), à James Goodfellow (43 047 \$) et à Graham Savage (14 489 \$) à titre d'administrateurs de la BCT, (ii) de la provision annuelle et des jetons de présence qui ont été versés à Stephen Wetmore (47 520 \$) à titre de fiduciaire de la FPI CT, (iii) des sommes dont la SCT a fait don à divers organismes de bienfaisance afin d'égaliser les dons que Owen Billes, Pierre Boivin, Garfield Emerson, Jonathan Lampe, Claude L'Heureux, Timothy Price, Graham Savage et George Vallance avaient faits conformément à la politique en matière de dons de la SCT, qui ont totalisé 37 000 \$, (iv) des jetons de présence qui ont été versés à Diana Chant (2 750 \$), à David Court (6 750 \$) et à Anatol von Hahn (2 000 \$) en contrepartie des réunions du conseil et des comités auxquelles ils sont assisté à titre d'invités avant d'y être nommés (M^{me} Chant et M. von Hahn ayant choisi de toucher la totalité ou une partie de cette rémunération sous forme d'unités d'actions différées après leur élection ou nomination au conseil), (v) de la somme versée à Iain Aitchison (205 526 \$) à titre de rajustement fiscal en raison de son statut de contribuable américain et (vi) des avantages indirects consentis à M. Billes (6 643 \$) sous forme de place de stationnement au siège social et de services de sécurité personnelle, à M. Billes (3 744 \$) sous forme de place de



stationnement au siège social, à M^{me} Sabia (3 744 \$) sous forme de place de stationnement au siège social et à M. Wetmore (12 384 \$) sous forme de place de stationnement au siège social, de cotisations professionnelles et de services de sécurité personnelle.

- (3) M^{me} Chant a été élue au conseil à l'assemblée annuelle des actionnaires qui a eu lieu le 14 mai 2015.
- (4) M. Court a été élu au conseil le 13 août 2015.
- (5) M. von Hahn a été nommé au conseil le 12 novembre 2015.
- (6) M. Wetmore a démissionné de son poste de chef de la direction de la Société le 1^{er} décembre 2014. Il y a lieu de se reporter à la circulaire d'information de la direction de la Société datée du 12 mars 2015, que l'on peut consulter sur SEDAR, au www.sedar.com, et sur le site Web de la SCT, au www.corp.canadiantire.ca, pour obtenir de plus amples renseignements sur les options d'achat d'actions et les unités d'actions fondées sur le rendement (les UAFR) en circulation dont M. Wetmore était propriétaire à la fin de l'exercice 2014. En 2015, 64 477 options qui avaient été octroyées à M. Wetmore en 2012 à titre de chef de la direction (au prix de levée de 63,668 \$) et 56 605 options qui lui avaient été octroyées au même titre en 2013 (au prix de levée de 69,009 \$) lui sont devenues acquises. Si M. Wetmore avait levé ces options à la date à laquelle elles lui sont devenues acquises, la valeur globale qu'il aurait réalisée se serait chiffrée à 7 679 835 \$. De plus, 19 633 UAFR qui avaient été octroyées à M. Wetmore en 2012 à titre de chef de la direction lui sont devenues acquises en 2015 selon une valeur au marché de 4 474 616 \$. Il y a lieu de se reporter à la rubrique intitulée *UAFR réglées en 2012 (acquises au titulaire en 2015)*, à la page 58, pour consulter un exposé sur la manière dont la valeur de règlement des UAFR est déterminée.
- (7) M. Aitchison a démissionné en date du 12 août 2015.
- (8) M. Lampe a démissionné en date du 12 novembre 2015.
- (9) M. Saunders ne n'est pas représenté à l'assemblée annuelle des actionnaires du 14 mai 2015.
- (10) M. Savage a démissionné en date du 8 avril 2015.



RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Le comité de rémunération et le conseil d'administration sont déterminés à s'assurer que nos principes, nos régimes et nos programmes de rémunération cadrent avec les exigences commerciales, les stratégies à long terme et les valeurs de la SCT et que nous donnons des explications claires et complètes sur notre démarche et notre processus de prise de décisions en la matière. L'analyse de la rémunération qui suit décrit nos programmes de rémunération et nos processus de prise de décisions et de gouvernance qui étaient en place en 2015, lesquels n'avaient pratiquement pas changé depuis 2014.

En 2015, le comité de rémunération a effectué un examen exhaustif de tous les aspects des programmes de rémunération des dirigeants de la SCT dans le but de s'assurer que ces programmes incitent les dirigeants à donner un rendement exceptionnel et les récompensent s'ils y réussissent et qu'ils cadrent avec les pratiques de gouvernance les plus répandues et les pratiques qui ont majoritairement cours sur le marché. Le comité de rémunération tenait surtout à s'assurer que nos programmes de rémunération des dirigeants tiennent compte des exigences commerciales de la SCT dans une perspective à long terme et récompensent la réalisation des objectifs stratégiques à long terme. Cet examen avait été reporté de 2014 à 2015 pour permettre à M. Medline, notre nouveau chef de la direction, d'être en mesure de s'assurer que nos programmes de rémunération s'harmonisent avec ses nouvelles stratégies commerciales, lesquelles incarnent la vision de la SCT, qui consiste à devenir le détaillant le plus innovateur.

En 2015, le comité de rémunération a collaboré étroitement avec la direction et nos conseillers en rémunération dans le cadre de l'examen des principes clés de nos programmes existants et des observations faites par les actionnaires et d'autres parties et a recommandé diverses modifications au conseil. La première étape de cet examen a comporté la révision des principes de rémunération des dirigeants de la SCT, la mise à jour du groupe de comparaison utilisé aux fins de la rémunération et l'instauration d'un énoncé de valeurs. Ces éléments fondamentaux ayant été établis, l'examen a ensuite porté sur le régime incitatif à court terme (le *RICT*) et le régime incitatif à long terme (le *RILT*) de la SCT. À l'issue de cet examen, certaines modifications, dont les suivantes, ont été établies. Elles seront mises en œuvre en 2016.

- l'instauration d'un nouveau paramètre de rendement, la croissance des ventes par magasin, qui s'ajoute au seul paramètre actuel du RICT, le bénéfice. Le bénéfice a désormais un poids de 75 %, et la croissance des ventes par magasin, un poids de 25 %. Nous estimons que cela permet d'évaluer le rendement annuel de façon plus équilibrée et que cela cadre mieux avec nos objectifs en matière d'exploitation qui sont axés sur la croissance du bénéfice et la pérennité des produits d'exploitation;
- le renforcement des objectifs attribués à chacun des dirigeants et l'harmonisation de ces objectifs avec nos stratégies à long terme;
- le maintien de la structure actuelle du RICT, dont les attributions se composent d'UAFR à raison de 60 % et d'options d'achat d'actions à raison de 40 %. Toutefois, les UAFR, tout comme dans le cadre du RICT, deviendront acquises à leur porteur selon le bénéfice et la croissance des ventes par magasin mesurés sur une période de trois ans; notre RILT prend ainsi en considération l'importance accrue que nous accordons à la croissance rentable, dont témoignent les modifications que nous apportons au RICT;
- l'ajout d'un modificateur applicable au rendement total relatif réalisé par les actionnaires en ce qui a trait aux UAFR. Ce modificateur reposera sur les résultats de la SCT par comparaison avec un groupe composé de certains détaillants et pourra augmenter ou diminuer le pourcentage de règlement des UAFR de 20 %. Le rendement total réalisé par les actionnaires sera mesuré à la fin de la période de rendement de trois ans et procurera un paramètre relatif aux fins du RILT.

En résumé, les nouveaux RICT et RILT de 2016 s'appuient sur les forces des régimes existants de la SCT et se dotent de paramètres de rendement supplémentaires qui permettent de créer un rapport équilibré entre la croissance rentable de l'entreprise, la mesure dans laquelle les résultats de la SCT dépassent ceux du marché et l'augmentation à long terme de la valeur de la participation des actionnaires.

Le comité de rémunération estime que les politiques et les pratiques de rémunération des dirigeants de la SCT qui ont été utilisées en 2015 et les modifications qui y seront apportées en 2016 cadrent avec la réalisation des objectifs stratégiques et des valeurs de la SCT et que les programmes de rémunération sont des outils efficaces qui lui permettent de recruter, de fidéliser et de motiver les dirigeants compétents dont elle a besoin pour maximiser la valeur de la participation des actionnaires.

Table des matières

Analyse de la rémunération ..	44
• Introduction	44
• Gouvernance de la rémunération	44
• Démarche en matière de rémunération et analyse comparative	47
• Programme de rémunération des dirigeants de 2015 et décisions y afférentes	50
Rendement de nos actions et lien avec la rémunération des dirigeants	61
Tableaux de la rémunération versée en 2015	62
• Tableau récapitulatif de la rémunération	62
• Attributions à base d'actions et attributions à base d'options en cours	63
• Attributions faites dans le cadre des régimes incitatifs	64
Contrats de travail et avantages postérieurs à l'emploi	64
• Contrat de travail du président et chef de la direction	64
• Avantages postérieurs à l'emploi	65
• Paiements supplémentaires estimatifs	67
Diversité hommes-femmes au sein de la direction de la SCT	68
Renseignements complémentaires sur le programme de rémunération	68
• Régimes incitatifs	68
• Autres régimes de rémunération	71
• Titres dont l'émission est autorisée dans le cadre d'un régime de rémunération à base d'actions	73



Analyse de la rémunération

Introduction

L'analyse de la rémunération qui suit a pour but de décrire aux actionnaires les processus que la SCT utilise et les décisions qu'elle prend dans le cadre de l'élaboration de la structure, de la supervision et de la mise en œuvre des programmes de rémunération à l'intention des hauts dirigeants désignés pour l'exercice 2015. Bien que cette analyse soit axée sur la participation des hauts dirigeants désignés aux programmes de rémunération, tous les dirigeants qui occupent un poste de vice-président principal ou un poste plus élevé dans la hiérarchie participent à ces programmes. Dans la présente analyse de la rémunération, nous appelons les hauts dirigeants désignés et les vice-présidents principaux, collectivement, les *dirigeants*.

Au cours de l'exercice 2015, les hauts dirigeants désignés étaient les suivants :

- Michael B. Medline, président et chef de la direction;
- Dean C. McCann, vice-président directeur et chef des finances;
- James R. Christie, vice-président directeur de la SCT;
- Eugene O. Roman, vice-président principal et directeur des techniques informatiques;
- Allan A. MacDonald, président du Groupe détail Canadian Tire (le *GDCT*).

Gouvernance de la rémunération

Rôle du comité de rémunération dans l'établissement de la rémunération des dirigeants

À la SCT, le comité de rémunération a recours à une démarche rigoureuse qui repose sur le souhait du conseil de mettre sur pied et de fidéliser une équipe de direction compétente qui sert les intérêts supérieurs de la Société et de ses actionnaires. À cette fin, notre but est tout autant d'intéresser et de fidéliser des dirigeants compétents à tous les échelons, de déceler les personnes qui donnent un rendement exceptionnel et de les aider à se perfectionner, que de concevoir une structure de rémunération qui récompense l'apport des employés au succès de la Société. Le comité de rémunération évalue avec soin des mesures tant qualitatives que quantitatives avant de prendre ses décisions. Nous consacrons beaucoup d'efforts à la conception, au perfectionnement et à l'évaluation de pratiques de rémunération qui permettent à la SCT d'intéresser des personnes d'exception, de parfaire leur formation et de les fidéliser d'une manière qui, sans l'exposer à des risques indus, incite les dirigeants à faire fructifier la participation des actionnaires à long terme. Le comité de rémunération pense à l'avenir. Il a beaucoup d'attentes envers la direction et évalue continuellement le rendement des membres de la direction par rapport à ces attentes. Nous sommes convaincus que nos stratégies en matière de gestion des ressources en personnel de direction et de rémunération ont contribué dans une large mesure au succès que nous avons obtenu en 2015.

Le comité de rémunération supervise la structure et l'administration du programme de rémunération des dirigeants de la SCT pour le compte du conseil d'administration, notamment la nomination et la rémunération des hauts dirigeants désignés et des autres dirigeants.

Le comité de rémunération revoit le programme de rémunération des dirigeants de la SCT chaque année. Dans le cadre de cet examen, il évalue la rémunération de chacun des dirigeants, y compris le salaire de base annuel, les régimes incitatifs à court et à long terme et les avantages indirects. En outre, il évalue le rendement du président et chef de la direction chaque année en regard des objectifs approuvés au préalable par le conseil qu'il est chargé d'atteindre et s'assure que les attributions incitatives correspondent à son rendement. Il estime que ce processus d'examen permet de bien évaluer la correspondance entre le programme de rémunération des dirigeants, d'une part, et les objectifs des régimes, les objectifs stratégiques de la SCT et les pratiques du marché, d'autre part.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les autres responsabilités du comité de rémunération et ses réalisations importantes en 2015, notamment en ce qui a trait au perfectionnement professionnel, à la planification de la relève des dirigeants et à l'évaluation du rendement du chef de la direction, il y a lieu de se reporter à la rubrique intitulée *Compte rendu du comité de la gestion des ressources en personnel de direction et de la rémunération*, à la page 34.

Composition du comité de rémunération

Les pratiques en matière de gouvernance de la SCT exigent que tous les membres du comité de rémunération soient indépendants et que la proportion d'entre eux qui sont chefs de la direction d'une entreprise cotée en bourse ne dépasse pas le tiers.



Les membres actuels du comité de rémunération sont présentés ci-après, de même que la description de leur formation et de leur expérience qui sont pertinentes aux fins de l'exercice de leurs fonctions. La composition actuelle du comité répond à ces deux exigences. Le conseil d'administration estime que, collectivement, le comité de rémunération a les connaissances, l'expérience et les antécédents professionnels requis pour remplir son mandat.

James L. Goodfellow

L'expérience de M. Goodfellow qui est pertinente à ses responsabilités en matière de rémunération comprend les rôles qu'il a joués au sein de Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. (désormais Deloitte) à titre d'associé principal, de membre du conseil et de vice-président du conseil. À ces titres, il a participé à l'établissement de politiques de rémunération au rendement et à la gouvernance de la répartition des profits relativement au chef de la direction, à l'équipe de direction principale et à environ 500 associés. M. Goodfellow a également présidé le comité de Deloitte qui était chargé de choisir le président du conseil et a rédigé et prononcé des conférences sur les risques liés à la rémunération, la gouvernance des risques et la présentation de l'information financière.

Pierre Boivin

L'expérience de M. Boivin qui est pertinente à ses responsabilités en matière de rémunération comprend les rôles qu'il joue actuellement à titre de président et chef de la direction de Claridge Inc., société de placement fermée, et de membre du comité des ressources humaines du conseil de la Banque Nationale du Canada et ceux qu'il a déjà joués à titre de membre du comité de rémunération de Sirius XM Canada Holdings Inc. et de président et chef de la direction d'un certain nombre de sociétés, notamment les Canadiens de Montréal et Evenko, société de promotion et de production de spectacles et division de L'Aréna des Canadiens Inc. À ces titres, M. Boivin a supervisé l'élaboration de divers programmes de rémunération et établi la manière dont ces programmes s'appliqueraient aux dirigeants et aux autres employés.

John A. F. Furlong

L'expérience de M. Furlong qui est pertinente à ses responsabilités en matière de rémunération comprend les rôles qu'il joue à titre de membre du conseil et du comité de rémunération de Whistler Blackcomb Holdings Inc. À ces titres, M. Furlong aide le conseil à remplir les responsabilités qui lui incombent en matière de ressources humaines, de rémunération et de continuité parmi les employés clés et les administrateurs. Il a également été président-directeur des Whitecaps FC de Vancouver, président du conseil consultatif du programme « À nous le podium », président du conseil de Rocky Mountaineer, service de transport de voyageurs par chemin de fer détenu par des intérêts privés, chef de la direction des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de 2010 à Vancouver et président et chef de l'exploitation de la Société de la candidature de Vancouver 2010. À ces titres, M. Furlong a supervisé l'élaboration de divers programmes de rémunération et établi la manière dont ces programmes s'appliqueraient aux dirigeants et aux autres employés.

Timothy Price

L'expérience de M. Price qui est pertinente à ses responsabilités en matière de rémunération comprend les rôles qu'il joue à titre de membre du conseil de Brookfield Residential Properties Inc. et de Fairfax Financial Holdings Limited et ceux qu'il a déjà joués à titre de membre du conseil de Brookfield Homes Corporation Inc. et de Banque HSBC Canada. M. Price a également siégé au conseil et au comité de rémunération et de ressources humaines d'Astral Media Inc. et a présidé le conseil de The Edper Group Inc., de Hees International Bancorp et de Trilon Financial Corporation, qui ont toutes fusionné au sein de Brookfield Asset Management Inc. À ces titres, M. Price a supervisé l'élaboration de divers programmes de rémunération et établi la manière dont ces programmes s'appliqueraient aux dirigeants et aux autres employés.

Anatol von Hahn

M. von Hahn est administrateur de sociétés. Il a occupé des postes de direction dans le secteur bancaire pendant 30 ans, y compris ceux de chef de la direction et de haut dirigeant, en plus de siéger à des conseils d'administration, en Amérique du Nord, en Amérique latine et en Asie. L'expérience de M. von Hahn qui est pertinente à ses responsabilités en matière de rémunération comprend les rôles qu'il a joués à titre de chef du groupe des services bancaires canadiens et chef du groupe responsable de l'Amérique latine de la Banque Scotia et de chef de la direction de la Banque Scotia au Mexique et de Banco Quilmes Argentina. En outre, il a été membre ou président du conseil de plusieurs banques et sociétés de fiducie canadiennes et internationales, où il a siégé aux comités de direction, du crédit et des risques, de la réputation et de la gestion des crises ou les a présidés. À ces titres, M. von Hahn a supervisé l'élaboration de divers programmes de rémunération et établi la manière dont ces programmes s'appliqueraient aux dirigeants et aux autres employés.

Tous les membres du comité de rémunération obtiennent l'avis des consultants en rémunération indépendants du conseil pendant les réunions de ce comité et en tiennent compte avant de prendre des décisions.



Rôle de la direction dans le processus de prise de décisions en matière de rémunération

La vice-présidente principale, Ressources humaines aide le président et chef de la direction à élaborer et à présenter au comité de rémunération les recommandations de la direction ainsi que les documents justificatifs ayant trait à la rémunération des dirigeants. De plus, elle travaille en collaboration avec le président du comité de rémunération en vue de planifier l'ordre du jour des réunions de ce comité et de préparer les exposés qui seront faits à chacune de ces réunions. À l'occasion, la direction demande à des consultants externes de lui donner des conseils en matière de rémunération des dirigeants. Le président et chef de la direction est invité à toutes les réunions régulières du comité de rémunération. Le comité de rémunération tient au moins une séance à huis clos (habituellement deux), à laquelle les membres de la direction n'assistent pas, à chacune de ses réunions régulières.

Rôle du conseiller indépendant dans le processus de prise de décisions en matière de rémunération

Le comité de rémunération, comme il est indiqué dans son mandat, peut retenir les services de conseillers. Depuis 2006, il confie à Hugessen Consulting Inc. (*Hugessen*) le mandat de lui donner des conseils, d'effectuer une analyse de la rémunération et de lui fournir d'autres renseignements, à titre indépendant, afin de l'aider à évaluer les recommandations en matière de rémunération des dirigeants et à prendre des décisions en la matière. Hugessen assiste et contribue aux réunions du comité de rémunération et relève directement de celui-ci. Tous les services fournis par Hugessen lui sont confiés par le comité de rémunération, qui doit en outre les approuver au préalable, y compris les travaux occasionnels effectués pour le compte du comité de rémunération et de la direction. En 2015, Hugessen a examiné et commenté diverses questions liées à la rémunération, y compris tous les aspects de l'examen de la rémunération des dirigeants effectué en 2015, la révision salariale annuelle des dirigeants et les renseignements que la SCT a donnés dans le cadre de la sollicitation des procurations de 2015. Hugessen ne remplit aucun autre mandat pour le compte de la SCT.

En se fondant sur son expérience et ses compétences, Hugessen a confirmé au comité de rémunération qu'à sa connaissance, ce dernier avait entrepris l'analyse appropriée pour bien se renseigner et prendre les bonnes décisions. Le comité de rémunération demeure responsable des décisions qu'il prend, qui peuvent tenir compte de facteurs et de considérations qui s'ajoutent aux renseignements donnés et aux recommandations faites par Hugessen.

Le tableau qui suit présente les honoraires de consultation en matière de rémunération qui ont été versés à Hugessen en 2014 et en 2015. L'augmentation des honoraires d'un exercice à l'autre est liée directement aux services fournis à l'appui de l'examen de la rémunération des dirigeants effectué en 2015.

Conseiller du comité de rémunération	Exercice	Honoraires relatifs à la rémunération des dirigeants ⁽¹⁾	Tous les autres honoraires
Hugessen Consulting Inc.	2015	367 216 \$	s.o.
	2014	192 526 \$	s.o.

Note

(1) Sans tenir compte de la TVA, les honoraires se sont établis à 324 970 \$ en 2015 et à 170 377 \$ en 2014.

Lien entre la rémunération des dirigeants et les risques

Dans le cadre de l'exécution de sa fonction de surveillance de la structure et de l'administration des programmes de rémunération des dirigeants de la SCT, le comité de rémunération établit et étudie les aspects structurels, les politiques ou les méthodes qui pourraient inciter les dirigeants et les autres membres de l'équipe de direction principale à prendre des risques inappropriés ou excessifs ou leur permettre d'obtenir des avantages inappropriés. Même si un élément de risque existe au sein de chaque entreprise, nos dirigeants cherchent à s'assurer que ces risques sont gérés avec prudence et que des mesures sont prises pour en atténuer les effets. Le comité de rémunération évalue chaque année le montant de la rémunération incitative totale par rapport au salaire de base, les éléments à court et à long terme de la rémunération incitative, les paramètres de rendement, la mesure dans laquelle les objectifs sont réalistes ou incitent à prendre des risques excessifs et le recours à d'autres politiques visant à atténuer les risques, telles que les exigences en matière d'acquisition des droits sur les titres octroyés, les périodes de report et les lignes directrices en matière d'actionariat. Le comité de rémunération s'assure du caractère adéquat des renseignements qu'il reçoit et de l'indépendance de l'examen et de la présentation des résultats financiers sur lesquels les décisions en matière de rémunération (par exemple, le montant de la rémunération incitative annuelle devant être versée) reposent. Reconnaissant que de nombreux aspects de la rémunération sont liés directement aux résultats financiers de la Société, le comité de rémunération travaille de concert avec le comité d'audit pour évaluer les risques susceptibles de découler de l'exactitude et de la qualité des données financières.



En outre, la SCT a instauré plusieurs politiques et pratiques conçues en vue d'atténuer les risques, qui sont décrites à la page 60.

L'équipe responsable des services d'audit interne de la SCT effectue périodiquement un examen formel des pratiques et des programmes de rémunération des dirigeants de la SCT afin d'évaluer la nature et l'ampleur des risques qui en découlent. Les conclusions du dernier examen, qui a été réalisé en 2013, étaient les suivantes : (1) l'ampleur et la nature du rôle du conseil et du comité de rémunération dans le cadre de la supervision des risques inhérents aux politiques et aux pratiques en matière de rémunération de la Société sont satisfaisantes, ce qui constitue une issue favorable, peu de modifications ayant été recommandées; (2) les méthodes utilisées afin de repérer les politiques et les pratiques en matière de rémunération qui sont susceptibles d'inciter les dirigeants à prendre des risques excessifs et d'atténuer cet effet sont satisfaisantes; (3) aucun risque raisonnablement susceptible d'avoir un effet défavorable important sur la Société n'a été détecté dans les politiques et les pratiques en matière de rémunération de la Société. Dans le cadre de l'examen complet de la rémunération des dirigeants effectué en 2015, le comité de rémunération a établi que les modifications proposées aux programmes de rémunération des dirigeants de la SCT n'augmenteront pas et, dans certains cas, diminueront le degré de risque associé aux programmes en question.

Démarche en matière de rémunération et analyse comparative

Démarche en matière de rémunération des dirigeants et énoncé de valeurs

Les pratiques de la SCT en matière de rémunération des dirigeants ont pour but d'intéresser une équipe de direction exceptionnelle, de la motiver et de la fidéliser et d'harmoniser la rémunération avec les résultats de l'entreprise et le rendement personnel qui servent les intérêts supérieurs de la Société. La SCT a pour principe d'établir la structure de ses programmes de rémunération en vue d'inciter la direction à prendre des décisions et des mesures qui permettront d'assurer une croissance durable et d'augmenter la valeur de la participation des actionnaires à long terme.

L'examen de la rémunération des dirigeants effectué en 2015 a donné naissance à une nouvelle démarche en matière de rémunération des dirigeants qui est fondée sur les trois principes fondamentaux décrits ci-après :

- les programmes de rémunération sont conçus pour récompenser les résultats obtenus sur le plan de l'exécution de la stratégie et de l'exploitation et doivent cadrer avec la stratégie globale de l'entreprise, y compris la maximisation de la valeur de l'entreprise;
- les programmes de rémunération sont conçus en vue d'intéresser et de fidéliser les dirigeants dont la Société a besoin pour obtenir des résultats exceptionnels;
- les programmes de rémunération sont conçus pour favoriser une culture d'innovation et l'adhésion à l'énoncé de valeurs de la SCT.

En 2015, la SCT a instauré un énoncé de valeurs, qui est axé sur les comportements fondamentaux que tous les dirigeants et employés doivent adopter et qui promeut un rendement élevé, une culture engagée et une image de marque solide.

Analyse comparative

Afin de recruter les dirigeants de haut calibre dont elle a besoin pour atteindre ses objectifs et de les garder à son service, la SCT doit s'assurer que ses programmes de rémunération sont concurrentiels. Les pratiques qui ont cours sur le marché, en plus d'autres facteurs tels que la stratégie commerciale, aident le comité de rémunération à établir la proportion des divers éléments qui composent la rémunération des dirigeants et la mesure dans laquelle ceux-ci peuvent accroître leur rémunération. Le comité de rémunération considère en outre l'importance stratégique globale du poste de chacun des dirigeants ainsi que son expérience et son apport aux résultats de la SCT. Afin d'évaluer le caractère concurrentiel de ses programmes de rémunération sur le marché, le comité de rémunération a recours à un groupe de comparaison qui comprend les sociétés avec lesquelles la SCT rivalise au chapitre du recrutement et du chiffre d'affaires.

La SCT ne cible pas un percentile précis à atteindre au sein de son groupe de comparaison en ce qui a trait à la rémunération qu'elle verse à ses dirigeants. Les données du marché et la position médiane au sein du groupe de comparaison servent seulement de point de référence et ne sont pas déterminantes. Les décisions en matière de rémunération sont prises en fonction des facteurs indiqués ci-après, en plus des données du marché :

- l'importance globale du poste sur le plan stratégique et sur celui de l'exploitation;
- l'expérience, les connaissances, le rendement et le potentiel du dirigeant;
- la rémunération globale du dirigeant;
- le rang du salaire du dirigeant dans l'échelle salariale.



Dans le cadre de l'examen de la rémunération des dirigeants effectué en 2015, la SCT a mis à jour son groupe de comparaison. Consciente d'être une société unique sur le marché canadien, où il est difficile de la mettre en comparaison avec les autres participants à ce marché, elle a modifié son groupe de comparaison pour tenir compte du fait que son bassin de recrutement pouvait englober des secteurs d'activité plus larges au Canada. Elle a aussi créé un groupe de comparaison américain en reconnaissance du fait qu'elle pourrait aussi recruter aux États-Unis. Les sociétés faisant partie des groupes de comparaison ont été choisies selon les critères suivants :

- des sociétés inscrites en bourse avec lesquelles la Société pourrait rivaliser au chapitre du recrutement;
- des sociétés œuvrant dans les secteurs de la vente au détail, des biens de consommation discrétionnaire et des biens de consommation de base qui sont diversifiées ou qui comportent plusieurs divisions;
- des sociétés dont les produits d'exploitation et la capitalisation boursière se situent généralement entre le tiers et le triple de ceux de la SCT afin que le groupe soit suffisamment solide pour que la SCT se situe près de la médiane relativement à ces deux paramètres.

Les groupes de comparaison sont les suivants :

- un groupe de comparaison principal composé de 21 sociétés canadiennes œuvrant dans les secteurs de la vente au détail, des biens de consommation discrétionnaire et des biens de consommation de base et dans d'autres secteurs plus larges (le *groupe de comparaison canadien*);
- un groupe de comparaison complémentaire composé de détaillants américains avec lesquels la SCT pourrait rivaliser au chapitre du recrutement et du chiffre d'affaires (le *groupe de comparaison américain*). S'il y a lieu, ce groupe sera utilisé pour compléter l'analyse comparative de la rémunération des dirigeants et revoir les pratiques qui ont cours sur le marché en ce qui a trait à la structure des régimes incitatifs.

En examinant les programmes de rémunération des dirigeants et l'échelle salariale de ces sociétés, la SCT se donne les outils nécessaires pour prendre des décisions éclairées sur les pratiques de rémunération et l'échelle salariale de ses dirigeants et pour intéresser les dirigeants de haut calibre dont elle a besoin pour atteindre ses objectifs et les garder à son service.

Groupe de comparaison canadien

Agrium Inc.	Finning International Inc.
Air Canada	Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc.
Alimentation Couche-Tard Inc.	Les Compagnies Loblaw limitée
BCE Inc.	Lululemon Athletica Inc.
Bombardier Inc.	Metro Inc.
Cenovus Energy Inc.	Rogers Communications Inc.
Cineplex Inc.	RONA Inc.
Compagnie de la Baie d'Hudson	TELUS Corp.
Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada	Thomson Reuters Corp.
Dollarama Inc.	Westjet Airlines Itée
Empire Co. Ltd.	



Groupe de comparaison américain

Autozone Inc.	JC Penney Co. Inc.
Advance Auto Parts Inc.	O'Reilly Automotive Inc.
Dicks Sporting Goods Inc.	Petsmart Inc.
Dollar General Corp.	Staples Inc.
Kohl's Corp.	The Gap Inc.
Murphy USA Inc.	Williams-Sonoma Inc.

Le tableau suivant indique le rang des produits d'exploitation de la SCT parmi ceux des sociétés du groupe de comparaison canadien et du groupe de comparaison américain :

	Produits d'exploitation (en millions de dollars)		Rang de la SCT
	Groupe de comparaison (médiane)	SCT (2015)	
Groupe de comparaison canadien (21 sociétés)	12 502 \$	12 280 \$	12 ^e (sur 22)
Groupe de comparaison américain (12 sociétés)	11 406 \$		7 ^e (sur 13)

Source : Ces renseignements sont tirés des états financiers annuels les plus récents que les sociétés en question avaient publiés en date de la présente circulaire d'information de la direction. Les produits d'exploitation des sociétés du groupe de comparaison américain sont exprimés en dollars américains.

La démarche et les renseignements en matière de rémunération des dirigeants du groupe de comparaison canadien et du groupe de comparaison américain guident la SCT dans les décisions qu'elle prend quant à ses pratiques et à ses programmes de rémunération.

Programme de rémunération des dirigeants de 2015 et décisions y afférentes

Éléments du programme de rémunération des dirigeants de 2015 de la SCT

Les éléments du programme de rémunération des dirigeants de la SCT sont décrits dans le tableau qui suit. Chacun de ces éléments est décrit plus amplement à compter de la page 51 de la présente circulaire d'information de la direction.

Élément de la rémunération	Objectif	Forme
Salaire de base	<ul style="list-style-type: none"> Rémunération fixe qui tient compte de l'importance stratégique du poste du dirigeant, de son expérience et de son apport aux résultats de la Société, ainsi que de la valeur de son poste sur le marché. 	En espèces
Régime incitatif à court terme⁽¹⁾	<ul style="list-style-type: none"> Rémunération versée aux dirigeants qui ont contribué à l'atteinte des objectifs annuels en matière de résultats d'exploitation et de résultats financiers qui cadrent avec la stratégie de la SCT. 	En espèces ⁽²⁾
Régimes incitatifs à long terme <ul style="list-style-type: none"> Régime d'unités d'actions fondées sur le rendement⁽¹⁾ Régime d'options d'achat d'actions 	<ul style="list-style-type: none"> Harmonisation des intérêts des dirigeants, d'une part, et de la stratégie et des objectifs commerciaux à long terme de la SCT et des intérêts des actionnaires, d'autre part. Rémunération versée aux dirigeants qui ont contribué à l'atteinte des cibles en matière de bénéfice d'exploitation consolidé sur une période de trois ans. Harmonisation des intérêts des dirigeants et des actionnaires en récompensant les dirigeants qui ont contribué à la plus-value des actions sur une période de sept ans. 	UAFR Options d'achat d'actions assorties de droits à la plus-value des actions (les <i>DPVA</i>)
Avantages sociaux	<ul style="list-style-type: none"> Promotion du bien-être général et des soins préventifs. Renforcement de l'affiliation avec la Société 	Assurance médicale et dentaire, assurance-vie et assurance en cas de décès ou de mutilation accidentels collectives, assurance invalidité de courte durée et assurance invalidité de longue durée à la charge de l'employé. Remises en magasin pour les employés.
Régimes de retraite et d'épargne	<ul style="list-style-type: none"> Moyen d'aider les dirigeants et les autres employés à épargner à long terme en vue de leur retraite en l'absence de régime de retraite. 	Régime de participation aux bénéfices CT et régime d'épargne CT ⁽³⁾
Avantages indirects	<ul style="list-style-type: none"> Avantages indirects concurrentiels sur le marché offerts aux dirigeants. 	Indemnité annuelle pour usage d'une automobile, place de stationnement payée par la Société, examen médical annuel et indemnité de planification financière annuelle qui a pour but de responsabiliser chacun quant à sa planification financière personnelle en l'absence de régime de retraite de la SCT.

Notes

- Comme il est décrit à la page 43, des modifications seront apportées au RICT et au régime d'unités d'actions fondées sur le rendement (le régime d'UAFR) en 2016.
- La SCT offre à ses dirigeants un régime d'unités d'actions différées, dans le cadre duquel ceux-ci peuvent choisir de recevoir la totalité ou une partie des attributions qui leur sont faites dans le cadre du RICT sous forme d'unités d'actions différées. Il y a lieu de se reporter à la rubrique intitulée *Régime d'unités d'actions différées des dirigeants*, à la page 59, pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet.
- Les dirigeants de FGL Sports Ltd. et de Mark's Work Wearhouse Ltd., filiales de la SCT, participent aux régimes de retraite et d'épargne de ces sociétés.



Composantes fixes et variables de la rémunération

La rémunération totale se compose d'éléments fixes et variables. Parmi les éléments fixes, on retrouve le salaire de base, les avantages sociaux, les avantages indirects et le régime d'épargne. La SCT n'offre aucun régime de retraite à ses employés, y compris les hauts dirigeants désignés.

Les éléments variables de la rémunération totale sont le RICT, le RILT, qui prévoit l'octroi d'UAFR et d'options d'achat d'actions, et le régime de participation aux bénéfices (le *régime de participation aux bénéfices CT*). Une proportion appréciable (c'est-à-dire entre 63 % et 75 %) de la rémunération totale qui est versée aux hauts dirigeants désignés lorsque la cible est atteinte est tributaire des résultats financiers, en tenant compte du cours des actions, et est liée au RICT et au RILT. Ce pourcentage de la rémunération qui est tributaire du rendement correspond à celui qu'utilise le groupe de comparaison canadien de la SCT (qui est décrit à partir de la page 47).

La composition de la rémunération varie en fonction de l'échelon hiérarchique. En général, plus le dirigeant occupe un échelon élevé dans la hiérarchie, plus grande est la proportion de sa rémunération qui est conditionnelle et à long terme, ce qui correspond aux pratiques qui ont cours sur le marché et tient compte de l'apport des personnes qui occupent les postes les plus élevés dans la hiérarchie aux résultats globaux de la Société.

La composition cible des éléments principaux de la rémunération directe totale versée aux hauts dirigeants désignés en fonction du poste qu'ils occupaient à la fin de l'exercice 2015 est présentée dans le tableau qui suit :

Haut dirigeant désigné	Pourcentage de la rémunération directe totale cible ⁽¹⁾				Pourcentage de la rémunération conditionnelle
	Salaire de base	Régime incitatif à court terme	Régimes incitatifs à long terme		
			Unités d'actions fondées sur le rendement	Options d'achat d'actions	
Fixe	Variable				
Michael B. Medline	25 %	25 %	30 %	20 %	75 %
Dean C. McCann	34 %	22 %	27 %	17 %	66 %
James R. Christie	34 %	22 %	27 %	17 %	66 %
Eugene O. Roman	34 %	22 %	27 %	17 %	66 %
Allan A. MacDonald	37 %	22 %	24 %	17 %	63 %

Note

(1) Les pourcentages ont été arrondis au nombre entier le plus près.

La structure globale du programme de rémunération directe totale de la SCT est décrite sommairement dans le tableau qui suit, selon le poste que chaque haut dirigeant désigné occupait à la fin de l'exercice 2015 :

Haut dirigeant désigné	Salaire (en milliers de dollars)	Cible prévue par le RICT (en pourcentage du salaire)	Cible prévue par le RILT (en pourcentage du salaire)
Michael B. Medline	950 \$	100,0 %	200,0 %
Dean C. McCann	525 \$	65,0 %	127,5 %
James R. Christie	525 \$	65,0 %	127,5 %
Eugene O. Roman	500 \$	65,0 %	127,5 %
Allan A. MacDonald	500 \$	60,0 %	112,5 %

Salaire de base

Le salaire de base qui est versé aux dirigeants de la SCT offre une rémunération fixe qui tient compte de la valeur du poste qu'occupe le dirigeant sur le marché. La SCT ne rajuste pas le salaire de base des dirigeants annuellement pour tenir compte du mérite de ces derniers ou de l'inflation, mais s'assure tout de même chaque année qu'il demeure concurrentiel sur le marché. Elle ne rajuste ce salaire, dans les limites de l'échelle salariale concurrentielle, que si le dirigeant a perfectionné ses compétences ou étendu le champ de son expérience ou si le poste qu'il occupe a pris de la valeur stratégique pour la SCT.

Dans l'éventualité où des rajustements de salaire sont envisagés, le comité de rémunération recommande au conseil la révision salariale annuelle du président et chef de la direction et des personnes qui relèvent directement de lui et approuve celle des autres dirigeants.

En 2015, le comité de rémunération a approuvé une augmentation de 12,4 % du salaire de base de M. Roman, vice-président principal et directeur des techniques informatiques, afin de tenir compte de l'importance stratégique accrue que revêtent la technologie et le numérique pour la SCT. Le salaire des autres hauts dirigeants désignés n'a pas changé en 2015.

Régime incitatif à court terme

Le RICT est conçu de manière à motiver et à récompenser les dirigeants et les autres membres de la direction principale qui contribuent à l'atteinte des objectifs annuels en matière de résultats financiers et de résultats d'exploitation qui cadrent avec la stratégie de la SCT. Chaque année, le comité de rémunération recommande à l'approbation du conseil la structure du RICT, ainsi que les mesures de rendement et les cibles qui y seront prévues, ce qui comprend une évaluation approfondie du caractère adéquat, de la pertinence et du caractère concurrentiel du régime, ainsi que de la mesure dans laquelle la structure qu'il recommande est propre à inciter les participants à bien se comporter et à favoriser l'atteinte des objectifs du programme. S'il envisage de modifier la structure, il les soumet à des simulations de crise selon divers scénarios de résultats afin de s'assurer qu'il en résulterait des règlements appropriés.

Bien que la SCT prenne en considération la structure des régimes incitatifs à court terme des sociétés faisant partie de son groupe de comparaison, elle établit les paramètres liés à l'entreprise et les paramètres financiers du RICT principalement en fonction du modèle d'affaires unique à l'intérieur duquel elle exerce ses activités, car les paramètres communément utilisés par d'autres sociétés pourraient ne pas convenir à ses régimes incitatifs, étant donné le caractère diversifié des activités qu'elle exerce.

Structure du RICT de 2015

Les trois étapes clés qui ont permis d'établir les attributions annuelles faites dans le cadre du RICT en 2015 sont les suivantes :



Étape 1 — Établir les attributions cibles dans le cadre du RICT

Les cibles du RICT, exprimées en pourcentage du salaire de base, ont été confirmées avant le début de l'exercice 2015 et ont été établies à l'égard de chaque dirigeant en fonction des pratiques des concurrents, de l'importance stratégique du poste qu'occupe chaque dirigeant, de son expérience et de son apport aux résultats de la Société. La cible prévue par le RICT correspond à l'attribution dont bénéficient les dirigeants qui ont atteint les cibles de rendement. L'attribution maximale qui peut être accordée correspond à 200 % de la cible du RICT.

Les attributions payables aux hauts dirigeants désignés dans le cadre du RICT de 2015 au point minimal, au seuil, à la cible et au point maximal du rendement individuel et des résultats de l'entreprise sont présentées dans le tableau qui suit :

Haut dirigeant désigné	Attributions faites dans le cadre du RICT (en pourcentage du salaire de base)			
	Point minimal	Seuil	Cible	Point maximal
Michael B. Medline	0 %	17,5 %	100,0 %	200,0 %
Dean C. McCann	0 %	11,4 %	65,0 %	130,0 %
James R. Christie	0 %	11,4 %	65,0 %	130,0 %
Eugene O. Roman	0 %	11,4 %	65,0 %	130,0 %
Allan A. MacDonald	0 %	10,5 %	60,0 %	120,0 %



Étape 2 — Établir la réserve totale pouvant servir aux attributions dans le cadre du RICT en fonction des résultats globaux de l'entreprise

Le bénéfice cible aux fins du RICT est établi selon le plan d'affaires de la SCT (le *bénéfice cible aux fins du RICT*), qui est approuvé par le conseil. Une fois l'exercice terminé, la direction évalue les résultats financiers de la Société et soumet à l'examen du comité de rémunération toutes les questions ayant une incidence sur le bénéfice dont le plan d'affaires ne tenait pas compte et qui pourraient devoir être rajustées. Une fois que le comité a décidé des rajustements qui s'imposent, le bénéfice effectif aux fins du RICT (le *bénéfice effectif aux fins du RICT*) est comparé au bénéfice cible aux fins du RICT et le pourcentage de financement de la réserve (au sens donné à ce terme ci-après) est calculé de la manière indiquée ci-après.

À la fin de l'exercice, la réserve pouvant servir aux attributions dans le cadre du RICT est établie en multipliant la somme des attributions cibles relatives à tous les dirigeants admissibles par un certain pourcentage (le *pourcentage de financement de la réserve*). Ce pourcentage de financement repose sur le degré d'atteinte du bénéfice cible aux fins du RICT et est calculé comme suit :

- La cible correspond à 100 % du bénéfice cible aux fins du RICT. Si la cible est atteinte, 100 % de la réserve est financée.
- Le seuil inférieur correspond au point minimal du bénéfice pour lequel une réserve seuil est financée dans le cadre du RICT. Le seuil inférieur correspond à 92 % du bénéfice cible aux fins du RICT. S'il est atteint, une réserve seuil correspondant à 35 % de la réserve cible est financée dans le cadre du RICT. Aucune attribution n'est accordée à un dirigeant si le bénéfice se situe en deçà du seuil inférieur.
- Le seuil supérieur correspond au point du bénéfice pour lequel une réserve maximale est financée dans le cadre du RICT. Le seuil supérieur correspond à 108 % du bénéfice cible aux fins du RICT. S'il est atteint ou dépassé, la réserve maximale, qui correspond à 175 % de la réserve cible, est financée dans le cadre du RICT.

Pour ce qui est du bénéfice qui se situe entre le point minimal et la cible ou entre la cible et le point maximal, le pourcentage de financement de la réserve est établi au moyen de calculs algébriques linéaires.

Le tableau suivant présente un résumé du calcul du pourcentage de financement de la réserve pour 2015 :

Bénéfice cible aux fins du RICT de 2015 ⁽¹⁾			Bénéfice effectif aux fins du RICT ⁽²⁾	Bénéfice effectif aux fins du RICT exprimé en pourcentage du bénéfice cible aux fins du RICT	Pourcentage de financement de la réserve en 2015 ⁽³⁾
Seuil	Cible	Maximum			
(financement de 35 % de la réserve cible dans le cadre du RICT)	(financement de 100 % de la réserve cible dans le cadre du RICT)	(financement de 175 % de la réserve cible dans le cadre du RICT)			
556 728 993 \$	605 140 210 \$	653 551 427 \$	602 331 893 \$	99,5 %	96,2 %

Notes

- (1) Le bénéfice cible aux fins du RICT correspond au bénéfice net après impôt cible de la SCT qui a été calculé aux fins du RICT.
- (2) Le bénéfice effectif aux fins du RICT correspond au bénéfice net après impôt effectivement réalisé par la SCT qui a été calculé aux fins du RICT.
- (3) Le pourcentage de financement de la réserve, soit 96,2 %, a été établi au moyen d'une formule algébrique linéaire reposant sur le bénéfice effectif aux fins du RICT exprimé en pourcentage du bénéfice cible aux fins du RICT (99,5 %) et une fourchette de règlement allant de 35 % à 175 %.

En 2015, la Société a réalisé un excellent bénéfice, qui s'explique par la croissance obtenue dans tous les secteurs d'activité en 2014, qui avait été elle aussi une année exceptionnelle. Il faut noter que la croissance du bénéfice est d'autant plus remarquable que 2015 comptait une semaine d'activités de vente au détail en moins et que le bénéfice réalisé tient compte des répercussions sur une année complète de la vente d'une participation de 20 % dans le secteur Services financiers qui a eu lieu en octobre 2014. La croissance de tous les secteurs d'activité témoigne de la solidité de leurs paramètres fondamentaux et de la qualité de l'exécution de la stratégie de la Société par la direction. Le bénéfice du secteur Détail a augmenté en raison de la forte croissance des ventes au détail du Groupe détail Canadian Tire et de FGL Sports, de l'apport considérable du Groupe détail Canadian Tire à la marge brute et de la gestion serrée des frais. Le secteur Services financiers a bénéficié de la croissance de ses produits d'exploitation et de son bénéfice par rapport à 2014. L'augmentation du bénéfice est attribuable en partie à l'augmentation des produits d'exploitation, qui s'est produite en dépit des défis posés par les modifications législatives adoptées en 2015, en particulier ceux qui découlaient de l'augmentation des frais de crédit sur les créances moyennes brutes, ainsi qu'à la gestion serrée des frais. En dépit des excellents obtenus comparativement à l'année dernière, la Société a atteint 99,5 % de sa cible dans le cadre du RICT en 2015, ce qui a donné à lieu au versement d'une prime de 96,2 %.



Étape 3 — Évaluer le rendement de chacun des dirigeants afin d'établir la valeur des attributions respectives

L'évaluation du rendement de chacun des dirigeants repose sur l'atteinte d'objectifs personnels préétablis qui sont liés à certaines priorités stratégiques et sont essentiels pour mener à bien la stratégie commerciale de la SCT. Le rendement est évalué en fonction de ces objectifs et, selon les résultats de ces évaluations, chaque dirigeant se voit attribuer un multiplicateur de rendement personnel se situant entre 0 % et 150 %.

Bien que certaines mesures relatives aux objectifs personnels soient quantifiables et que certains résultats soient pris en considération au début de l'exercice, le comité de rémunération et le président et chef de la direction n'ont pas recours à une formule établie pour évaluer les objectifs personnels et les mesures de rendement. Ils prennent plutôt une décision éclairée quant à l'importance relative de ces objectifs et mesures au moment de l'évaluation de fin d'exercice afin d'évaluer le rendement de chacun des dirigeants. S'ils utilisent des mesures qualitatives, ils établissent des attentes précises en matière de rendement afin d'assurer la rigueur de l'évaluation.

En outre, le comité de rémunération et le président et chef de la direction accordent énormément d'importance aux résultats que la Société obtient dans son ensemble. Par conséquent, l'apport de chaque dirigeant au succès de l'entreprise est l'un des facteurs qui sont pris en considération dans l'attribution définitive qui lui est faite dans le cadre du RICT. La somme des attributions ne peut pas excéder la réserve établie.

La SCT offre aux dirigeants, y compris le président et chef de la direction, un régime d'unités d'actions différées dans le cadre duquel ceux-ci peuvent choisir de recevoir la totalité ou une partie des attributions qui leur sont faites dans le cadre du RICT sous forme d'unités d'actions différées. Il y a lieu de se reporter à la rubrique intitulée *Régime d'unités d'actions différées des dirigeants*, à la page 59, pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet.

Attributions faites dans le cadre du RICT en 2015

Le tableau qui suit décrit chacun des objectifs personnels des hauts dirigeants désignés et le rendement qu'ils ont effectivement donné en 2015.

Haut dirigeant désigné	Objectifs de rendement personnel	Multiplicateur de rendement personnel
Michael B. Medline Président et chef de la direction	<ul style="list-style-type: none"> Obtenir des résultats probants et favoriser l'amélioration des résultats financiers et la productivité dans l'optique des aspirations formulées Continuer de faire progresser les stratégies et les plans de croissance à l'échelle de la SCT et dans ses unités d'exploitation « Entrer dans le nouveau monde de la vente au détail » en créant des plateformes et en mettant au point des fonctions technologiques et numériques et en adaptant nos programmes de fidélisation Renforcer l'image de marque de la Société et la manière dont les consommateurs la perçoivent et établir des relations solides avec les actionnaires, les employés, les marchands et le gouvernement Perfectionner certaines compétences clés et stimuler l'engagement des employés 	100 %
Dean C. McCann Vice-président directeur et chef des finances	<ul style="list-style-type: none"> Continuer de repérer et de mettre en œuvre des initiatives qui permettront d'accroître la marge de manœuvre financière de la SCT et la valeur de la participation des actionnaires Continuer à contrôler l'affectation des capitaux afin d'améliorer le rendement du capital investi et les postes du bilan Diriger le processus qui mène à l'élaboration de mesures propres à améliorer la productivité et appuyer la mise en œuvre de ces mesures Continuer d'améliorer le système de gestion des risques de la Société et y avoir recours pour repérer et gérer les risques d'ordre commercial Rafraîchir notre stratégie relative aux communications financières à l'intention des personnes intéressées externes afin de mettre en relief la valeur de la SCT Appuyer l'exécution de la stratégie immobilière de la SCT Faire progresser la conception et la mise en œuvre de systèmes de financement actualisés 	100 %



Haut dirigeant désigné	Objectifs de rendement personnel	Multiplicateur de rendement personnel
James R. Christie Vice-président directeur de la SCT	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer les relations que la Société entretient avec ses marchands associés Fournir un appui solide aux marchands et aux magasins afin d'améliorer les résultats globaux du réseau Superviser l'application et la mise à jour périodique de la convention relative aux marchands associés de 2013 Superviser la mise en œuvre du partenariat conclu entre la SCT et la Banque Scotia Superviser la gouvernance et l'orientation stratégique de la Banque Canadian Tire à titre de président du conseil d'administration de celle-ci 	100 %
Eugene O. Roman Vice-président principal et directeur des techniques informatiques	<ul style="list-style-type: none"> Faire croître l'écosystème numérique Faire avancer la mise en œuvre des innovations technologiques Élaborer des fonctionnalités technologiques stratégiques évoluées dans les secteurs clés de l'écosystème numérique Former les gens pour qu'ils acquièrent des compétences numériques 	100 %
Allan A. MacDonald Président du Groupe détail Canadian Tire	<ul style="list-style-type: none"> Continuer de rehausser l'image de marque du Groupe détail Canadian Tire Maximiser la croissance et la rentabilité globale Mettre en œuvre un programme de fidélisation national Faire croître les ventes par de nouveaux moyens Élaborer un nouveau concept de magasin permettant de stimuler la croissance future Faire de la Société une entreprise engagée qui obtient d'excellents résultats 	100 %

Le tableau qui suit présente l'attribution effectivement faite à chacun des hauts dirigeants désignés dans le cadre du RICT en 2015, exprimée en pourcentage du salaire et en pourcentage de la cible.

Attribution faite dans le cadre du RICT en 2015 et réglée en 2016					
Haut dirigeant désigné	Attribution cible exprimée en pourcentage du salaire	Éléments du RICT		Attribution effectivement faite exprimée en pourcentage du salaire	Attribution effectivement faite exprimée en pourcentage de la cible
		Pourcentage de financement de la réserve	Multiplicateur de rendement personnel		
Michael B. Medline	100 %	96,2 %	100 %	96,2 %	96,2 %
Dean C. McCann	65 %	96,2 %	100 %	62,5 %	96,2 %
James R. Christie	65 %	96,2 %	100 %	62,5 %	96,2 %
Eugene O. Roman	65 %	96,2 %	100 %	62,5 %	96,2 %
Allan A. MacDonald	60 %	96,2 %	100 %	57,7 %	96,2 %

Le comité de rémunération et le président et chef de la direction, pour ce qui est des hauts dirigeants désignés autres que lui-même, établissent le multiplicateur recommandé pour chacun des hauts dirigeants désignés après avoir examiné ce qui suit :

- son apport aux résultats que la Société a obtenus en 2015;
- son rendement par rapport aux objectifs commerciaux et stratégiques annuels qui lui avaient été attribués;
- la manière dont chaque haut dirigeant désigné a favorisé la collaboration entre les unités d'exploitation et contribué au succès global de la SCT.

Cette démarche reconnaît le caractère unique de la structure de la SCT, qui regroupe plusieurs enseignes de vente au détail d'envergure nationale exploitées à l'intérieur d'une entité unique, et la nécessité, pour les dirigeants, de disposer de la marge de manœuvre nécessaire pour pouvoir répartir les ressources de la Société à bon escient au profit de l'ensemble de l'entreprise. En 2015, après avoir évalué le rendement de chacun des hauts dirigeants désignés par rapport aux objectifs qui lui avaient été attribués et la mesure dans laquelle il a contribué aux résultats globaux de la Société, le multiplicateur de chaque haut dirigeant désigné a été fixé à 100 %.

Chaque année, la SCT continuera de suivre un processus complet et rigoureux pour évaluer le rendement de tous les dirigeants, y compris les hauts dirigeants désignés.

Aucun rajustement discrétionnaire n'a été effectué dans le cadre de l'établissement des attributions faites à chacun des hauts dirigeants désignés.

Régime incitatif à long terme

L'objectif principal du RILT de la SCT consiste à harmoniser les intérêts des dirigeants et des autres membres de la direction principale, d'une part, et la réalisation des objectifs à long terme de la SCT et les intérêts des actionnaires, d'autre part.

Structure du RILT et processus d'attribution en 2015

Chaque année, la direction fait des recommandations au comité de rémunération sur la structure du RILT des dirigeants. Ces recommandations comprennent l'attribution cible dans le cadre du RILT à l'égard de chaque dirigeant (exprimée en pourcentage du salaire), la composition de l'attribution (par exemple, des options d'achat d'actions ou des UAFR et la proportion de chacune) et les critères de rendement qui pourraient s'appliquer (par exemple, le degré de rendement qui doit être atteint pour qu'une attribution faite dans le cadre du RILT donne lieu à un règlement). Le comité de rémunération étudie ces recommandations, puis décide de la proposition qui sera présentée au conseil et la recommande à l'approbation de celui-ci.

La direction et le comité de rémunération tiennent compte de nombreux facteurs avant de faire leurs recommandations quant à la structure du RILT annuel, notamment les suivants :

- les tendances en matière de rémunération qui ont cours;
- la structure et les modalités des RILT actuels et des nouveaux RILT;
- les aspects structurels ou les caractéristiques du régime qui sont susceptibles d'accroître ou d'atténuer les risques;
- les exigences fiscales et comptables;
- le coût du programme au moment du règlement;
- la valeur de l'attribution qu'on prévoit faire aux participants;
- la dilution susceptible d'être subie par les actionnaires;
- le point de vue des participants et les engagements contractuels.

Une fois que la structure du RILT a été établie de manière définitive, la direction recommande à l'approbation du comité de rémunération les attributions annuelles qui devraient être faites aux dirigeants en fonction du rendement et du potentiel de chacun. Les attributions antérieures ne sont pas prises en considération afin d'établir les attributions de l'exercice en cours. Le comité de rémunération étudie et, s'il y a lieu, approuve la proposition de la direction.

Tout comme pour le RICT, le processus que la SCT suit pour établir les paramètres de rendement utilisés dans le cadre du RILT, plus particulièrement dans le cadre du régime d'UAFR, tient compte du caractère adéquat et de la pertinence des paramètres, de manière que la structure définitive recommandée favorise les bons comportements et l'atteinte des objectifs du programme, dans le contexte de la stratégie à long terme de la SCT.

La SCT établit et évalue les paramètres relatifs au régime d'UAFR recommandé pour l'année à venir dans l'intention d'harmoniser la structure du RILT aux résultats de la Société et après avoir pris en considération la mesure dans laquelle ces paramètres cadrent avec la stratégie de la SCT, l'augmentation à long terme de la valeur de la participation des actionnaires, les pratiques de gouvernance de la rémunération exemplaires, les méthodes d'atténuation des risques et les pratiques qui ont cours sur le marché.



Description sommaire de la structure des RILT de 2012 à 2015

La structure du RILT de 2015, ainsi que de ceux qui étaient en place de 2012 à 2014, est décrite sommairement dans le tableau qui suit.

Régime	Objectifs du régime	Description sommaire de la structure
Régime d'unités d'actions fondées sur le rendement (de 2012 à 2015) <ul style="list-style-type: none"> Les attributions incitatives à long terme faites en 2012 ont été réglées en 2015. Les attributions incitatives à long terme faites en 2013 seront réglées en 2016. Les attributions incitatives à long terme faites en 2014 seront réglées en 2017. Les attributions incitatives à long terme faites en 2015 seront réglées en 2018. 	<ul style="list-style-type: none"> Rémunération versée aux dirigeants qui ont contribué à l'atteinte des cibles en matière de bénéfice d'exploitation consolidé sur une période de trois ans 	<ul style="list-style-type: none"> Les UAFR sont réglées en espèces à la fin de la période de rendement. Le nombre d'unités attribuées est établi selon sur le salaire, l'échelon, les aptitudes, le rendement et le potentiel. Le règlement est lié à ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> le pourcentage des règlements effectués dans le cadre du RILT sur une période de trois ans; la valeur des actions de catégorie A sans droit de vote.
Régime d'options d'achat d'actions (de 2012 à 2015) <ul style="list-style-type: none"> Les attributions incitatives à long terme sont faites chaque année. 	<ul style="list-style-type: none"> Harmonisation des intérêts des dirigeants et de ceux des actionnaires en récompensant les premiers de la plus-value du cours des actions sur une période de sept ans 	<ul style="list-style-type: none"> Les options d'achat d'actions donnent au dirigeant la possibilité d'acheter des actions de catégorie A sans droit de vote qui sont assorties de DPVA. Le nombre d'options attribuées est établi à l'aide de la méthode d'évaluation Black-Scholes selon le salaire, l'échelon, les aptitudes personnelles, le rendement et le potentiel. La valeur des options est liée à la plus-value des actions de catégorie A sans droit de vote.

Attributions faites dans le cadre du RILT de 2015

La structure du RILT de 2015 des dirigeants se composait d'UAFR et d'options d'achat d'actions. Le fait d'y englober les options d'achat d'actions est courant parmi les sociétés des groupes de comparaison. Les attributions faites à tous les dirigeants dans le cadre du RILT se composent d'UAFR à raison de 60 % et d'options d'achat d'actions à raison de 40 %.

Les attributions faites aux hauts dirigeants désignés dans le cadre du RILT de 2015 sont présentées dans le tableau qui suit :

Haut dirigeant désigné	Attribution cible faite dans le cadre du RILT de 2015 (en pourcentage du salaire de base) ⁽¹⁾		
	Attribution cible totale	UAFR	Options d'achat d'actions
Michael B. Medline	200 %	120 %	80 %
Dean C. McCann	127,5 %	76,5 %	51,0 %
James R. Christie	127,5 %	76,5 %	51,0 %
Eugene O. Roman ⁽²⁾	85 %	51,0 %	34,0 %
Allan A. MacDonald	112,5 %	67,5 %	45,0 %

Notes

- (1) L'attribution effectivement effectuée dans le cadre du RILT, exprimée en pourcentage du salaire de base, est calculée d'après le salaire de base au moment de l'attribution.
- (2) En 2015, l'octroi dont M. Roman a bénéficié dans le cadre du RILT a été établi selon la cible qui lui avait été attribuée dans le cadre du RILT et son salaire au moment de l'attribution annuelle.

En outre, en 2015, M. Roman a bénéficié d'une attribution d'UAFR intermédiaire.

Unités d'actions fondées sur le rendement de 2015

Les UAFR, qui sont un type d'unités d'actions faisant l'objet de restrictions, sont octroyées par le comité de rémunération à chacun des dirigeants et des autres membres de la direction principale selon le salaire, les aptitudes, le potentiel et le rendement. Elles deviennent acquises à leur titulaire à la fin d'une période de rendement de trois ans.

Les UAFR sont régies par les modalités du régime d'UAFR. Chaque UAFR octroyée permet au dirigeant de recevoir une somme en espèces correspondant au cours moyen pondéré d'une action de catégorie A sans droit de vote pendant la période de 10 jours civils débutant le jour ouvrable suivant la fin de la période de rendement, sous réserve du respect des critères de rendement.

Un multiplicateur établi à la fin de la période de rendement de trois ans qui repose sur le règlement moyen, exprimé en pourcentage, qui a été effectué dans le cadre du RICT sur une période de trois ans est appliqué aux UAFR octroyées en 2015. Ce multiplicateur est calculé de façon linéaire conformément au tableau suivant :

	En-dessous du seuil	Seuil	Cible	Maximum
Règlement moyen, exprimé en pourcentage, qui a été effectué dans le cadre du RICT sur une période de trois ans (de 2015 à 2017)	<50 %	50 %	100 %	≥150 %
Multiplicateur de rendement	0,0	0,35	1,0	1,75

Aucune UAFR octroyée en 2015 ne sera réglée si le règlement moyen, exprimé en pourcentage, qui a été effectué dans le cadre du RICT sur une période de trois ans est inférieur à 50 %.

Il y a lieu de se reporter à la rubrique intitulée *Régime d'unités d'actions différées des dirigeants*, à la page 70, pour obtenir de plus amples renseignements sur le régime d'UAFR.

UAFR réglées en 2012 (acquises au titulaire en 2015)

Les UAFR qui avaient été attribuées aux hauts dirigeants désignés en 2012 leur ont été réglées à 358 % de la valeur à la date de l'octroi, ce qui est attribuable à l'augmentation marquée du cours des actions de la Société entre 2012 et 2015 et au multiplicateur de rendement global de 1,75 % qui a été appliqué à ces attributions. Le multiplicateur de rendement reposait sur le règlement moyen, exprimé en pourcentage, qui a été effectué dans le cadre du RICT sur une période de trois ans, c'est-à-dire pour les exercices 2012, 2013 et 2014, soit 156,9 %, et a été calculé sur une base linéaire conformément au tableau présenté ci-dessus.

Le montant des règlements touchés par les hauts dirigeants désignés, y compris le pourcentage des attributions, est indiqué dans le tableau qui suit :

Haut dirigeant désigné	UAFR réglées en 2012					
	Nombre d'UAFR octroyées en 2012	Multiplicateur de rendement	Cours moyen pondéré des actions ⁽¹⁾	Règlement effectué en 2012 (en dollars) ⁽²⁾	Valeur de l'octroi en 2012 ⁽³⁾	Règlement effectué en 2012, exprimé en pourcentage de l'attribution
Michael B. Medline	5 507	1,75	130,236 \$	1 255 117 \$	350 620 \$	358 %
Dean C. McCann	4 756	1,75	130,236 \$	1 083 954 \$	302 805 \$	358 %
James R. Christie ⁽⁴⁾	–	–	–	–	–	–
Eugene O. Roman ⁽⁵⁾	2 090	1,75	130,236 \$	476 338 \$	149 970 \$	318 %
Allan A. MacDonald	1 766	1,75	130,236 \$	402 494 \$	112 438 \$	358 %

Notes

(1) Cette colonne tient compte du cours moyen pondéré des actions de catégorie A sans droit de vote pendant la période de 10 jours civils qui a débuté le jour de bourse suivant la date de la publication des résultats financiers de 2015.



- (2) Cette colonne tient compte de la valeur des UAFR de 2012 au moment où elles ont été réglées en 2015, qui repose sur le nombre d'UAFR octroyées, multiplié par a) le cours moyen pondéré des actions et b) le multiplicateur de rendement de 1,75.
- (3) Les attributions dont les hauts dirigeants désignés ont bénéficié dans le cadre du RILT de 2012 se composaient à parts égales d'UAFR et d'options d'achat d'actions. Cette colonne tient compte de la valeur des UAFR à la date de l'octroi, qui repose sur le nombre d'UAFR octroyées, multiplié par le cours moyen pondéré des actions de catégorie A sans droit de vote pendant la période de 10 jours civils terminée la veille de la date de la réunion du comité de rémunération à laquelle les octrois ont été approuvés.
- (4) M. Christie ne détenait aucune UAFR de 2012 au moment du règlement.
- (5) M. Roman a bénéficié d'un octroi d'UAFR en 2012 hors du cycle régulier et, de ce fait, la valeur prévue de l'octroi en question, au moment où il a été fait, est déterminée par la date de l'octroi.

Options d'achat d'actions

Les options d'achat d'actions sont octroyées en vue d'accroître la corrélation entre la rémunération des dirigeants et des autres membres de la direction principale et le rendement à long terme des actions de la SCT.

Chaque option donne au titulaire le droit de souscrire une action de catégorie A sans droit de vote au cours moyen pondéré de celle-ci à la TSX au cours de la période de 10 jours terminée à la date précédant celle à laquelle l'option a été octroyée (le *prix de levée*). Toutes les conventions relatives aux options, y compris celles de 2015, intègrent des DPVA qui permettent au titulaire de choisir de remettre ses options, plutôt que de les lever, en échange d'une somme en espèces correspondant à l'écart entre le cours à la date de la remise et le prix de levée. Il y a lieu de se reporter à la rubrique intitulée *Régime d'options d'achat d'actions*, à la page 68, pour obtenir de plus amples renseignements sur le régime d'options d'achat d'actions de la Société.

Unités d'actions faisant l'objet de restrictions

La SCT peut attribuer des unités d'actions faisant l'objet de restrictions (les *UAOR*), dans certaines circonstances, à un membre de la direction principale qu'elle souhaite garder à son service ou à qui elle souhaite offrir une rémunération supplémentaire contre services exemplaires. Le titulaire a droit au nombre d'UAOR attribuées, multiplié par la juste valeur marchande des actions de catégorie A sans droit de vote, comme il est stipulé dans la convention relative aux UAOR applicable. Aucune UAOR n'a été attribuée en 2015.

Avantages indirects

La SCT est prudente en ce qui a trait aux avantages indirects et elle établit les programmes y afférents en tenant compte des pratiques de ses concurrents. Les dirigeants ont droit à certains avantages indirects, qui prennent notamment la forme d'une indemnité annuelle pour usage d'une automobile, d'une place de stationnement payée par la Société, d'un examen médical et d'une indemnité annuelle en matière de planification financière qui a pour but de les responsabiliser quant à leur planification financière personnelle étant donné que la SCT n'offre aucun régime de retraite.

Autres avantages

La majorité des dirigeants participent au régime de participation aux bénéfices CT et au régime d'épargne CT (il y a lieu de se reporter aux rubriques intitulées *Régime de participation aux bénéfices CT*, à la page 71, et *Régime d'épargne CT*, à la page 72, pour consulter la description de ces régimes), auxquels les employés à temps plein admissibles peuvent participer. Ces deux régimes ont pour but d'aider les employés à épargner à long terme en vue de leur retraite en l'absence de régime de retraite. Les dirigeants qui appuient les activités de FGL Sports et de Mark's participent aux régimes de retraite et d'épargne de ces unités d'exploitation. Il y a lieu de se reporter aux rubriques intitulées *Régime d'épargne de FGL Sports* et *Régime de retraite de Mark's*, à la page 72, pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet.

Les dirigeants ont également le droit de recevoir les prestations pour soins de santé qui sont généralement offertes aux autres employés selon les mêmes modalités et qui visent à promouvoir le bien-être général et les soins préventifs. Ces prestations comprennent l'assurance médicale et dentaire, l'assurance-vie et l'assurance en cas de décès ou de mutilation accidentels collectives, l'assurance invalidité de courte durée et l'assurance invalidité de longue durée à la charge de l'employé. Les employés bénéficient en outre d'un programme de remise sur achats en magasin.

Régime d'unités d'actions différées des dirigeants

La SCT a un régime d'unités d'actions différées pour les dirigeants qui permet à ces derniers ainsi qu'aux employés des membres du groupe de la Société qui ont été désignés par le comité de rémunération de choisir de recevoir la totalité ou une partie des attributions qui leur sont faites dans le cadre du RICT au cours d'un exercice sous forme d'unités d'actions différées.

Il y a lieu de se reporter à la rubrique intitulée *Régime d'unités d'actions différées des dirigeants*, à la page 70, pour obtenir de plus amples renseignements sur le régime de participation différée aux bénéfices à l'intention des dirigeants de la SCT.

Politiques et pratiques d'atténuation des risques

La SCT a adopté plusieurs politiques et pratiques conçues pour atténuer les risques qui s'appliquent aux dirigeants, y compris les hauts dirigeants désignés, lesquelles sont décrites ci-après.

Dispositions en matière de récupération de la rémunération incitative

La SCT a instauré une disposition en matière de récupération de la rémunération incitative qui s'applique à tous les dirigeants, qui prévoit que si ses états financiers doivent être retraités pour quelque raison que ce soit, le conseil aura le pouvoir discrétionnaire nécessaire pour rajuster les attributions faites dans le cadre du RICT et du régime d'UAFR ou exiger un remboursement dans le cadre de celui-ci en se fondant sur les états financiers retraités. Cette politique s'applique aux attributions faites dans le cadre du RICT et du régime d'UAFR sur lesquelles le retraitement a des répercussions si le règlement n'a pas encore été effectué ou encore si le retraitement survient dans les trois années suivant le règlement.

Lignes directrices en matière d'actionnariat des dirigeants

La SCT a adopté des lignes directrices en matière d'actionnariat qui stipulent le nombre minimal d'actions dont les dirigeants doivent être propriétaires. Ces lignes directrices visent à harmoniser les intérêts des dirigeants et ceux des actionnaires, à démontrer que les dirigeants ont un intérêt financier dans la Société du fait qu'ils sont propriétaires d'actions et à souligner l'importance que la SCT attache depuis toujours à une gouvernance saine. La Société revoit les lignes directrices en matière d'actionnariat chaque année pour s'assurer qu'elles sont toujours appropriées et tenir compte de la nécessité, pour les dirigeants, de gérer la diversification de leurs portefeuilles de placement personnels.

À l'intérieur de la période de cinq ans suivant leur nomination, on s'attend à ce que les hauts dirigeants désignés accumulent une participation en actions dans la SCT dont la valeur correspond à un multiple de leur salaire annuel, comme suit :

Haut dirigeant désigné	Multiple du salaire annuel
Michael B. Medline	3x
Dean C. McCann	2x
James R. Christie	2x
Eugene O. Roman ⁽¹⁾	1x
Allan A. MacDonald	2x

Note

(1) Le multiple du salaire de M. Roman est celui qui s'applique aux exigences en matière d'actionnariat que les vice-présidents principaux doivent remplir.

On tient compte des actions de catégorie A sans droit de vote, des actions ordinaires, des unités d'actions différées et des unités du fonds d'actions du régime de participation différée aux bénéfices de la SCT que les hauts dirigeants désignés détiennent afin d'établir si ces derniers ont atteint l'actionnariat minimal requis. On vérifie si chacun des dirigeants se conforme aux lignes directrices en matière d'actionnariat en utilisant le plus élevé du cours de clôture des actions affiché à la TSX le dernier jour ouvrable du trimestre civil précédant le cinquième anniversaire de la date à laquelle le dirigeant a été nommé à ce titre et du coût d'acquisition des actions ordinaires, des actions de catégorie A sans droit de vote ou des unités du fonds d'actions du régime de participation différée aux bénéfices de la SCT ou, dans le cas des unités d'actions différées, de la valeur des unités d'actions différées au moment où celles-ci sont créditées au compte du dirigeant.

Si un dirigeant est promu à un poste auquel s'applique un multiple plus élevé, il sera tenu de se conformer aux nouvelles lignes directrices en matière d'actionnariat dans les cinq ans suivant la date d'effet de sa promotion. Nonobstant sa promotion, le dirigeant sera tenu de respecter les lignes directrices en matière d'actionnariat qui s'appliquaient immédiatement avant la date d'effet de sa promotion au plus tard à la date limite initiale.

Chaque année, la direction vérifie l'état de la participation des dirigeants et en rend compte à ces derniers et au comité de rémunération. Tous les hauts dirigeants désignés se conforment actuellement aux lignes directrices en matière d'actionnariat qui s'appliquent à eux ou disposent toujours d'un certain temps pour le faire.



Les lignes directrices en matière d'actionariat prévoient que, si un dirigeant n'atteint pas la cible qui y est prévue au plus tard à la date pertinente, le comité de rémunération pourra recommander des mesures correctives, par exemple convertir la valeur après impôt des attributions futures dont le dirigeant bénéficiera dans le cadre du RICT en unités d'actions différées ou ne faire aucune attribution future dans le cadre du RILT tant que le dirigeant n'aura pas atteint la cible prévue par les lignes directrices.

Politique en matière de couverture applicable aux dirigeants

La SCT interdit aux dirigeants d'acheter des effets financiers, y compris des contrats à terme à taux variable prépayés, des swaps sur actions, des tunnels ou des parts de fonds d'échange (*exchange funds*), qui sont conçus en vue de couvrir ou de compenser une diminution de la valeur au marché de titres de participation qui leur ont été octroyés à titre de rémunération ou qu'ils détiennent, directement ou indirectement.

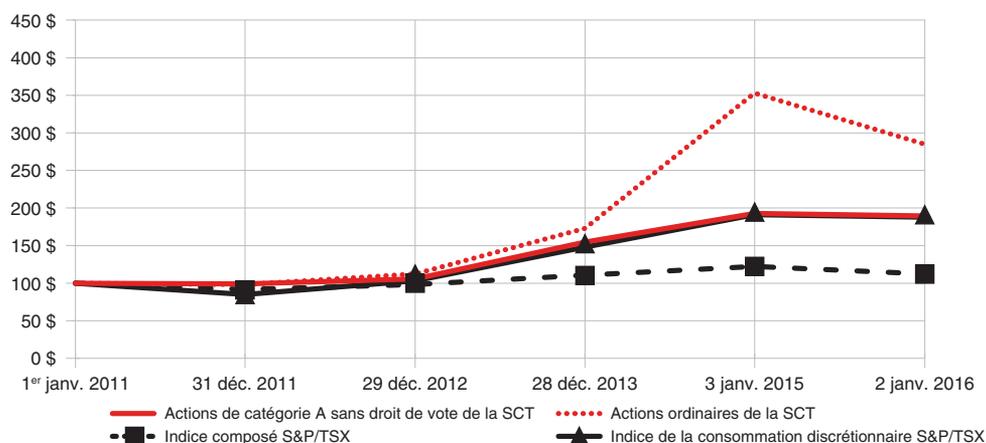
Rendement de nos actions et lien avec la rémunération des dirigeants

Le graphique suivant compare le rendement cumulé des actions de catégorie A sans droit de vote et des actions ordinaires de la SCT obtenu par les actionnaires à celui de l'indice composé S&P/TSX et de l'indice de la consommation discrétionnaire S&P/TSX et suppose qu'une somme de 100 \$ a été investie le 1^{er} janvier 2011 et que les dividendes ont été réinvestis.

Aux fins de l'exposé qui suit, la rémunération des hauts dirigeants désignés se définit comme la rémunération annuelle globale (c'est-à-dire la somme du salaire de base, des règlements incitatifs annuels et de la juste valeur des attributions à base d'actions et des attributions à base d'options à la date où elles sont faites, sans tenir compte des chiffres indiqués dans la colonne intitulée « Toute autre rémunération » du tableau qui est présenté à la rubrique intitulée *Tableau récapitulatif de la rémunération* à la page 62). Les chiffres de la rémunération des dirigeants ont été calculés pour les hauts dirigeants désignés selon la même méthode que celle qui est indiquée à la rubrique intitulée *Tableau récapitulatif de la rémunération*. Il s'agit d'une méthode que la SCT a adoptée uniquement aux fins de cette comparaison. Il ne s'agit pas d'une méthode reconnue ou prescrite à cette fin et elle pourrait ne pas être comparable à d'autres méthodes utilisées par d'autres émetteurs à cette fin.

Au cours de cette période de cinq exercices, la rémunération totale des hauts dirigeants désignés (au sens donné à ce terme ci-dessus) de la SCT a suivi de manière générale la tendance du rendement cumulé que les actionnaires ont tiré des actions de catégorie A sans droit de vote de la Société. En 2011, les actionnaires de la Société ont obtenu un rendement total cumulé de -2 % et la rémunération totale des hauts dirigeants désignés a diminué proportionnellement de 7 %. En 2012, les actionnaires de la Société ont obtenu un rendement total cumulé de 7 % et la rémunération totale des hauts dirigeants désignés a augmenté de 16 %. En 2013, les actionnaires de la Société ont obtenu un rendement total cumulé de 47 % et la rémunération totale des hauts dirigeants désignés a augmenté de 1 %. En 2014, les actionnaires de la Société ont obtenu un rendement total cumulé de 24 % et la rémunération totale des hauts dirigeants désignés a diminué de 29 % par rapport à celle de 2013 (la diminution de la rémunération totale des hauts dirigeants désignés en 2014 est attribuable au remplacement de Stephen Wetmore par Michael Medline à titre de chef de la direction). En 2015, les actionnaires de la Société ont obtenu un rendement total cumulé de -2 % et la rémunération totale des hauts dirigeants désignés a diminué de 4 %.

**Rendement total cumulé obtenu par les actionnaires
du 1^{er} janvier 2011 au 2 janvier 2016**



Rendement total obtenu par les actionnaires sur un placement de 100 \$ pendant une période de cinq ans

Exercice	Date de fin d'exercice ⁽¹⁾	La Société Canadian Tire Limitée		Indice composé S&P/TSX	Indice de la consommation discrétionnaire S&P/TSX
		Actions de catégorie A sans droit de vote	Actions ordinaires		
2010	1 ^{er} janvier 2011	100,00 \$	100,00 \$	100,00 \$	100,00 \$
2011	31 décembre 2011	98,39 \$	98,20 \$	91,29 \$	84,55 \$
2012	29 décembre 2012	105,05 \$	112,38 \$	97,85 \$	103,20 \$
2013	28 décembre 2013	154,31 \$	172,31 \$	110,56 \$	147,61 \$
2014	3 janvier 2015	192,12 \$	352,80 \$	122,23 \$	190,59 \$
2015	2 janvier 2016	188,82 \$	284,89 \$	112,06 \$	187,72 \$

Note

(1) L'exercice de la SCT prend fin le samedi qui se situe le plus près du 31 décembre.

Tableaux de la rémunération versée en 2015

Tableau récapitulatif de la rémunération

Le tableau suivant présente la rémunération versée aux hauts dirigeants désignés de la SCT au cours de l'exercice le plus récent, qui s'est terminé le 2 janvier 2016, ainsi qu'au cours des exercices 2013 et 2014, conformément aux exigences des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Nom et poste principal a)	Exercice b)	Salaire (en dollars) c)	Attributions à base d'actions ⁽¹⁾ (en dollars) d)	Attributions à base d'options ⁽²⁾ (en dollars) e)	Rémunération versée dans le cadre d'un régime incitatif autre qu'à base d'actions (en dollars) f)		Valeur du régime de retraite ⁽⁵⁾ (en dollars) g)	Toute autre rémunération ⁽⁶⁾ (en dollars) h)	Total de la rémunération (en dollars) i)
					Régimes incitatifs annuels ⁽³⁾ f1)	Régimes incitatifs à long terme ⁽⁴⁾ f2)			
Michael B. Medline Président et chef de la direction	2015	950 000	1 139 875	759 992	896 325	–	–	242 049	3 988 241
	2014	811 538	815 984	543 988	1 136 827	–	–	233 457	3 541 794
	2013	671 346	1 444 980	414 374	724 659	–	–	297 838	3 553 197
Dean C. McCann Vice-président directeur et chef des finances	2015	525 000	401 610	267 740	321 969	–	–	173 133	1 689 452
	2014	517 500	515 085	260 096	610 969	–	–	194 393	2 098 043
	2013	504 904	318 684	318 744	535 811	–	–	184 124	1 862 267
James R. Christie Vice-président directeur de la SCT	2015	525 000	401 610	267 740	321 969	–	–	88 130	1 604 449
	2014	525 000	401 560	267 747	620 156	–	–	39 379	1 853 842
	2013	129 231	250 000	–	116 022	–	–	1 187 500	1 682 753
Eugene O. Roman Vice-président principal et directeur des techniques informatiques	2015	486 885	486 883	151 294	297 775	–	–	74 044	1 496 881
	2014	431 058	203 921	135 997	421 464	–	–	80 538	1 272 978
	2013	400 000	169 969	169 994	360 140	–	–	40 246	1 140 349
Allan A. MacDonald Président du Groupe détail Canadian Tire	2015	500 000	337 430	224 992	283 050	–	–	80 877	1 426 349
	2014	475 000	303 738	202 496	516 923	–	–	84 860	1 583 017
	2013	413 846	473 638	148 739	390 822	–	–	61 742	1 488 787

Notes

- (1) La valeur indiquée dans la colonne d) comprend la valeur des UAFR octroyées aux hauts dirigeants désignés. La juste valeur des UAFR à la date de l'octroi repose sur le nombre d'attributions à base d'actions faites, multiplié par le cours moyen pondéré des actions de catégorie A sans droit de vote pendant la période de 10 jours civils terminée le jour ouvrable précédant la date à laquelle les octrois ont été faits.
- (2) La valeur indiquée dans la colonne e) repose sur le cours moyen pondéré des actions de catégorie A sans droit de vote pendant la période de 10 jours civils terminée le jour ouvrable précédant la date à laquelle les octrois ont été faits, multiplié par un facteur Black-Scholes de 13,3 %, puis multiplié par le nombre d'options octroyées. Le facteur Black-Scholes a été établi à l'aide des hypothèses suivantes : une volatilité estimative de 17,5 % (selon le cours historique quotidien des actions pour la période de



trois ans terminée le 31 décembre 2015), un taux de rendement de l'action (dividendes) estimatif de 1,80 %, un taux d'intérêt de 1,34 % et une durée de l'option prévue de cinq ans sur sept. À des fins comptables, la juste valeur des attributions à base d'options au moment de l'octroi n'est pas calculée en raison des DPVA dont ces options sont assorties. La SCT a choisi d'utiliser le modèle Black-Scholes pour établir le nombre d'options octroyées, car il s'agit d'une méthode valable qui est utilisée couramment par d'autres émetteurs pour évaluer les options d'achat d'actions.

- (3) La colonne f1) indique la somme obtenue dans le cadre du RICT au cours de l'exercice 2015 et comprend toutes les sommes obtenues dans le cadre du RICT que le haut dirigeant désigné a choisi de recevoir sous forme d'unités d'actions différées. Pour l'exercice 2015, M. MacDonald a choisi de recevoir une tranche de l'attribution qui lui a été faite dans le cadre du RICT de 2015 sous forme d'unités d'actions différées.
- (4) La SCT n'offre aucun régime incitatif à long terme qui ne serait pas à base d'actions.
- (5) La SCT n'offre aucun régime de retraite.
- (6) La valeur indiquée dans la colonne h) tient compte des attributions faites à tous les hauts dirigeants désignés dans le cadre du régime de participation aux bénéfices CT et des cotisations de contrepartie que la Société y a faites, ainsi que des avantages indirects de MM. Medline et McCann. M. Medline a touché des avantages indirects d'une valeur de 98 947 \$, dont une indemnité à ce titre de 70 000 \$ et une indemnité relative à des services de sécurité à domicile de 25 203 \$. M. McCann a touché des avantages indirects de 85 919 \$, dont une indemnité de logement de 54 000 \$ qu'il a touchée dans le cadre de son déménagement après avoir été nommé à son poste actuel et une indemnité pour usage d'une automobile de 21 600 \$. La valeur des avantages indirects des autres hauts dirigeants désignés n'a pas excédé 50 000 \$ ou 10 % et plus du salaire annuel de ces derniers et, par conséquent, n'est pas prise en considération dans cette colonne.

Attributions à base d'actions et attributions à base d'options en cours

Le tableau suivant indique le nombre total d'attributions incitatives à long terme en circulation, acquises à leur titulaire ou non, dont les hauts dirigeants désignés bénéficiaient au 2 janvier 2016.

Nom a)	Attributions à base d'options			Attributions à base d'actions			
	Nombre de titres sous-jacents aux options non levées b)	Prix de levée par option (en dollars) ⁽¹⁾ c)	Date d'expiration des options ⁽²⁾ d)	Valeur des options en jeu non levées (en dollars) ⁽³⁾ e)	Nombre d'actions ou d'unités d'actions non acquises ⁽⁴⁾ f)	Valeur au marché ou de règlement des attributions à base d'actions non acquises (en dollars) ⁽⁶⁾ g)	Valeur au marché ou de règlement des attributions à base d'actions non réglées ou distribuées (en dollars) h)
Michael B. Medline Président et chef de la direction	12 510	69,009 \$	11 mars 2020	1 210 219 \$	23 014	2 719 334 \$	-
	32 280	99,717 \$	11 mars 2021				
	44 250	129,135 \$	10 mars 2022				
Dean C. McCann Vice-président directeur et chef des finances	9 623	69,009 \$	11 mars 2020	757 629 \$	12 800	1 512 448 \$	-
	15 434	99,717 \$	11 mars 2021				
	15 589	129,135 \$	10 mars 2022				
James R. Christie Vice-président directeur de la SCT	15 888	99,717 \$	11 mars 2021	293 022 \$	7 137	843 308 \$	-
	15 589	129,135 \$	10 mars 2022				
Eugene O. Roman Vice-président principal et directeur des techniques informatiques	5 132	69,009 \$	11 mars 2020	401 078 \$	8 201	969 030 \$	-
	8 070	99,717 \$	11 mars 2021				
	8 809	129,135 \$	10 mars 2022				
Allan A. MacDonald Président du Groupe détail Canadian Tire	4 491	69,009 \$	11 mars 2020	442 348 \$	11 254	1 329 773 \$	-
	12 016	99,717 \$	11 mars 2021				
	13 100	129,135 \$	10 mars 2022				

Notes

- (1) La SCT calcule actuellement le prix de levée des options assorties de DPVA à l'aide du cours moyen pondéré des actions pendant la période de 10 jours civils terminée le jour ouvrable précédant la date à laquelle les octrois ont été faits.
- (2) Les options octroyées en 2008 et par la suite ont une durée de sept ans.
- (3) Cette colonne indique la valeur monétaire globale des options non levées en jeu, acquises ou non à leur titulaire, au 2 janvier 2016, calculée à l'aide du cours de clôture des actions le 31 décembre 2015, soit 118,16 \$.
- (4) Cette colonne indique le nombre d'UAFR que les hauts dirigeants désignés détenaient, mais sur lesquelles ils n'avaient pas acquis les droits, le 2 janvier 2016.
- (5) Cette colonne indique la valeur des UAFR que les hauts dirigeants désignés détenaient, mais sur lesquelles ils n'avaient pas acquis les droits, au 2 janvier 2016, calculée à l'aide du cours de clôture des actions le 31 décembre 2015, soit 118,16 \$, en présumant un multiplicateur de rendement correspondant à 1,0. Au moment où le titulaire acquiert les droits sur les UAFR, le multiplicateur peut varier de 0 à 1,75.



Attributions faites dans le cadre des régimes incitatifs

Le tableau qui suit indique les attributions incitatives qui sont devenues acquises à chacun des hauts dirigeants désignés ou qui ont été gagnées par ceux-ci au cours de l'exercice terminé le 2 janvier 2016.

Nom a)	Attributions à base d'options - Valeur acquise pendant l'exercice (en dollars) ⁽¹⁾ b)	Attributions à base d'actions - Valeur acquise pendant l'exercice (en dollars) ⁽²⁾ c)	Rémunération aux termes d'un régime incitatif autre qu'à base d'actions - Valeur réalisée pendant l'exercice (en dollars) ⁽³⁾ d)
Michael B. Medline	1 691 406 \$	3 108 847 \$	896 325 \$
Dean C. McCann	1 259 739 \$	1 083 954 \$	321 969 \$
James R. Christie	163 715 \$	–	321 969 \$
Eugene O. Roman	635 346 \$	476 338 \$	297 775 \$
Allan A. MacDonald	589 150 \$	402 494 \$	283 050 \$

Notes

- (1) Cette colonne tient compte de la valeur monétaire globale que les hauts dirigeants désignés auraient réalisée s'ils avaient levé les options d'achat d'actions qui leur sont devenues acquises en 2015 à la date d'acquisition.
- (2) Cette colonne tient compte du montant des règlements effectués au moment de l'acquisition des droits dans le cadre du régime d'UAOR de 2012, qui sont décrits à la rubrique intitulée *UAOR réglées en 2012 (acquises au titulaire en 2015)*, à la page 58, ainsi que des UAOR qui ont été octroyées à M. Medline en 2013, sur lesquelles il a acquis les droits le 13 novembre 2015.
- (3) Cette colonne tient compte du montant du règlement effectué dans le cadre du RICT de 2015, qui est également présenté à la rubrique intitulée *Tableau récapitulatif de la rémunération*, à la page 62.

Contrats de travail et avantages postérieurs à l'emploi

Contrat de travail du président et chef de la direction

La Société a conclu un contrat de travail avec M. Medline dans le cadre de sa nomination à titre de président et chef de la direction en date du 1^{er} décembre 2014.

Les modalités principales de ce contrat (sauf pour ce qui est des avantages postérieurs à l'emploi) sont les suivantes et tiennent compte de la structure du RICT et du RILT en vigueur à la fin de l'exercice terminé le 2 janvier 2016 :

Salaire de base	950 000 \$
RICT	L'attribution cible annuelle de M. Medline dans le cadre du RICT correspond à 100 % de son salaire de base si les cibles établies par le conseil à l'égard du président et chef de la direction sont atteintes et peut aller jusqu'à 200 % (240 % en 2016) de son salaire de base si ces cibles sont dépassées de certaines sommes établies, sous réserve des modalités du RICT.
RILT	M. Medline peut bénéficier d'octrois annuels dans le cadre du RILT, dont la valeur cible à la date de l'octroi correspond à 200 % de son salaire de base, sous réserve des mêmes facteurs de rendement que ceux qui s'appliquent aux autres participants au RILT.
Indemnité mensuelle en guise d'avantage indirect	La SCT verse à M. Medline une indemnité mensuelle de 5 833 \$ en guise d'avantage indirect, qu'il peut utiliser à sa discrétion.
Autres avantages	M. Medline a droit aux avantages qui sont généralement offerts aux dirigeants de la SCT, tels que l'assurance maladie et les autres assurances collectives des employés, et il est admissible au régime de participation aux bénéfices CT et au régime d'épargne CT.
Propriété d'actions et restrictions en matière d'aliénation	M. Medline doit respecter les lignes directrices en matière d'actionnariat de la SCT, en leur version modifiée, le cas échéant. À l'heure actuelle, ces lignes directrices exigent que M. Medline soit propriétaire d'actions de la Société d'une valeur correspondant au triple de son salaire de base dans les cinq ans suivant la date de sa nomination. En date des présentes, M. Medline se conforme aux lignes directrices en matière d'actionnariat qui s'appliquent à lui. Pendant la durée de son contrat, M. Medline a convenu de ne pas vendre les actions de la Société dont il est propriétaire (sans égard à la manière dont il les a acquises) et de ne lever aucune option ni exercer aucun DPVA sans le consentement de la présidente du conseil ou du président du comité de rémunération, que ceux-ci ne peuvent refuser de lui donner sans motif valable.

Avantages postérieurs à l'emploi

Président et chef de la direction

En cas de congédiement non motivé ou de démission pour un « motif valable », au sens donné à ce terme dans le contrat de travail, M. Medline aura droit aux indemnités et aux avantages suivants, en plus de son salaire de base, de ses avantages sociaux et des remboursements de frais qui lui sont dus à la date de la cessation d'emploi :

- son salaire de base pendant une période de 24 mois (la *période de maintien du salaire du chef de la direction*), sous réserve de certaines dispositions en matière de récupération de la rémunération incitative qui s'appliqueraient s'il trouvait un nouvel emploi (les *conditions de récupération applicables au chef de la direction*);
- le règlement proportionnel de l'attribution dont il a bénéficié, le cas échéant, dans le cadre du RICT de la SCT pour l'exercice au cours duquel son emploi prend fin et, pendant la période de maintien du salaire du chef de la direction, le règlement d'attributions théoriques tenant lieu d'attributions dans le cadre du RICT alors en vigueur, calculé selon le taux de règlement cible de ces attributions et le salaire de base auquel M. Medline a droit pendant la période de maintien du salaire du chef de la direction, sous réserve des conditions de récupération applicables au chef de la direction;
- le droit de se prévaloir de prestations d'assurance maladie et autres prestations d'assurance collective des employés (sous réserve de certaines exceptions) jusqu'à la fin de la période de maintien du salaire du chef de la direction ou jusqu'à ce qu'il obtienne un nouvel emploi, selon la première éventualité;
- le règlement des UAFR qui lui ont été attribuées et qui sont en circulation comme s'il avait été au service de la SCT pendant toute la période de rendement prévue par les régimes d'UAFR applicables et le droit de lever ses options d'achat d'actions en circulation jusqu'au troisième anniversaire de la date de sa cessation d'emploi ou jusqu'à la date d'expiration des options, selon la première éventualité, les options non acquises continuant de lui devenir acquises pendant cette période conformément aux conventions relatives aux options applicables (ces dispositions s'appliquent également si M. Medline démissionne après avoir atteint l'âge de 60 ans et compte à ce moment-là au moins 10 ans de service continu auprès de la Société);
- le règlement proportionnel de l'attribution faite dans le cadre du régime de participation aux bénéfices CT pour l'exercice au cours duquel son emploi prend fin et, pendant la période de maintien du salaire du chef de la direction, le règlement d'attributions théoriques tenant lieu d'attributions dans le cadre de ce régime, sous réserve des conditions de récupération applicables au chef de la direction;
- le règlement d'attributions théoriques tenant lieu de cotisations de contrepartie de la Société au régime d'épargne CT pendant la période de maintien du salaire du chef de la direction, sous réserve des conditions de récupération applicables au chef de la direction.

Engagements de non-concurrence et de non-sollicitation

Les droits énoncés ci-dessus sont conférés à M. Medline en partie à la condition qu'il remplisse les engagements de non-concurrence et de non-sollicitation suivants. M. Medline s'engage à ne pas faire ce qui suit :

- pendant la durée de son emploi et pendant la période de un an suivante, seul ou à tout autre titre, directement ou indirectement, conseiller, gérer, exploiter, établir, contrôler ou démarrer quelque entreprise que ce soit qui entre en concurrence à un degré important avec l'une ou l'autre des activités que la SCT exerce, investir dans une telle entreprise, participer à une telle entreprise, offrir de l'aide financière ou des services à une telle entreprise ou permettre que son nom soit utilisé dans le cadre d'une telle entreprise;
- pendant la durée de son emploi et pendant la période de 18 mois suivante, directement ou indirectement, solliciter un membre de la direction, un employé, un mandataire ou un fournisseur de la SCT ou essayer de persuader l'un ou l'autre d'entre eux de modifier sa relation avec celle-ci ou d'y mettre fin;
- pendant la période de 10 ans suivant la fin de son emploi, être au service de l'Association des marchands Canadian Tire ou s'y associer d'une autre manière.

Autres hauts dirigeants désignés

En outre, les contrats conclus avec MM. Christie, MacDonald, McCann et Roman prévoient les paiements et les avantages suivants en cas de congédiement non motivé, en plus de leur salaire, de leurs avantages sociaux et des remboursements de frais qui leur sont dus à la date de la cessation d'emploi :

- le versement de leur salaire de base pendant la période stipulée dans leur contrat, soit a) 24 mois dans le cas de MM. Christie, MacDonald et McCann et b) un minimum de 12 mois à un maximum de 24 mois, selon le nombre d'années de service, dans le cas de M. Roman (dans chaque cas, la *période de préavis*), payable à titre de maintien de salaire et assujéti à certaines conditions en matière de récupération de la rémunération incitative si le dirigeant obtient un nouvel emploi (les *conditions de récupération*);



- le règlement proportionnel de l'attribution faite dans le cadre du RICT de la SCT pour l'exercice au cours duquel l'emploi prend fin et, pendant la période de préavis, le règlement d'attributions théoriques tenant lieu d'attributions dans le cadre du RICT alors en vigueur, calculé selon le taux de règlement cible de ces attributions et le salaire de base auquel chaque haut dirigeant désigné a droit pendant la période de préavis, sous réserve des conditions de récupération;
- dans le cas de MM. Christie, McCann et Roman (à la condition, dans le dernier cas, que M. Roman fasse l'objet d'un congédiement non motivé à quelque moment que ce soit après le 1^{er} mai 2018), le règlement des UAFR qui leur ont été attribuées et sont en circulation comme s'ils avaient été au service de la SCT pendant toute la période de rendement prévue par les régimes d'UAFR applicables et le droit de lever leurs options d'achat d'actions en circulation jusqu'au troisième anniversaire de la date de leur cessation d'emploi ou jusqu'à la date d'expiration des options d'achat d'actions, selon la première éventualité, les options non acquises continuant de leur devenir acquises pendant cette période, conformément aux conventions relatives aux options applicables ;
- dans le cas de M. MacDonald, le règlement des UAFR qui lui ont été attribuées et sont en circulation et le droit de lever les options d'achat d'actions qui lui ont déjà été octroyées, conformément aux documents relatifs aux régimes applicables;
- le règlement proportionnel de l'attribution faite dans le cadre du régime de participation aux bénéfices CT pour l'exercice au cours duquel l'emploi prend fin et, pendant la période de préavis, le règlement d'attributions théoriques tenant lieu d'attributions dans le cadre de ce régime, sous réserve des conditions de récupération;
- le règlement d'attributions théoriques tenant lieu de cotisations de contrepartie de la Société au régime d'épargne CT pendant la période de préavis applicable, sous réserve des conditions de récupération;
- le droit de se prévaloir de prestations d'assurance maladie et d'autres prestations d'assurance collective des employés (sous réserve de certaines exceptions) jusqu'à la fin de la période de préavis applicable ou jusqu'à ce que le dirigeant obtienne un nouvel emploi, selon la première éventualité;
- le versement de l'indemnité pour usage d'une automobile de la SCT pendant la période de préavis applicable, sous réserve des conditions de récupération;
- le droit aux services de planification financière de la Société jusqu'à la fin de la période de préavis applicable ou jusqu'à ce que le dirigeant obtienne un nouvel emploi, selon la première éventualité.

Si M. McCann fait l'objet d'un congédiement non motivé, il aura droit en outre au maintien de son indemnité de subsistance mensuelle jusqu'au 16 mars 2018 ou jusqu'à la fin de sa période de préavis, selon la première éventualité.

De plus, si MM. MacDonald et McCann démissionnent après avoir atteint l'âge de 60 ans et qu'ils comptent à ce moment-là au moins 10 ans de service continu auprès de la Société, ils auront droit au règlement des UAFR qui leur ont été attribuées et sont en circulation comme s'ils avaient été au service de la SCT pendant toute la période de rendement prévue par les régimes d'UAFR applicables et le droit de lever leurs options d'achat d'actions en circulation jusqu'au troisième anniversaire de la date de leur cessation d'emploi ou jusqu'à la date d'expiration des options d'achat d'actions, selon la première éventualité, les options non acquises continuant de leur devenir acquises pendant cette période, conformément aux conventions relatives aux options applicables. M. Christie pourra se prévaloir de ces droits s'il démissionne à quelque moment que ce soit et M. Roman pourra le faire s'il démissionne à quelque moment que ce soit après le 1^{er} mai 2018.

Tous les hauts dirigeants désignés ont convenu de se conformer à des dispositions d'atténuation des préjudices susceptibles de découler de leur départ à titre de dirigeant et de prendre des engagements de non-concurrence et de non-sollicitation en échange des indemnités de cessation d'emploi et des avantages sociaux dont il est question ci-dessus.



Paiements supplémentaires estimatifs

Le tableau suivant résume les paiements supplémentaires estimatifs auxquels MM. Medline, McCann, Christie, Roman et MacDonald auraient respectivement droit pendant la période de préavis applicable dans les circonstances prévues dans le contrat de travail écrit qu'ils ont respectivement conclu avec la Société (ces contrats étant décrits ci-dessus) :

Haut dirigeant désigné	Élément de la rémunération	Paiements supplémentaires estimatifs au 2 janvier 2016 – Congédiement non motivé ou démission pour un motif valable (en dollars) ⁽¹⁾
Michael B. Medline Président et chef de la direction	Salaire de base	1 900 000 \$
	RICT ⁽²⁾	1 900 000 \$
	Paiement tenant lieu d'une attribution dans le cadre du régime de participation aux bénéfices CT ⁽³⁾	190 000 \$
	Paiement tenant lieu du droit de participer au régime d'épargne CT ⁽⁴⁾	95 000 \$
	Maintien de l'examen médical annuel accordé aux dirigeants et de l'indemnité au titre des avantages indirects	143 150 \$
	Total	4 228 150 \$
Dean C. McCann Vice-président directeur et chef des finances	Salaire de base	1 050 000 \$
	RICT ⁽²⁾	682 500 \$
	Paiement tenant lieu d'une attribution dans le cadre du régime de participation aux bénéfices CT ⁽³⁾	105 000 \$
	Paiement tenant lieu du droit de participer au régime d'épargne CT ⁽⁴⁾	52 500 \$
	Maintien des services de planification financière, de l'examen médical annuel accordé aux dirigeants et de l'indemnité pour usage d'une automobile	56 350 \$
	Maintien de l'indemnité de subsistance	108 000 \$
Total	2 054 350 \$	
James R. Christie Vice-président directeur de la SCT	Salaire de base	1 050 000 \$
	RICT ⁽²⁾	682 500 \$
	Paiement tenant lieu d'une attribution dans le cadre du régime de participation aux bénéfices CT ⁽³⁾	105 000 \$
	Paiement tenant lieu du droit de participer au régime d'épargne CT ⁽⁴⁾	52 500 \$
	Maintien des services de planification financière, de l'examen médical annuel accordé aux dirigeants et de l'indemnité pour usage d'une automobile	56 350 \$
	Total	1 946 350 \$
Eugene O. Roman Vice-président principal et directeur des techniques informatiques ⁽⁵⁾⁽⁶⁾	Salaire de base	500 000 \$
	RICT ⁽²⁾	325 000 \$
	Paiement tenant lieu d'une attribution dans le cadre du régime de participation aux bénéfices CT ⁽³⁾	50 000 \$
	Paiement tenant lieu du droit de participer au régime d'épargne CT ⁽⁴⁾	25 000 \$
Total	900 000 \$	
Allan A. MacDonald Président du Groupe détail Canadian Tire	Salaire de base	1 000 000 \$
	RICT ⁽²⁾	600 000 \$
	Paiement tenant lieu d'une attribution dans le cadre du régime de participation aux bénéfices CT ⁽³⁾	100 000 \$
	Paiement tenant lieu du droit de participer au régime d'épargne CT ⁽⁴⁾	50 000 \$
	Maintien des services de planification financière, de l'examen médical annuel accordé aux dirigeants et de l'indemnité pour usage d'une automobile	56 350 \$
	Total	1 806 350 \$

Notes

- (1) S'applique à M. Medline.
- (2) Présume que le règlement correspond à la cible.
- (3) Présume que les attributions faites dans le cadre du régime de participation aux bénéfices CT correspondent à 10 % du salaire pendant les périodes de préavis applicables.
- (4) Présume que les attributions faites dans le cadre du régime d'épargne CT correspondent à 5 % du salaire pendant les périodes de préavis applicables.
- (5) Présume que la période de préavis est de 12 mois.
- (6) M. Roman aurait droit au maintien de ses avantages indirects et de ses autres avantages pendant sa période de préavis. Toutefois, comme la valeur de ces avantages n'excéderait pas 50 000 \$, globalement, pendant sa période de préavis, ils ne sont pas pris en considération dans le tableau.

Aucun paiement supplémentaire ne peut découler d'un changement de contrôle de la SCT.

Diversité hommes-femmes au sein de la direction de la SCT

La SCT estime que la diversité – y compris la diversité hommes-femmes – est un facteur de sélection important, mais il ne s'agit que d'un seul des nombreux facteurs (qui comprennent le mérite, les compétences, l'expérience, le leadership, la pensée innovatrice et la vision stratégique) qu'elle prend en considération pour choisir les meilleurs candidats aux postes de direction.

La présidente de notre conseil, Maureen Sabia, n'est pas une haute dirigeante de la Société. Les hauts dirigeants de la SCT comprennent quatre femmes, dont l'une fait également partie de la haute direction de la BCT et de CTFS Holdings, qui sont des filiales importantes de la SCT. Trois autres femmes occupent des postes de haute direction à la BCT, dont deux font également partie de la haute direction de CTFS Holdings. Ces sept hautes dirigeantes comptent pour 28 % des 25 hauts dirigeants de la SCT, y compris ses filiales importantes. La SCT emploie également deux dirigeantes qui jouent un rôle essentiel au sein de l'équipe de direction.

La SCT n'a pas adopté de politique écrite qui prévoirait une cible précise en ce qui a trait à la proportion de postes de direction qui devraient être occupés par des femmes parce qu'elle estime qu'une optique moins systématique quant à la composition de l'équipe de direction sert mieux ses intérêts. Toutefois, nous avons effectué une étude indépendante amorcée par le comité de rémunération afin d'évaluer s'il existe au sein de la SCT des obstacles – en particulier pour les femmes – qui pourraient l'empêcher d'intéresser et de fidéliser les personnes possédant les meilleures compétences et aptitudes sur le marché. Le comité de rémunération, le chef de la direction et les membres de la direction principale se pencheront sur les résultats de l'étude en 2016.

Renseignements complémentaires sur le programme de rémunération

Régimes incitatifs

Régime d'options d'achat d'actions

Notre régime d'options d'achat d'actions a été conçu en vue de récompenser certains membres de la direction et employés de la SCT et de les inciter à participer à la croissance, à l'expansion et au succès futurs des entreprises de la SCT en étant propriétaire d'actions de celle-ci. Les administrateurs de la SCT ne sont pas admissibles au régime d'options d'achat d'actions (sauf le président et chef de la direction, à titre de dirigeant de la SCT).

L'octroi d'une option donne au titulaire le droit de souscrire une action de catégorie A sans droit de vote au cours moyen pondéré de celle-ci à la TSX pendant la période de 10 jours civils se terminant le jour ouvrable précédant la date de l'octroi. Le régime d'options d'achat d'actions prévoit qu'aucune option ne peut avoir une durée de plus de 10 ans à compter de la date de son octroi, sauf si la période de levée doit être prolongée en raison d'une interdiction d'opérations.

Les options d'achat d'actions de catégorie A sans droit de vote octroyées entre 2008 et 2011 devenaient généralement acquises à leur titulaire trois ans après la date de l'octroi. Les options octroyées en 2008 qui n'ont pas été levées ont expiré en 2015. Les options octroyées en 2012 et par la suite (les *options octroyées à compter de 2012*) deviennent généralement acquises à leur titulaire à raison de 33 ⅓ % par année pendant les trois années suivant la date de l'octroi. Des exceptions aux conditions d'acquisition générales sont prévues dans le régime d'options d'achat d'actions ou dans les conventions relatives aux options en cas d'invalidité, de décès ou de démission du titulaire d'options, si celui-ci devient un marchand Canadian Tire ou en cas de cessation d'emploi pour toute autre raison. Si un titulaire d'options fait l'objet d'un congédiement motivé, les options octroyées à compter de 2012 qu'il n'aura pas levées expireront immédiatement à la date du congédiement.

En plus des dispositions de base en matière d'acquisition dont il est question ci-dessus, les conventions relatives aux options d'achat d'actions prévoient une disposition relative à la survenance de deux événements déclencheurs entraînant l'acquisition anticipée au titulaire, selon laquelle, a) si une offre admissible, ce qui comprend une offre visant les actions de catégorie A sans droit de vote, a été réalisée à l'égard de la totalité ou de la quasi-totalité des actions de la SCT et qu'un changement de contrôle est survenu et b) dans les deux années suivant le changement de contrôle, le titulaire de l'option fait l'objet d'un congédiement non motivé, la totalité des options qu'il détient seront réputées lui être devenues acquises immédiatement avant la date de cessation d'emploi.

Les options sont octroyées aux termes de conventions qui prévoient qu'elles peuvent être levées pendant une période maximale de sept ans et qui indiquent les circonstances dans lesquelles les droits sur ces options s'éteignent par anticipation. Toutes les conventions relatives aux options en circulation prévoient également que, au gré du titulaire, les options peuvent être levées au moyen du paiement du prix de levée ou remises en échange d'une somme en espèces correspondant à l'excédent de la juste valeur marchande des actions de catégorie A sans droit de vote sur le prix de levée stipulé dans la convention relative aux options d'achat d'actions applicable, multiplié par le nombre d'actions de



catégorie A sans droit de vote remises. La juste valeur marchande correspond au cours moyen pondéré auquel les actions de catégorie A sans droit de vote se négocient à la TSX le jour de bourse où le choix est fait.

Les actions de catégorie A sans droit de vote qui ne sont pas prises en livraison et payées aux termes d'une convention d'options avant l'expiration ou l'annulation anticipée de celle-ci (y compris si l'option expire, est remise contre espèces ou est annulée) peuvent de nouveau faire l'objet d'une option dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions et ne réduisent pas le nombre maximal global d'actions de catégorie A sans droit de vote pouvant être réservées à des fins d'émission dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions.

Si un employé devient invalide, décède, démissionne, fait l'objet d'un congédiement motivé ou non ou cesse d'être un employé de la SCT pour une autre raison, ses options pourront être levées, par lui-même ou par son représentant personnel, selon le cas, ou ne pourront pas l'être, comme suit :

- *En cas d'invalidité ou de décès* – Toutes les options pourront être levées jusqu'à la première des éventualités suivantes, soit l'expiration des options ou la fin de la période de trois ans, ou de la période plus longue établie par le conseil d'administration, suivant la date de l'invalidité ou du décès.
- *En cas de démission après l'âge de 60 ans* – Conformément aux conventions relatives aux options conclues relativement aux options octroyées à compter de 2012, les options pourront être levées jusqu'à la première des éventualités suivantes, soit l'expiration des options ou la fin de la période de trois ans suivant la date de la démission si le titulaire compte au moins 10 ans de service continu auprès de la SCT, les options lui devenant acquises pendant cette période de trois ans. Conformément aux conventions relatives aux options conclues entre 2008 et 2011, les options peuvent être levées jusqu'à a) la première des éventualités suivantes, soit l'expiration des options ou la fin de la période de trois ans suivant la date de la démission si le titulaire compte au moins 10 ans de service continu auprès de la SCT ou b) la première des éventualités suivantes, soit l'expiration des options ou la fin de la période de un an suivant la date du départ à la retraite dans tous les autres cas, les options devenant acquises à leur titulaire pendant cette période de trois ans ou de un an, selon le cas.
- *En cas de démission en vue de devenir un marchand Canadian Tire* – Toutes les options acquises au titulaire à la date de la démission pourront être levées jusqu'à la première des éventualités suivantes, soit l'expiration des options ou la fin de la période de un an, ou de la période plus longue établie par le conseil d'administration, suivant la date de la démission.
- *En cas de congédiement non motivé après l'âge de 60 ans et avec 10 ans de service continu* – Les options octroyées à compter de 2012 pourront être levées jusqu'à la première des éventualités suivantes, soit l'expiration des options ou la fin de la période de trois ans suivant la date du congédiement, les options devenant acquises à leur titulaire pendant cette période de trois ans.
- *En cas de congédiement motivé* – Les options octroyées à compter de 2012 qui n'ont pas été levées ne pourront plus l'être à partir de la date du congédiement ou pendant toute autre période ou selon les autres modalités établies par le conseil d'administration.
- *En cas de cessation d'emploi pour une autre raison* – Toutes les options acquises au titulaire à la date de la cessation d'emploi pourront être levées jusqu'à la première des éventualités suivantes, soit l'expiration des options ou la fin de la période de 30 jours, ou de la période plus longue établie par le conseil d'administration, suivant la date de la cessation d'emploi.

Si la SCT a imposé une période d'interdiction d'opérations pendant laquelle il est interdit de faire des opérations sur ses titres, le régime d'options d'achat d'actions permet que la date d'expiration des options qui auraient expiré pendant ou immédiatement après cette période d'interdiction d'opérations soit prorogée au dixième jour ouvrable suivant la fin de la période en question (la *durée suivant la fin de la période d'interdiction*). Si la période durant laquelle des options peuvent être levées par leur titulaire prend fin immédiatement après l'expiration d'une période d'interdiction, la durée suivant la fin de la période d'interdiction sera réduite du nombre de jours compris entre la fin de la période en question et l'expiration de la période d'interdiction.

Le conseil d'administration peut modifier le régime d'options d'achat d'actions (ou une convention relative aux options ou un droit prévu dans le régime d'options d'achat d'actions), suivant les recommandations du comité de rémunération, sur réception de l'approbation requise de la TSX et sans celle des actionnaires, à un certain nombre de fins stipulées. Toutefois, il ne peut, sans l'approbation des actionnaires, a) augmenter le nombre global maximal d'actions de catégorie A sans droit de vote pouvant faire l'objet d'options et être émises dans le cadre du régime, b) réduire le prix de levée des options détenues par les titulaires d'options, c) prolonger la durée des options détenues par les titulaires d'options, d) supprimer ou excéder la participation limite des initiés (au sens donné à ce terme ci-après), e) modifier les dispositions en matière de modification du régime, f) modifier la définition d'« employé »



prévue par le régime afin qu'elle englobe les administrateurs qui ne sont pas des employés ou permettre aux administrateurs qui ne sont pas des employés de recevoir des options dans le cadre du régime ou g) modifier les restrictions en matière de cession et de transfert prévues par le régime. En outre, le régime d'options d'achat d'actions prévoit que le conseil d'administration ne peut apporter aucune modification qui porte atteinte aux droits des titulaires d'options aux termes des conventions relatives aux options existantes sans obtenir au préalable l'approbation des titulaires qui sont parties à ces conventions.

Le régime d'options d'achat d'actions prévoit que personne ne peut recevoir d'options permettant d'acheter plus de 5 % du nombre total d'actions de catégorie A sans droit de vote émises et en circulation, ce qui, au 10 mars 2016, correspond à 3 501 923 actions de catégorie A sans droit de vote. La « *participation limite des initiés* » limite généralement le nombre maximal d'actions de catégorie A sans droit de vote a) émises aux initiés de la SCT pendant une période de un an et b) pouvant être émises aux initiés de la SCT à quelque moment que ce soit dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions, dans chaque cas en tenant compte de tous les autres mécanismes de rémunération en titres de la SCT, à 10 % du nombre d'actions de catégorie A sans droit de vote émises et en circulation. Aucune option ne peut être cédée ou transférée, sauf aux fins du règlement d'une succession, y compris par testament ou en vertu des lois régissant la transmission des biens en cas de décès du titulaire d'options.

Les conventions relatives aux options d'achat d'actions que la SCT a conclues avec les hauts dirigeants comportent généralement les mêmes modalités que celles qui sont énoncées dans les conventions types qui sont décrites ci-dessus. Toutefois, les conventions conclues avec certains des hauts dirigeants désignés et des autres hauts dirigeants ont été modifiées, dans certains cas de façon assez substantielle, afin de tenir compte des modalités du contrat de travail du dirigeant en question. Il y a lieu de se reporter à la rubrique intitulée *Contrats de travail et avantages postérieurs à l'emploi*, à la page 64, à ce sujet.

Régime d'unités d'actions fondées sur le rendement

Le comité de rémunération attribue des UAFR aux dirigeants et aux autres membres de la direction principale selon leur salaire, leurs compétences, leur potentiel et leur rendement. Ces UAFR leur deviennent acquises à la fin d'une période de rendement de trois ans.

Conformément aux modalités du régime d'unités d'actions fondées sur le rendement, (i) si un dirigeant cesse d'être un employé de la SCT pour cause de décès ou d'invalidité, (ii) si un dirigeant prend sa retraite après l'âge de 60 ans et qu'il compte 10 ans de service ou (iii) dans les circonstances stipulées dans le contrat de travail de certains dirigeants, les UAFR seront réglées comme si le dirigeant avait été un employé actif pendant toute la période de rendement.

Sauf pour ce qui est décrit dans les présentes ou prévu dans un contrat de travail, si un règlement est fait avant la fin de la période de rendement, y compris en cas de changement de contrôle de la SCT, la somme payable à un dirigeant sera réduite proportionnellement à la période d'emploi actif pendant la période de rendement et les UAFR seront assujetties à un multiplicateur différé modifié. Si la cessation d'emploi du dirigeant survient pendant le premier exercice de la période de rendement, le multiplicateur sera réputé correspondre à 1,0. Si elle survient au cours du deuxième exercice de la période de rendement, le multiplicateur sera calculé selon le règlement, exprimé en pourcentage, effectué dans le cadre du RICT au cours de l'exercice précédent, jusqu'à concurrence d'un multiplicateur correspondant à 1,0. Si elle survient au cours du troisième exercice de la période de rendement, le multiplicateur sera calculé selon le règlement moyen, exprimé en pourcentage, effectué dans le cadre du RICT au cours des deux exercices précédents, jusqu'à concurrence d'un multiplicateur correspondant à 1,0. Si elle survient après le troisième exercice, mais avant la fin de la période de rendement, le multiplicateur standard s'appliquera.

Le régime d'UAFR comporte également des dispositions d'usage qui régissent le rajustement ou la restructuration du capital de la SCT. Un dirigeant ne peut ni céder ni transférer ses UAFR, sauf par testament ou conformément aux lois régissant la succession héréditaire et la distribution successorale.

Régime d'unités d'actions différées des dirigeants

La SCT a un régime d'unités d'actions différées pour tous les dirigeants (le *régime d'unités des dirigeants*) conformément auquel les dirigeants et tous les employés des membres du groupe de la Société qui ont été désignés par le comité de rémunération peuvent choisir de recevoir la totalité ou une partie des attributions qui leur sont faites dans le cadre du RICT au cours d'un exercice sous forme d'unités d'actions différées. Le dirigeant qui a choisi de participer au régime d'unités des dirigeants peut changer ou révoquer son choix; toutefois, le cas échéant, le changement ou la révocation ne prendra effet qu'à l'égard des attributions faites dans le cadre du RICT pour les exercices débutant après la date à laquelle le document en faisant foi est déposé auprès de la Société.



On calcule le nombre d'unités d'actions différées octroyées à un dirigeant en divisant le montant de l'attribution faite dans le cadre du RICT que le dirigeant a choisi de recevoir sous forme d'unités d'actions différées par la juste valeur marchande (au sens donné à ce terme ci-après) des actions de catégorie A sans droit de vote le dixième jour ouvrable suivant la publication des états financiers de la SCT pour l'exercice à l'égard duquel l'attribution en question a été faite. Des unités d'actions différées sont également créditées au compte d'unités d'actions différées d'un dirigeant lorsque la SCT verse un dividende ou une autre distribution sur ses actions de catégorie A sans droit de vote, le nombre de celles-ci étant établi en multipliant le nombre d'unités d'actions différées se trouvant dans son compte au moment où le dividende ou l'autre distribution en question est versé par le montant de ce dividende ou de cette autre distribution et en divisant le produit par la juste valeur marchande des actions de catégorie A ayant cours le jour où le dividende ou l'autre distribution est versé.

Conformément aux modalités du régime d'unités des dirigeants, un dirigeant peut choisir qu'on lui règle son compte d'unités d'actions différées uniquement après la date à laquelle il cesse d'occuper un poste d'administrateur, de membre de la direction ou d'employé au sein de la SCT ou d'un membre de son groupe. Le règlement doit être reçu au plus tard le dernier jour ouvrable de décembre de l'année civile suivant celle durant laquelle il a démissionné ou a perdu son emploi ou un jour ouvrable pendant cette période que le dirigeant choisit (la *date de règlement choisie par le dirigeant*) sur remise d'un préavis écrit d'au moins 30 jours à la Société. Il touche alors une somme correspondant au nombre d'unités d'actions différées créditées à son compte, y compris les dividendes ou autres distributions que la Société a versés sur les actions de catégorie A sans droit de vote et qui lui reviennent sous forme d'unités d'actions différées, multipliée par la juste valeur marchande des actions de catégorie A sans droit de vote à la date de règlement choisie par le dirigeant. Il touche la somme en espèces en une fois, déduction faite des taxes applicables et des autres retenues à la source requises.

Si le dirigeant cesse d'exercer ses fonctions à ce titre, mais demeure membre du conseil ou de la direction ou un employé de la SCT, il continuera d'avoir droit aux unités d'actions différées qui se trouvent déjà dans son compte et de bénéficier du régime d'unités des dirigeants à l'égard de celles-ci, mais il n'aura pas le droit d'acquérir d'autres unités d'actions différées. Le dirigeant ne peut céder aucune unité d'actions différées.

Conformément au régime d'unités d'actions différées des dirigeants, la juste valeur marchande des actions de catégorie A sans droit de vote à une date donnée correspond au cours moyen pondéré auquel celles-ci ont été négociées à la TSX pendant la période de cinq jours ouvrables qui a précédé cette date.

Autres régimes de rémunération

Régime de participation aux bénéfices CT

Un régime de retraite et d'épargne appelé le régime de participation aux bénéfices CT récompense nos employés et les membres de notre direction et ceux de nos filiales participantes et les incite à participer à notre croissance, à notre expansion et à notre succès. Chaque année, nous versons une somme qui correspond au moins à 1 % de notre profit net après impôt de l'exercice précédent et désignons l'attribution qui sera répartie entre nos employés et nos membres de la direction qui participent au régime. La première tranche de 6 % de l'attribution (l'*attribution de base*) doit être versée au régime de participation différée aux bénéfices de la Société (le *RPDB*), qui est décrit ci-après, jusqu'à concurrence du plafond permis par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). À la discrétion du participant, la tranche restante de l'attribution (l'*attribution excédentaire*) peut être versée au RPDB (jusqu'à concurrence du plafond permis par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada)), cotisée à d'autres comptes enregistrés ou non enregistrés admissibles ou être touchée sous forme d'espèces. À l'heure actuelle, au moins 10 % de l'attribution de base faite à chaque employé ou membre de la direction est investie dans le fonds d'actions de la Société pour le RPDB (le *fonds d'actions de la SCT*), qui comprend des actions ordinaires et des actions de catégorie A sans droit de vote, le solde étant investi selon les directives de chaque employé ou membre de la direction.

Le RPDB a été établi aux termes d'un acte de fiducie daté du 1^{er} janvier 1968, en sa version modifiée par la suite. La Fiducie de la Financière Sun Life inc. (la *Financière Sun Life*) est le fiduciaire du RPDB, sous réserve des instructions que lui donne le comité responsable du programme d'accumulation de capitaux aux fins du RPDB (le *comité responsable du PAC*) relativement à la manière dont le RPDB est administré. Ces instructions comprennent le droit du comité responsable du PAC de donner des instructions aux fiduciaires quant à la manière dont les droits de vote rattachés aux actions ordinaires et aux actions de catégorie A sans droit de vote qui composent le fonds d'actions de la SCT doivent être exercés aux assemblées des actionnaires de la Société. Les membres du comité responsable du PAC sont Doug Nathanson, Grier Colter et Hugh Lynar, qui sont tous des employés de la SCT. MM. Nathanson et Colter occupent les postes de chef du contentieux et secrétaire et de vice-président et trésorier, respectivement.

La Financière Sun Life, à titre de fiduciaire, a transféré et transfère toujours régulièrement à la Sun Life du Canada, Compagnie d'Assurance-Vie (la *Sun Life*) les fonds et les titres détenus dans le cadre du RPDB (les *biens du RPDB*). Une partie des biens du RPDB qui sont transférés à la Sun Life de façon régulière est investie dans des actions de catégorie A sans droit de vote qui sont achetées par la Financière Sun Life sur le marché et font partie des titres sous-jacents du fonds d'actions de la SCT; le reste des biens du RPDB est investi de la manière choisie par les participants dans une variété de fonds gérés par un certain nombre de gestionnaires de fonds. Une tranche de 20 % des parts détenues pour le compte de participants au RPDB deviennent acquises à ces derniers après une année complète de service, et le reste, après deux années complètes de service. La Sun Life a émis une police de rente collective à la Financière Sun Life, qui confère aux participants au régime des droits et des paiements équivalant à ceux dont ils auraient bénéficié dans le cadre du RPDB.

Le 5 mai 2014, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario a accordé aux membres du comité responsable du PAC une dispense de l'obligation de déposer des déclarations d'initié en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables qui s'appliqueraient à eux, en l'absence de dispense, dans le cadre de l'acquisition et de l'aliénation des actions de catégorie A sans droit de vote qui composent le fonds d'actions de la SCT (l'*ordonnance*). L'une des conditions de l'ordonnance exige, entre autres choses, que la Société dépose certains renseignements prescrits sur SEDAR, au www.sedar.com (sous le profil de la Société) (les *renseignements prescrits sur le RPDB*). Les renseignements prescrits sur le RPDB, qui ont été déposés initialement sur SEDAR le 6 mai 2014 et mis à jour pour la dernière fois le 10 mars 2016, sont intégrés à la présente circulaire d'information de la direction par renvoi. On peut également en obtenir une copie sans frais en s'adressant au secrétaire de la Société.

Au 10 mars 2016, la Sun Life est propriétaire véritable de 419 280 actions ordinaires, soit environ 12,2 % des actions ordinaires émises et en circulation, et de 677 018 actions de catégorie A sans droit de vote, soit environ 1 % des actions de catégorie A sans droit de vote émises et en circulation, qui font partie du fonds d'actions de la SCT, et le comité responsable du PAC exerce une emprise sur un tel nombre ou une telle proportion de ces actions.

Régime d'épargne CT

Le régime d'épargne CT, qui a été établi en date du 1^{er} janvier 2014 en remplacement du régime d'achat d'actions (le *régime d'achat d'actions*), a pour but de contribuer à intéresser et à fidéliser les employés et les dirigeants de la SCT et de les inciter à répondre aux besoins actuels et futurs de l'entreprise de la SCT.

Le régime permet aux employés de la Société et à ceux des filiales participantes de faire de l'épargne volontaire. Dans la plupart des cas, la Société verse des cotisations de contrepartie égales à celles que les employés participants versent dans le cadre du régime, jusqu'à concurrence de 5 % du salaire admissible de l'employé participant. Les cotisations de l'employé et les cotisations de contrepartie de la Société sont investies dans un ou plusieurs moyens de placement choisis par l'employé. Il peut s'agir d'actions, d'obligations, de titres de fonds du marché monétaire ou de certificats de placement garanti. Les employés peuvent également investir leurs cotisations dans des actions de catégorie A sans droit de vote afin de pouvoir participer à la croissance, à l'évolution et au succès futurs de l'entreprise de la SCT. Les cotisations de l'employé peuvent être investies dans un ou plusieurs comptes non enregistrés, dans un régime enregistré d'épargne-retraite ou dans un compte d'épargne libre d'impôt et les cotisations de la Société peuvent être transférées, au gré de l'employé, à un ou plusieurs de ces comptes.

Régime d'épargne de FGL Sports

Le régime d'épargne de FGL Sports a été établi en vue d'inciter les employés admissibles de FGL Sports à épargner pour combler leurs besoins à court et à long terme ainsi qu'en prévision de leur retraite. Le régime prévoit que les employés admissibles peuvent faire des cotisations facultatives qui sont déposées dans un régime enregistré d'épargne-retraite collectif (le *REER collectif*). La cotisation de l'employé varie selon son nombre d'années de service. FGL Sports cotise également une somme au compte de REER collectif de chaque employé participant, laquelle est calculée selon le nombre d'années de service de l'employé. Le montant total de la cotisation est plafonné de manière que la somme des cotisations de l'employé et de la Société n'excède pas le moindre de 18 % du salaire de l'employé et de la somme maximale permise par les règles relatives à l'impôt sur le revenu.

Les cotisations de l'employé et de la Société sont investies dans un ou plusieurs moyens de placement choisis par l'employé. Il peut s'agir d'actions (y compris les actions de catégorie A sans droit de vote), d'obligations, de titres de fonds du marché monétaire ou de certificats de placement garanti.

Régime de retraite de Mark's

Le régime de retraite de Mark's a été mis sur pied en vue d'inciter les employés admissibles de Mark's à épargner en prévision de leur retraite et à participer aux profits de Mark's. Le régime prévoit que les employés admissibles peuvent faire des cotisations facultatives qui sont déposées dans un REER collectif. Mark's cotise également une somme au



compte de REER collectif de chaque employé participant, laquelle est calculée selon le nombre d'années de service de l'employé et la rentabilité de Mark's. Les cotisations de Mark's, qui correspondent à un pourcentage du salaire admissible de l'employé qui varie de 4 % à 12 %, sont déposées dans un régime de participation différée aux bénéficiaires (le *RPDB de Mark's*). Les cotisations de Mark's qui excèdent la somme maximale annuelle qui peut être cotisée au RPDB de Mark's selon les règles relatives à l'impôt sur le revenu sont déposées automatiquement dans un compte d'épargne non enregistré.

Les cotisations de l'employé et de Mark's sont investies dans un ou plusieurs moyens de placement choisis par les employés. Il peut s'agir d'actions, d'obligations, de titres de fonds du marché monétaire ou de certificats de placement garanti. À l'heure actuelle, une tranche d'au moins 20 % de la cotisation de Mark's est investie dans un fonds d'actions, qui comprend des actions de catégorie A sans droit de vote, dans le cadre du RPDB de Mark's, jusqu'à concurrence du maximum permis par les règles relatives à l'impôt sur le revenu, le solde étant investi dans des actions de catégorie A dans le cadre du compte d'épargne non enregistré et dans d'autres moyens de placement choisis par les employés.

Titres dont l'émission est autorisée dans le cadre d'un régime de rémunération à base d'actions

Le tableau qui suit présente des renseignements sur les actions de catégorie A sans droit de vote dont l'émission était autorisée dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions de la SCT au 2 janvier 2016. Sauf pour ce qui est du régime d'options d'achat d'actions, la SCT ne compte aucun régime de rémunération dans le cadre duquel l'émission de titres de participation de la SCT aurait été approuvée.

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis au moment de la levée ou de l'exercice d'options, de bons de souscription et de droits en circulation a)	Prix de levée ou d'exercice moyen pondéré des options, des bons de souscription et des droits en circulation b)	Nombre de titres pouvant être émis à l'avenir dans le cadre des régimes de rémunération à base d'actions (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne a) c)
Régimes de rémunération à base d'actions ayant été approuvés par les porteurs de titres			
<ul style="list-style-type: none"> Régime d'options d'achat d'actions 	1 010 243	97,75 \$	2 381 140

Le nombre maximal global d'actions de catégorie A sans droit de vote dont les actionnaires ont autorisé l'émission, le 13 mai 2010, dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions s'établit à 3 400 000, soit environ 4,9 % des actions de catégorie A sans droit de vote actuellement émises et en circulation. Au 10 mars 2016, 1 312 337 options d'achat d'actions de catégorie A sans droit de vote sont en circulation et n'ont pas été levées, ce qui représente environ 1,9 % des actions de catégorie A sans droit de vote émises et en circulation. En outre, au 10 mars 2016, un nombre global de 2 079 046 actions de catégorie A sans droit de vote, soit environ 3,0 % des actions de catégorie A sans droit de vote émises et en circulation, peuvent servir aux émissions dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions.

Un nombre total de 387 234 options d'achat d'actions ont été octroyées en 2015, soit environ 0,6 % des actions de catégorie A sans droit de vote alors émises et en circulation (ce qu'on appelle communément le « taux d'absorption ») au 2 janvier 2016. Le nombre total d'options pouvant être octroyées à tous les participants en 2015 a été calculé d'après le nombre total et les modalités des options d'achat d'actions, des DPVA, des actions et des unités faisant l'objet de restrictions en matière de revente qui sont en circulation.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Assurance responsabilité civile des administrateurs et des membres de la direction

Au cours de l'exercice terminé le 2 janvier 2016, la SCT a souscrit une assurance responsabilité civile de 125 M\$ à l'intention de ses administrateurs et des membres de sa direction. Cette assurance vise à protéger ces derniers contre les responsabilités qu'ils pourraient engager à titre d'administrateurs ou de membres de la direction de la Société.

Aucune franchise ne s'applique aux sinistres contre lesquels un administrateur ou un membre de la direction n'est pas indemnisé par la Société. Tous les sinistres à l'égard desquels la Société indemnise un administrateur ou un membre de la direction sont assujettis à une franchise de 250 000 \$. Les sinistres résultant d'une demande de règlement en valeurs mobilières présentée par un actionnaire de la Société ou pour le compte de celui-ci sont assujettis à une franchise de 500 000 \$. L'assurance responsabilité civile des administrateurs et des membres de la direction ne couvre pas les sinistres découlant d'un comportement illégal, d'une fraude ou d'un geste posé de mauvaise foi.

Nous avons versé des primes totalisant 492 675 \$ relativement à cette assurance pour la période allant du 4 avril 2015 au 4 avril 2016, dont aucune tranche n'a été acquittée par les administrateurs ou les membres de la direction. La police d'assurance ne fait pas de distinction entre la protection offerte aux administrateurs et celle qui est offerte aux membres de la direction; nous ne pouvons donc estimer le montant de la prime qui se rapporte à chacun de ces groupes.

Offre publique de rachat dans le cours normal des activités

Le 18 février 2016, la TSX a accepté l'avis d'intention d'effectuer une offre publique de rachat dans le cours normal des activités (*l'offre de 2016*) de la SCT par laquelle celle-ci se propose de racheter, entre le 2 mars 2016 et le 1^{er} mars 2017, jusqu'à six millions d'actions de catégorie A sans droit de vote, ce qui représente environ 8,9 % des 67,1 millions d'actions qui constituent le flottant approximatif des actions de catégorie A sans droit de vote au 17 février 2016. Les actions ordinaires de la Société ne sont pas visées par l'offre de 2016.

La SCT rachète des actions de catégorie A sans droit de vote dans le cadre de l'offre de 2016 à deux fins : (i) pour compenser l'effet de dilution qui découle de l'émission d'actions de cette catégorie dans le cadre de son régime d'options d'achat d'actions et de son régime de réinvestissement des dividendes, conformément à sa politique en la matière, et (ii) dans le cadre de son programme de gestion des capitaux, en vue de racheter le solde d'actions de catégorie A sans droit de vote requis pour respecter son intention annoncée antérieurement d'acheter des actions de catégorie A sans droit de vote d'une valeur de 550 M\$, en excédent du nombre requis à des fins antidilution, d'ici la fin de 2016.

Sauf pour ce qui est des conventions de gré à gré conclues conformément à une ordonnance de dispense relative à une offre publique de rachat rendue par un organisme de réglementation des valeurs mobilières ou des autres moyens permis par la TSX ou un organisme de réglementation des valeurs mobilières conformément aux règles de la TSX, les actions de catégorie A sans droit de vote sont rachetées, dans le cadre de l'offre de 2016, au moyen d'opérations sur le marché libre effectuées par l'intermédiaire de la TSX ou d'autres systèmes de négociation admissibles, au cours des actions de catégorie A sans droit de vote sur le marché au moment du rachat ou à celui qui est permis par ailleurs par les règles de la TSX. Aux fins des opérations sur le marché libre, la Société est assujettie à une limite de rachat quotidienne de 63 064 actions de catégorie A sans droit de vote, ce qui représente 25 % de 252 258, soit le volume de négociation quotidien moyen des actions de catégorie A sans droit de vote à la TSX, déduction faite des rachats effectués par l'intermédiaire de la TSX, pendant la période de six mois terminée le 31 janvier 2016. Les actions de catégorie A sans droit de vote que la Société rachète dans le cadre de l'offre de 2016 redeviennent, tant que le nombre d'actions de catégorie A sans droit de vote autorisées est limité, des actions autorisées mais non émises.

La Société a conclu un programme de rachat automatique de titres (le *PRAT*) avec son courtier désigné en vue de faciliter les rachats d'actions de catégorie A sans droit de vote dans le cadre de l'offre de 2016 pendant certaines périodes où elle ne serait normalement pas autorisée à en effectuer en raison de périodes d'interdiction interne ou de restrictions imposées par les organismes de réglementation compétents. Le PRAT est entré en vigueur le 2 mars 2016 et prendra fin à la première des dates suivantes, soit a) la date à laquelle la limite d'achat prévue par l'offre de 2016 aura été atteinte, b) la date à laquelle l'offre de 2016 expirera ou c) la date à laquelle la Société mettra fin au PRAT conformément à ses modalités.



Documents que vous pouvez obtenir

Vous pouvez obtenir un exemplaire des documents suivants sans frais :

- l'avis d'intention d'effectuer l'offre de 2016;
- le rapport de gestion et les états financiers consolidés annuels de l'exercice terminé le 2 janvier 2016, qui contiennent des renseignements financiers sur la SCT;
- la notice annuelle de 2015 et les documents qui y sont intégrés par renvoi.

Si vous souhaitez obtenir l'un ou l'autre de ces documents, veuillez écrire à Doug Nathanson, chef du contentieux et secrétaire, La Société Canadian Tire Limitée, 2180, rue Yonge, B.P. 770, succursale K, Toronto (Ontario) M4P 2V8.

Le rapport de gestion, les états financiers consolidés annuels, la notice annuelle de 2015 et les autres documents d'information de la SCT sont affichés sur le site Web de SEDAR, au www.sedar.com.

Vous pouvez aussi visiter notre site Web, au www.corp.canadiantire.ca. Cliquer sur « *Investisseurs* », puis sur « *Rapports financiers* » et sur « *Divulgations annuelles* » pour consulter les rapports annuels, les notices annuelles, les circulaires d'information de la direction, les communiqués de presse à caractère financier, les renseignements sur les cours des actions, l'historique du versement des dividendes de même que les présentations et les diffusions Web à l'intention des épargnants de cette année et des années précédentes.

Les renseignements que l'on peut trouver sur les sites Web dont il est question dans la présente circulaire d'information de la direction ou auxquels on peut accéder par l'intermédiaire de ces sites ne font pas partie de la présente circulaire d'information de la direction et n'y sont pas intégrés par renvoi. Toutes les mentions de ces sites Web sont des références textuelles inactives fournies à titre informatif seulement.

ANNEXE A

MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ CANADIAN TIRE LIMITÉE

Le conseil d'administration (le « **conseil** ») de La Société Canadian Tire Limitée (la « **Société** ») est responsable de la gérance de la Société. Ce rôle consiste principalement à gérer ou à superviser la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société. Il comprend deux fonctions clés, soit la prise de décisions et la surveillance. La fonction de prise de décisions comporte l'élaboration, en collaboration avec la direction, des objectifs stratégiques et des politiques fondamentales et l'approbation de certaines mesures importantes. La fonction de surveillance consiste à superviser les décisions de la direction et à s'assurer du caractère adéquat des systèmes et contrôles et de la mise en œuvre des politiques appropriées.

Le conseil a la responsabilité d'établir un processus formel de délégation de pouvoirs, qui définit les limites des pouvoirs de la direction, et de déléguer certains pouvoirs de gestion de l'entreprise de la Société à la direction. Le conseil a délégué au chef de la direction certains des pouvoirs de gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société, sous réserve des restrictions prévues par les lois qui régissent la Société. Le conseil d'administration conserve les pouvoirs qu'il ne délègue pas.

Le conseil peut également déléguer certains de ses pouvoirs à ses comités, dans la mesure permise par les lois qui régissent la Société. Le conseil se réserve le droit d'exercer les pouvoirs qu'il a délégués à un comité. Il a en outre le droit de révoquer l'un ou l'autre de ces pouvoirs, ainsi que de révoquer ou de modifier une décision qu'un comité a prise (dans la mesure où cette décision n'a pas déjà été exécutée). Les comités doivent rendre compte de chaque décision qu'ils ont prise au conseil, à la réunion de ce dernier qui suit la réunion du comité en question à laquelle la décision a été prise.

COMITÉS DU CONSEIL

Le conseil a mis sur pied les comités suivants, qui l'aident à s'acquitter de ses obligations : le comité d'audit, le comité de gouvernance, le comité de la gestion des ressources en personnel de direction et de la rémunération et le comité de la marque et de la communauté. Chaque comité a son propre mandat, que le conseil a approuvé. Le conseil peut mettre sur pied d'autres comités si les circonstances le justifient. Il incombe au conseil de surveiller l'exécution des fonctions qu'il a déléguées à chacun de ses comités.

FONCTIONS DU CONSEIL

Le conseil a une obligation de loyauté et de bonne foi envers la Société. Il doit adopter une vision à long terme et s'assurer que la direction en fait autant. Les décisions qu'il prend doivent tenir compte des répercussions des stratégies, des tactiques et des opérations proposées par la direction sur le plan des finances, de la concurrence, des ressources humaines et de l'image de marque de la Société.

Les fonctions du conseil comprennent les suivantes :

1. Planification stratégique

- Suivre l'évolution des enjeux stratégiques avec lesquels la Société doit composer et donner des conseils à cet égard.
- Exiger que le chef de la direction, en collaboration avec le conseil, élabore le plan stratégique à long terme de la Société et le soumette à l'approbation du conseil.
- Superviser l'élaboration du plan d'exploitation de la Société.
- Approuver les objectifs financiers et le plan d'exploitation de la Société, y compris les affectations de fonds, les dépenses et les opérations qui excèdent les seuils qu'il a fixés.
- Surveiller la mise en œuvre et l'efficacité des plans stratégiques et d'exploitation approuvés et s'assurer qu'ils sont conformes à l'énoncé de mission de la Société.
- Approuver les décisions d'affaires principales qui ne sont pas déléguées expressément à la direction.

2. Information financière et contrôles internes

- Surveiller l'exécution des obligations en matière de présentation et de communication de l'information financière qui sont imposées au conseil, à la Société et à la direction principale par les lois, les règlements, les règles, les politiques et les autres exigences applicables.
- Surveiller l'intégrité des systèmes d'information de gestion et l'efficacité des contrôles internes de la Société.



- Surveiller la rédaction des rapports et des attestations de la direction quant aux contrôles internes et aux mécanismes de contrôle de la présentation de l'information de la Société et les processus suivis dans ce cadre.
- Obtenir l'assurance raisonnable qu'il existe des contrôles et un processus de vérification diligente ayant trait à la certification des documents d'information annuels et intermédiaires que la Société dépose, vérifier si ce processus et ces contrôles demeurent efficaces et obtenir la confirmation que les documents en question sont présentés de façon à permettre que les attestations requises soient données.
- Approuver les états financiers, le rapport de gestion et les communiqués de presse de la Société qui sont établis ou rédigés par les membres de la direction principale et s'assurer que la Société se conforme aux exigences applicables en matière d'audit, de comptabilité et de présentation de l'information.

3 Relations entre la Société et les marchands

- Surveiller les relations que la Société entretient avec ses marchands selon des critères qualitatifs et quantitatifs de manière à s'assurer qu'elle favorise la stratégie à long terme de la Société et contribue au maximum au succès de l'entreprise de Canadian Tire.

4. Établissement et gestion des risques

- Obtenir l'assurance raisonnable qu'il existe des méthodes servant à repérer les risques principaux inhérents à l'entreprise et aux activités de la Société.
- Surveiller la mise en œuvre par la direction d'un programme complet de gestion des risques de l'entreprise et d'un programme de gestion de la conformité.
- Surveiller les systèmes et les contrôles de la Société qui servent à évaluer, à gérer et à surveiller les risques principaux et les rapports de la direction portant sur le fonctionnement et l'efficacité de ces systèmes et contrôles.
- Approuver et surveiller les méthodes qui permettent d'obtenir un degré d'assurance raisonnable que la Société se conforme aux exigences des lois et des règlements applicables.

5. Gestion des ressources humaines et rémunération des dirigeants

- Obtenir l'assurance raisonnable que la Société dispose de normes et de méthodes qui lui permettent de recruter, de perfectionner et de garder à son service les personnes dont elle a besoin pour remplir ses objectifs d'affaires.
- Surveiller le programme de rémunération des dirigeants de la Société et les principes qui servent à établir la rémunération de tous les autres employés.
- Surveiller la démarche de la Société en ce qui a trait à la gestion des ressources humaines.
- Superviser le processus de planification de la relève de la Société et approuver le choix, la nomination, la formation, l'évaluation et la rémunération du président du conseil, du chef de la direction et des autres dirigeants.

6 Intégrité, éthique professionnelle et responsabilité sociale

- Acquérir l'assurance raisonnable que le chef de la direction et les autres membres de la direction principale sont intègres et travaillent à créer une culture d'intégrité à l'échelle de la Société.
- Approuver le code d'éthique professionnelle à l'intention des employés et des administrateurs de la Société et le code d'éthique professionnelle à l'intention des fournisseurs (les « codes »), s'assurer que les personnes visées s'y conforment et obtenir des comptes rendus à cet égard.
- Approuver les autres politiques en matière d'intégrité, d'éthique professionnelle et de responsabilité sociale et les méthodes utilisées pour régler les questions connexes.

7. Communications de l'entreprise et communication de l'information

- Approuver la politique en matière de communications de la Société.
- Surveiller l'établissement de normes et de processus permettant de communiquer les renseignements requis au public de façon exacte et appropriée et dans les délais requis.
- S'assurer que la Société se conforme à la politique écrite en matière de communication de l'information ainsi qu'aux exigences qui s'appliquent à elle à titre de société par actions et aux exigences des organismes de réglementation des valeurs mobilières et des bourses.

8. Gouvernance

- Élaborer, approuver et surveiller la démarche de la Société en matière de gouvernance, y compris un ensemble de principes et de lignes directrices en la matière, établis par ordre de priorité.
- Exposer la démarche de la Société en matière de gouvernance, y compris son principe directeur selon lequel la gouvernance devrait servir ses objectifs commerciaux, dans la circulaire d'information de la direction.

- Évaluer les structures et les processus que le conseil établit pour pouvoir fonctionner de façon indépendante de la direction.
- Mettre sur pied les comités du conseil qui aideront le conseil à remplir son rôle et ses responsabilités et définir leurs mandats.
- Établir les responsabilités des administrateurs et les attentes dont ceux-ci font l'objet, y compris en ce qui a trait à la présence et à la participation aux réunions du conseil et des comités ainsi qu'aux travaux préparatoires à celles-ci.
- Établir, maintenir et mettre en œuvre un processus formel permettant d'évaluer régulièrement l'efficacité du conseil, du président du conseil, de chacun des comités, du président de chaque comité et de chacun des administrateurs.
- Surveiller la composition du conseil afin de s'assurer que le conseil et ses membres sont efficaces et indépendants.
- Établir la liste des compétences que le conseil dans son ensemble et chaque administrateur doivent posséder.
- Trouver les personnes qui ont les qualités nécessaires pour siéger au conseil.
- Obtenir l'assurance raisonnable que chacun des nouveaux administrateurs participe à un processus d'orientation complet et que tous les administrateurs se voient offrir des possibilités de perfectionnement professionnel.
- Examiner le mandat du conseil au moins une fois tous les trois ans (ou plus fréquemment, au besoin, ou à la demande du secrétaire ou du secrétaire adjoint en conséquence de modifications législatives ou réglementaires) afin de s'assurer qu'il tient compte comme il se doit des responsabilités du conseil sur le plan de la gérance.



La Société Canadian Tire Limitée
2180, rue Yonge, C. P. 770, succursale K
Toronto (Ontario), Canada M4P 2V8

Visitez notre site Web au
www.corp.canadiantire.ca/fr

Relations avec les investisseurs
<http://corp.canadiantire.ca/FR/Investors>